



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-066

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-04-05-00011 - Arrêté n°PH 26/2023 du 05/04/2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie de la Cotinière à SAINT-PIERRE D'OLERON (17310) (3 pages) Page 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2023-04-24-00001 - Déc 2023-006 portant autorisation d'installation d'un scanographe, délivrée au centre hospitalier de la Côte Basque (3 pages) Page 10

R75-2023-04-24-00002 - Déc 2023-032 portant autorisation d'installation d'une IRM 1,5 tesla, délivrée au centre hospitalier de Saintonge à Saintes (5 pages) Page 14

R75-2023-04-24-00003 - Déc 2023-033 portant refus d'autorisation d'installation d'une IRM 1,5 tesla, sur le site de la clinique Atlantique, délivrée à la SELARL IRSA (4 pages) Page 20

R75-2023-04-24-00004 - Déc 2023-034 portant refus d'autorisation d'installation d'une IRM 1,5 tesla, sur le site de la clinique Richelieu, délivrée à la SELAS ARC Atlantique, (4 pages) Page 25

R75-2023-04-24-00009 - Déc 2023-036 portant autorisation d'installation d'une IRM 1,5 tesla, sur le site de l'Hôpital Privé Wallerstein à Arès, délivrée à la SAS Imagerie en Coupe du Nord-Bassin (ICNB) (3 pages) Page 30

R75-2023-04-24-00010 - Déc 2023-037 portant autorisation d'installation d'un second scanographe, sur le site de la clinique mutualiste du Médoc, délivrée à la SCM Cabinet de radiologie et d'échographie du Médoc (4 pages) Page 34

R75-2023-04-24-00011 - Déc 2023-038 portant refus d'autorisation d'installation d'un second scanographe à utilisation médicale, sur le site de l'Hôpital Privé Wallerstein à Arès, délivrée à la SAS Imagerie en coupe Nord Bassin (ICNB) (3 pages) Page 39

R75-2023-04-24-00006 - Déc 2023-039 portant autorisation d'installation d'une IRM 1,5 tesla, délivrée au centre hospitalier d'Orthez (3 pages) Page 43

R75-2023-04-24-00007 - Déc 2023-057 portant autorisation d'installation d'un scanographe dédié aux urgences, délivrée au centre hospitalier d'Angoulême (3 pages) Page 47

R75-2023-04-24-00008 - Déc 2023-058 portant autorisation d'installation d'une IRM 1,5 tesla, sur le site du CH d'Angoulême, délivrée au GIE IRM de la Charente (3 pages) Page 51

R75-2023-04-24-00005 - Dec n°2023-035 portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons couplé à un scanographe, détenue par la SCM CIRTEP Les Cèdres, sur le site du CMC Les Cèdres, au profit de la SCP Centre de médecine Nucléaire Les Cèdres (3 pages) Page 55

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA/GFPS

R75-2023-03-02-00002 - Arrêté du 02 mars 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Centre de Formation aux métiers de la santé et du social de Bergerac (3 pages) Page 59

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2023-03-13-00005 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL URBAIN (23) (2 pages) Page 63

R75-2023-03-13-00006 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE JONASSE (23) (2 pages) Page 66

R75-2023-03-28-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BEZON Thomas (23) (2 pages) Page 69

R75-2023-03-09-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BIMAS Michel (23) (2 pages) Page 72

R75-2023-03-28-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUNAUD Cyril (23) (2 pages) Page 75

R75-2023-03-09-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHAULET Damien (23) (2 pages) Page 78

R75-2023-03-28-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CONILLEAU Nicolas (23) (2 pages) Page 81

R75-2023-03-16-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUENAS Julien (23) (2 pages) Page 84

R75-2023-03-16-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUFOUR Sebastien (23) (2 pages) Page 87

R75-2023-03-16-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CHANUDET (23) (2 pages) Page 90

R75-2023-03-16-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DUFRESSE (23) (2 pages) Page 93

R75-2023-03-28-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DUMIGNARD (23) (2 pages) Page 96

R75-2023-03-28-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL GILLET (23) (2 pages) Page 99

R75-2023-03-28-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PASQUET (23) (2 pages) Page 102

R75-2023-03-16-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PATARD (23) (2 pages)	Page 105
R75-2023-03-16-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC AGEORGES (23) (2 pages)	Page 108
R75-2023-03-16-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BARSE (23) (2 pages)	Page 111
R75-2023-03-28-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE CHAZEPEAU (23) (2 pages)	Page 114
R75-2023-03-28-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE CHERPOZAT (23) (2 pages)	Page 117
R75-2023-03-09-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE DOURDANNES (23) (2 pages)	Page 120
R75-2023-03-09-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA GRANDE TERRE (23) (2 pages)	Page 123
R75-2023-03-13-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE POGNAGOT (23) (3 pages)	Page 126
R75-2023-03-09-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES COUTURES (23) (2 pages)	Page 130
R75-2023-03-09-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES MOULADES (23) (2 pages)	Page 133
R75-2023-03-28-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DISSOUBRAY MIGAIRE (23) (2 pages)	Page 136
R75-2023-03-28-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU CHERBAUDY (23) (2 pages)	Page 139
R75-2023-04-21-00002 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de Charente Maritime (1er trimestre 2023) (9 pages)	Page 142
R75-2023-04-21-00001 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Charente (1er trimestre 2023) (9 pages)	Page 152

R75-2023-04-21-00003 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Departement de la Correze (1er trimestre 2023 (7 pages)	Page 162
R75-2023-04-21-00004 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Departement de la Dordogne (Janvier-Fevrier 2023) (6 pages)	Page 170
R75-2023-04-21-00008 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Departement de la Haute Vienne (1er trimestre 2023) (12 pages)	Page 177
R75-2023-04-21-00007 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Departement des Deux Sevres (1er trimestre 2023) (15 pages)	Page 190
R75-2023-04-21-00006 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Departement des Pyrenees Atlantiques (1er trimestre 2023) (7 pages)	Page 206
R75-2023-04-21-00005 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département du Lot et Garonne (1er trimestre 2023) (6 pages)	Page 214

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2023-04-20-00003 - 06 - Arrêté nouvelle CRPA, modification - 20 avril 2023 (8 pages)	Page 221
R75-2023-04-25-00001 - Décision donnant subdélégation de signature à M. David MORISSET, Architecte urbaniste de l'Etat, Chef de l'UDAP du Lot-et-Garonne (2 pages)	Page 230

DREAL NA /

R75-2023-04-14-00006 - 2023-04-14 ducos fabien agrt fimo-fco M 23avril2023 au 22avril2028 (4 pages)	Page 233
---	----------

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-05-00011

Arrêté n°PH 26/2023 du 05/04/2023 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie : SELARL Pharmacie de la Cotinière à
SAINT-PIERRE D'OLERON (17310)

Arrêté n° PH 26/2023 du 05/04/2023

**Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
SELARL Pharmacie de la Cotinière
à SAINT-PIERRE-D'OLERON (17310)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-004 ;
- VU** la licence n° 17#000311 délivrée le 17 janvier 1982 par le Préfet de la Charente-Maritime ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Vincent FAURÉ et Madame Virginie PIANEGO gérants de la SELARL "pharmacie de la Cotinière" sise 49, avenue des Pins à Saint-Pierre d'Oléron (17310) dont le dossier a été déclaré complet le 20 décembre 2022 et visant à obtenir le transfert de leur officine de pharmacie vers le 37, rue du Port dans la même commune ;
- VU** l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 7 février 2023 ;

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectuera au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 6 585 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par 3 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT qu'il aura lieu à 650 m environ de l'emplacement d'origine sur la côte ouest, dans le même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord et au sud-est par les limites communales, à l'ouest et au sud-ouest par l'océan et à l'est par la D 273 et les prairies ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que l'officine disposera de locaux visibles et parfaitement accessibles avec des aménagements piétonniers et disposera d'emplacements de stationnement à proximité ;

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 16 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Vincent FAURÉ et Madame Virginie PIANEGO gérants de la SELARL "pharmacie de la Cotinière" sise 49, avenue des Pins à Saint-Pierre d'Oléron (17310) dont le dossier a été déclaré complet le 20 décembre 2022 et visant à obtenir le transfert de leur officine de pharmacie vers le 37, rue du Port dans la même commune et au sein du même quartier est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **17#000541** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Par déléation,**

~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,~~

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00001

Déc 2023-006 portant autorisation d'installation
d'un scanographe, délivrée au centre hospitalier
de la Côte Basque

Décision n° 2023-006

*portant autorisation d'installation
d'un scanographe à utilisation médicale,*

délivrée au centre hospitalier de la Côte Basque à Bayonne (64)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal du centre hospitalier de la Côte Basque, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un scanographe à utilisation médicale,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 6 janvier 2023,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation d'un scanographe supplémentaire, dans la zone territoriale de recours de Navarre Côte Basque,

CONSIDERANT qu'elle porte sur l'acquisition d'un troisième scanographe à utilisation médicale, sur le site du centre hospitalier de la Côte Basque, permettant d'améliorer l'offre de prise en charge des pathologies cardiaques et cancéreuses (dépistage du cancer) des patients du territoire Navarre-Côte Basque,

CONSIDERANT que le projet traduit la collaboration entre les radiologues du centre hospitalier de la Côte Basque, de la SELAS Océan Imagerie, et du GCS de cardiologie du pays Basque,

CONSIDERANT qu'il s'appuie sur des conventions de co-utilisation par le secteur public et le secteur privé, qui seront transmises à l'ARS Nouvelle-Aquitaine dès leur finalisation,

CONSIDERANT qu'il s'inscrit dans le contexte :

- des demandes externes de patients issus de la filière cancérologique,
- de la nécessité de diminuer les délais de rendez-vous des examens,
- des demandes de coroscanners et de scores calciques induites par l'évolution des recommandations de la Société française de cardiologie,
- du développement des actes de radiologie interventionnelle sous scanner,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par le centre hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'interne Jacques Loeb, 64100 Bayonne, en vue d'installer un scanographe à utilisation médicale, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 64 078 041 7

n° FINESS établissement : 64 000 016 2

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} commencée à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télécours citoyen » accessible sur le site).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00002

Déc 2023-032 portant autorisation d'installation
d'une IRM 1,5 tesla, délivrée au centre
hospitalier de Saintonge à Saintes

Décision n° 2023-032

*portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
(IRM) 1,5 tesla,*

délivrée au centre hospitalier de Saintonge (17)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal du centre hospitalier de Saintonge, 11 boulevard Ambroise Paré, BP 326 à Saintes, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la demande du centre hospitalier de Saintonge s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation supplémentaire d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, dans la zone territoriale de recours de Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'elle doit être examinée en même temps que les deux demandes concurrentes d'autorisation d'installation d'un appareil d'IRM :

- sur le site de la clinique Richelieu, 22 rue Montlouis, 17100 Saintes, déposée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ARC Atlantique,
- sur le site de la clinique de l'Atlantique, 36 rue du Moulin des Justices, 17138 Puilboreau, déposée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA),

CONSIDERANT que ces demandes présentent des qualités réelles et similaires, qu'aucun des motifs de refus listés par l'article R. 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé à l'un ou l'autre des demandeurs, et qu'il convient pour les départager d'apprécier les mérites respectifs des trois dossiers,

CONSIDERANT que le projet du centre hospitalier de Saintonge a pour but d'installer une IRM sur le site de Saintes, ce qui permettrait d'atténuer le déséquilibre existant d'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime, avec actuellement 7 IRM réparties dans le nord, et 5 IRM réparties dans le sud :

- nord : 7 IRM, réparties sur les secteurs de La Rochelle (1 IRM 3 T et 4 IRM 1,5 T), Rochefort (2 IRM 1,5 T) et Ile d'Oléron,

- sud : 5 IRM, réparties sur les secteurs de Saintes (1 IRM 3T et 1 IRM 1,5T), Royan (2 IRM 1,5T), Saint Jean d'Angély et Jonzac (1 IRM 1,5 T),

CONSIDERANT que cet établissement est titulaire, entre autres, d'autorisations de médecine, de médecine d'urgence, de chirurgie, de chirurgie carcinologique, et d'une reconnaissance contractuelle d'unité neuro-vasculaire, activités directement concernées par l'installation d'une nouvelle IRM,

CONSIDERANT que le fait pour le centre hospitalier de Saintonge de disposer en propre d'une IRM 1,5 T sur son site lui permettrait :

- de réduire les délais d'attente de prise en charge, en priorisant les soins non programmés et les examens semi-urgents,
- d'améliorer l'accès aux soins,
- d'organiser des parcours pluri-professionnels autour du patient, et de renforcer la coordination entre les professionnels de santé du territoire (liens ville/hôpital),
- de renforcer l'attractivité médicale du territoire Sud de la Charente Maritime,
- d'être conforté dans son rôle d'établissement de recours,

CONSIDERANT que la demande du centre hospitalier répond aux objectifs du schéma régional de santé, notamment :

- la participation à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES), actuellement opérationnelle 7jours/7 et 24h/24, et la participation à l'activité d'urgences hors PDSSES,
- l'activité de dépistage du cancer,
- la prise en charge des patients hospitalisés,
- la prise en compte des exigences universitaires pour accueillir des internes,
- la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie,
- l'articulation avec l'unité neuro-vasculaire et le SAMU, pour une meilleure prise en charge des urgences neuro-vasculaires,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses, à celles en situation de handicap, et aux femmes souffrant d'endométriose,
- l'implication dans la qualité et la pertinence des actes en téléradiologie,

CONSIDERANT que le projet de la SELAS ARC Atlantique, d'installer une IRM 1,5 T sur le site de la clinique Richelieu à Saintes, permettrait également d'atténuer le déséquilibre existant d'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime,

CONSIDERANT que ce projet vise à l'accroissement du plateau technique d'imagerie en coupes déjà installé au sein de la clinique Richelieu, et a pour but notamment de diminuer les délais d'accès à une IRM, pour les pathologies de cancérologie, neurologie, pédiatrie ainsi que de gynécologie (endométriose),

CONSIDERANT que la SELAS ARC Atlantique fait valoir que l'installation d'une troisième IRM sur Saintes permettrait de reporter une forte proportion des examens scanners sur l'activité d'IRM, améliorant de fait les délais de programmation des examens scanographiques et de réduire les doses de rayonnements ionisants,

CONSIDERANT toutefois que la clinique Richelieu ne détient qu'une seule autorisation d'activité de soins (chirurgie, en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire),

CONSIDERANT qu'ainsi elle ne dispose pas d'un service d'urgences, ni d'autorisation de médecine, ni d'autorisation de prise en charge de chirurgie carcinologique, ni d'une unité neuro-vasculaire permettant de prendre en charge de manière optimale les AVC, et que les pathologies neurologiques aiguës doivent ainsi être adressées dans les plus brefs délais dans un centre disposant d'une unité neuro-vasculaire,

CONSIDERANT que la clinique Richelieu ne participe pas à la permanence des soins en établissement de santé,

CONSIDERANT que le projet de la SELARL Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA) vise à l'installation d'une IRM sur le site de la clinique de l'Atlantique, à Puilboreau,

CONSIDERANT que la clinique de l'Atlantique est titulaire des autorisations de chirurgie, de chirurgie carcinologique, de SSR et d'AMP,

CONSIDERANT que la SELARL IRSA indique que l'autorisation de cette IRM permettrait de :

- réduire des délais très longs d'accès aux examens d'IRM, d'environ 85 jours en moyenne,
- sécuriser les prises en charge chirurgicales des patients,
- renforcer la qualité des interventions en cancérologie, tant sur le plan du traitement que du dépistage,
- faciliter la prise en charge des pathologies rachidiennes, de certaines urgences digestives, ainsi que de l'endométriose,

CONSIDERANT que ses radiologues participent à la permanence des soins du centre hospitalier de Rochefort, ainsi qu'aux astreintes permettant l'accès à l'imagerie conventionnelle et scanner à tout moment en dehors des heures d'ouverture auprès de la clinique de l'Atlantique, et qu'elle apporte son concours aux hôpitaux du GHT, dans le cadre de l'accès aux urgences,

CONSIDERANT cependant que le projet de la SELARL d'installer une IRM sur le site de la clinique de l'Atlantique à Puilboreau, dans le secteur de La Rochelle, aurait pour effet d'accentuer le déséquilibre existant de l'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'un choix doit être fait parmi les trois projets, une seule implantation supplémentaire d'IRM 1,5 T étant possible dans la zone territoriale de recours de la Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'au regard du bassin populationnel, et de la répartition territoriale actuelle des équipements d'imagerie du territoire du sud et du nord du département, le sud de la Charente Maritime apparaît comme devant être priorisé,

CONSIDERANT qu'au vu des autorisations d'activité de soins détenues par chaque demandeur, le projet du centre hospitalier de Saintes, titulaire entre autres d'autorisations de médecine d'urgence et de chirurgie carcinologique et d'une reconnaissance d'UNV, et s'inscrivant plus nettement dans le cadre de la participation à la permanence des soins, de la prise en charge des AVC, et de la prévention et du traitement des cancers, est le plus pertinent,

CONSIDERANT dès lors qu'en dépit de la qualité des projets portés par la SELAS ARC Atlantique et par la SELARL Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA), la demande du centre hospitalier de Saintonge doit être retenue,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par le centre hospitalier de Saintonge, 11 boulevard Ambroise Paré – BP 326, 17100 Saintes, en vue d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique 1,5 tesla, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 17 078 017 5

n° FINESS établissement : 17 000 010 3

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00003

Déc 2023-033 portant refus d autorisation
d installation d une IRM 1,5 tesla, sur le site de la
clinique Atlantique, délivrée à la SELARL IRSA

Décision n° 2023-033

*Portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
(IRM) 1,5 tesla,
sur le site de la clinique de l'Atlantique,*

délivrée à la SELARL Imagerie et Radiologie spécialisée d'Aunis (17)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, sur le site de la clinique de l'Atlantique, 36 rue du Moulin des Justices, 17138 Puilboreau,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la demande de la SELARL IRSA s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation supplémentaire d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, dans la zone territoriale de recours de Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'elle doit être examinée en même temps que les deux demandes concurrentes d'autorisation d'installation d'un appareil d'IRM,

- sur le site du centre hospitalier de Saintonge, 11 boulevard Ambroise Paré, BP 326 17100 Saintes, déposée par le centre hospitalier de de Saintonge,
- sur le site de la clinique Richelieu, 22 rue Montlouis, 17100 Saintes, déposée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ARC Atlantique,

CONSIDERANT que ces demandes présentent des qualités réelles et similaires, qu'aucun des motifs de refus listés par l'article R. 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé à l'un ou l'autre des demandeurs, et qu'il convient pour les départager d'apprécier les mérites respectifs des trois dossiers,

CONSIDERANT que le projet du centre hospitalier de Saintonge a pour but d'installer une IRM sur le site de Saintes, ce qui permettrait d'atténuer le déséquilibre existant d'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime, avec actuellement 7 IRM réparties dans le nord, et 5 IRM réparties dans le sud :

- nord : 7 IRM, réparties sur les secteurs de La Rochelle (1 IRM 3 T et 4 IRM 1,5 T), Rochefort (2 IRM 1,5 T) et Ile d'Oléron,
- sud : 5 IRM, réparties sur les secteurs de Saintes (1 IRM 3T et 1 IRM 1,5T), Royan (2 IRM 1,5T), Saint Jean d'Angély et Jonzac (1 IRM 1,5 T),

CONSIDERANT que cet établissement est titulaire, entre autres, d'autorisations de médecine, de médecine d'urgence, de chirurgie, de chirurgie carcinologique, et d'une reconnaissance contractuelle d'unité neuro-vasculaire, activités directement concernées par l'installation d'une nouvelle IRM,

CONSIDERANT que le fait pour le centre hospitalier de Saintonge de disposer en propre d'une IRM 1,5 T sur son site lui permettrait :

- de réduire les délais d'attente de prise en charge, en priorisant les soins non programmés et les examens semi-urgents,
- d'améliorer l'accès aux soins,
- d'organiser des parcours pluri-professionnels autour du patient, et de renforcer la coordination entre les professionnels de santé du territoire (liens ville/hôpital),
- de renforcer l'attractivité médicale du territoire Sud de la Charente Maritime,
- d'être conforté dans son rôle d'établissement de recours,

CONSIDERANT que la demande du centre hospitalier répond aux objectifs du schéma régional de santé, notamment :

- la participation à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES), actuellement opérationnelle 7jours/7 et 24h/24, et la participation à l'activité d'urgences hors PDSSES,
- l'activité de dépistage du cancer,
- la prise en charge des patients hospitalisés,
- la prise en compte des exigences universitaires pour accueillir des internes,
- la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie,
- l'articulation avec l'unité neuro-vasculaire et le SAMU, pour une meilleure prise en charge des urgences neuro-vasculaires,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses, à celles en situation de handicap, et aux femmes souffrant d'endométriose,
- l'implication dans la qualité et la pertinence des actes en téléradiologie,

CONSIDERANT que le projet de la SELAS ARC Atlantique, d'installer une IRM 1,5 T sur le site de la clinique Richelieu à Saintes, permettrait également d'atténuer le déséquilibre existant d'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime,

CONSIDERANT que ce projet vise à l'accroissement du plateau technique d'imagerie en coupes déjà installé au sein de la clinique Richelieu, et a pour but notamment de diminuer les délais d'accès à une IRM, pour les pathologies de cancérologie, neurologie, pédiatrie ainsi que de gynécologie (endométriose),

CONSIDERANT que la SELAS ARC Atlantique fait valoir que l'installation d'une troisième IRM sur Saintes permettrait de reporter une forte proportion des examens scanners sur l'activité d'IRM, améliorant de fait les délais de programmation des examens scanographiques et de réduire les doses de rayonnements ionisants,

CONSIDERANT toutefois que la clinique Richelieu ne détient qu'une seule autorisation d'activité de soins (chirurgie, en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire),

CONSIDERANT qu'ainsi elle ne dispose pas d'un service d'urgences, ni d'autorisation de médecine, ni d'autorisation de prise en charge de chirurgie carcinologique, ni d'une unité neuro-vasculaire permettant de prendre en charge de manière optimale les AVC, et que les pathologies neurologiques aiguës doivent ainsi être adressées dans les plus brefs délais dans un centre disposant d'une unité neuro-vasculaire,

CONSIDERANT que la clinique Richelieu ne participe pas à la permanence des soins en établissement de santé,

CONSIDERANT que le projet de la SELARL Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA) vise à l'installation d'une IRM sur le site de la clinique de l'Atlantique, à Puilboreau,

CONSIDERANT que la clinique de l'Atlantique est titulaire des autorisations de chirurgie, de chirurgie carcinologique, de SSR et d'AMP,

CONSIDERANT que la SELARL IRSA indique que l'autorisation de cette IRM permettrait de :

- réduire des délais très longs d'accès aux examens d'IRM, d'environ 85 jours en moyenne,
- sécuriser les prises en charge chirurgicales des patients,
- renforcer la qualité des interventions en cancérologie, tant sur le plan du traitement que du dépistage,
- faciliter la prise en charge des pathologies rachidiennes, de certaines urgences digestives, ainsi que de l'endométriose,

CONSIDERANT que ses radiologues participent à la permanence des soins du centre hospitalier de Rochefort, ainsi qu'aux astreintes permettant l'accès à l'imagerie conventionnelle et scanner à tout moment en dehors des heures d'ouverture auprès de la clinique de l'Atlantique, et qu'elle apporte son concours aux hôpitaux du GHT, dans le cadre de l'accès aux urgences,

CONSIDERANT cependant que le projet de la SELARL d'installer une IRM sur le site de la clinique de l'Atlantique à Puilboreau, dans le secteur de La Rochelle, aurait pour effet d'accroître le déséquilibre existant de l'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'un choix doit être fait parmi les trois projets, une seule implantation supplémentaire d'IRM 1,5 T étant possible dans la zone territoriale de recours de la Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'au regard du bassin populationnel, et de la répartition territoriale actuelle des équipements d'imagerie du territoire du sud et du nord du département, le sud de la Charente Maritime apparaît comme devant être priorisé,

CONSIDERANT qu'au vu des autorisations d'activité de soins détenues par chaque demandeur, le projet du centre hospitalier de Saintonge, titulaire entre autres d'autorisations de médecine d'urgence et de chirurgie carcinologique et d'une reconnaissance d'UNV, et s'inscrivant plus nettement dans le cadre de la participation à la permanence des soins, de la prise en charge des AVC, et de la prévention et du traitement des cancers, est le plus pertinent,

CONSIDERANT dès lors qu'en dépit de la qualité des projets portés par la SELAS ARC Atlantique et par la SELARL Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA), la demande du centre hospitalier de Saintonge doit être retenue,

DECIDE

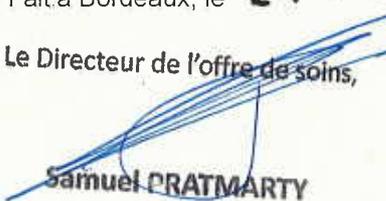
ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Imagerie et Radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA), 36 rue du Moulin des Justices, 17138 Puilboreau, en vue d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique 1,5 tesla sur le site de la clinique de l'Atlantique, est refusée.

ARTICLE 2 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00004

Déc 2023-034 portant refus d autorisation
d installation d une IRM 1,5 tesla, sur le site de la
clinique Richelieu, délivrée à la SELAS ARC
Atlantique,

Décision n° 2023-034

*Portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
(IRM) 1,5 tesla,
sur le site de la clinique Richelieu,*

délivrée à la SELAS ARC Atlantique (17)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ARC Atlantique, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, sur le site de la clinique de Richelieu, 22 rue Montlouis, 17100 Saintes,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la demande de la SELAS ARC Atlantique s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation supplémentaire d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, dans la zone territoriale de recours de Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'elle doit être examinée en même temps que les deux demandes concurrentes d'autorisation d'installation d'un appareil d'IRM,

- sur le site du centre hospitalier de Saintonge, 11 boulevard Ambroise Paré, BP 326 17100 Saintes, déposée par le centre hospitalier de Saintonge,
- sur le site de la clinique de l'Atlantique, 36 rue du Moulin des Justices, 17138 Puilboreau, déposée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA),

CONSIDERANT que ces demandes présentent des qualités réelles et similaires, qu'aucun des motifs de refus listés par l'article R. 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé à l'un ou l'autre des demandeurs, et qu'il convient pour les départager d'apprécier les mérites respectifs des trois dossiers,

CONSIDERANT que le projet du centre hospitalier de Saintonge a pour but d'installer une IRM sur le site de Saintes, ce qui permettrait d'atténuer le déséquilibre existant d'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime, avec actuellement 7 IRM réparties dans le nord, et 5 IRM réparties dans le sud :

- nord : 7 IRM, réparties sur les secteurs de La Rochelle (1 IRM 3 T et 4 IRM 1,5 T), Rochefort (2 IRM 1,5 T) et Ile d'Oléron,
- sud : 5 IRM, réparties sur les secteurs de Saintes (1 IRM 3T et 1 IRM 1,5T), Royan (2 IRM 1,5T), Saint Jean d'Angély et Jonzac (1 IRM 1,5 T),

CONSIDERANT que cet établissement est titulaire, entre autres, d'autorisations de médecine, de médecine d'urgence, de chirurgie, de chirurgie carcinologique, et d'une reconnaissance contractuelle d'unité neuro-vasculaire, activités directement concernées par l'installation d'une nouvelle IRM,

CONSIDERANT que le fait pour le centre hospitalier de Saintonge de disposer en propre d'une IRM 1,5 T sur son site lui permettrait :

- de réduire les délais d'attente de prise en charge, en priorisant les soins non programmés et les examens semi-urgents,
- d'améliorer l'accès aux soins,
- d'organiser des parcours pluri-professionnels autour du patient, et de renforcer la coordination entre les professionnels de santé du territoire (liens ville/hôpital),
- de renforcer l'attractivité médicale du territoire Sud de la Charente Maritime,
- d'être conforté dans son rôle d'établissement de recours,

CONSIDERANT que la demande du centre hospitalier répond aux objectifs du schéma régional de santé, notamment :

- la participation à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES), actuellement opérationnelle 7jours/7 et 24h/24, et la participation à l'activité d'urgences hors PDSSES,
- l'activité de dépistage du cancer,
- la prise en charge des patients hospitalisés,
- la prise en compte des exigences universitaires pour accueillir des internes,
- la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie,
- l'articulation avec l'unité neuro-vasculaire et le SAMU, pour une meilleure prise en charge des urgences neuro-vasculaires,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses, à celles en situation de handicap, et aux femmes souffrant d'endométriose,
- l'implication dans la qualité et la pertinence des actes en téléradiologie,

CONSIDERANT que le projet de la SELAS ARC Atlantique, d'installer une IRM 1,5 T sur le site de la clinique Richelieu à Saintes, permettrait également d'atténuer le déséquilibre existant d'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime,

CONSIDERANT que ce projet vise à l'accroissement du plateau technique d'imagerie en coupes déjà installé au sein de la clinique Richelieu, et a pour but notamment de diminuer les délais d'accès à une IRM, pour les pathologies de cancérologie, neurologie, pédiatrie ainsi que de gynécologie (endométriose),

CONSIDERANT que la SELAS ARC Atlantique fait valoir que l'installation d'une troisième IRM sur Saintes permettrait de reporter une forte proportion des examens scanners sur l'activité d'IRM, améliorant de fait les délais de programmation des examens scanographiques et de réduire les doses de rayonnements ionisants,

CONSIDERANT toutefois que la clinique Richelieu ne détient qu'une seule autorisation d'activité de soins (chirurgie, en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire),

CONSIDERANT qu'ainsi elle ne dispose pas d'un service d'urgences, ni d'autorisation de médecine, ni d'autorisation de prise en charge de chirurgie carcinologique, ni d'une unité neuro-vasculaire permettant de prendre en charge de manière optimale les AVC, et que les pathologies neurologiques aiguës doivent ainsi être adressées dans les plus brefs délais dans un centre disposant d'une unité neuro-vasculaire,

CONSIDERANT que la clinique Richelieu ne participe pas à la permanence des soins en établissement de santé,

CONSIDERANT que le projet de la SELARL Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA) vise à l'installation d'une IRM sur le site de la clinique de l'Atlantique, à Puilboreau,

CONSIDERANT que la clinique de l'Atlantique est titulaire des autorisations de chirurgie, de chirurgie carcinologique, de SSR et d'AMP,

CONSIDERANT que la SELARL IRSA indique que l'autorisation de cette IRM permettrait de :

- réduire des délais très longs d'accès aux examens d'IRM, d'environ 85 jours en moyenne,
- sécuriser les prises en charge chirurgicales des patients,
- renforcer la qualité des interventions en cancérologie, tant sur le plan du traitement que du dépistage,
- faciliter la prise en charge des pathologies rachidiennes, de certaines urgences digestives, ainsi que de l'endométriose,

CONSIDERANT que ses radiologues participent à la permanence des soins du centre hospitalier de Rochefort, ainsi qu'aux astreintes permettant l'accès à l'imagerie conventionnelle et scanner à tout moment

en dehors des heures d'ouverture auprès de la clinique de l'Atlantique, et qu'elle apporte son concours aux hôpitaux du GHT, dans le cadre de l'accès aux urgences,

CONSIDERANT cependant que le projet de la SELARL d'installer une IRM sur le site de la clinique de l'Atlantique à Puilboreau, dans le secteur de La Rochelle, aurait pour effet d'accroître le déséquilibre existant de l'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'un choix doit être fait parmi les trois projets, une seule implantation supplémentaire d'IRM 1,5 T étant possible dans la zone territoriale de recours de la Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'au regard du bassin populationnel, et de la répartition territoriale actuelle des équipements d'imagerie du territoire du sud et du nord du département, le sud de la Charente Maritime apparaît comme devant être priorisé,

CONSIDERANT qu'au vu des autorisations d'activité de soins détenues par chaque demandeur, le projet du centre hospitalier de Saintonge, titulaire entre autres d'autorisations de médecine d'urgence et de chirurgie carcinologique et d'une reconnaissance d'UNV, et s'inscrivant plus nettement dans le cadre de la participation à la permanence des soins, de la prise en charge des AVC, et de la prévention et du traitement des cancers, est le plus pertinent,

CONSIDERANT dès lors qu'en dépit de la qualité des projets portés par la SELAS ARC Atlantique et par la SELARL Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA), la demande du centre hospitalier de Saintonge doit être retenue,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ARC Atlantique, 22 rue Montlouis, 17100 Saintes, en vue d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique 1,5 tesla sur le site de la clinique Richelieu, est refusée.

ARTICLE 2 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00009

Déc 2023-036 portant autorisation d'installation d'une IRM 1,5 tesla, sur le site de l'Hôpital Privé Wallerstein à Arès, délivrée à la SAS Imagerie en Coupe du Nord-Bassin (ICNB)

Décision n° 2023-036

*portant autorisation d'installation d'un second appareil d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla,
sur le site de l'Hôpital Privé Wallerstein, à Arès,*

délivrée à la SAS Imagerie en coupe du Nord Bassin (ICNB) (33)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal de la société par actions simplifiée (SAS) Imagerie en coupe du Nord Bassin (ICNB), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un second appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, sur le site de l'Hôpital Privé Wallerstein, 14 boulevard Javal, 33740 Arès,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la demande de la SAS ICNB s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation d'un appareil supplémentaire d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, dans la zone territoriale de proximité de la Gironde,

CONSIDERANT que le projet se fonde sur le constat d'une forte croissance démographique du territoire, d'une augmentation significative des actes de l'IRM actuellement installée, et sur un allongement des délais moyens d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous,

CONSIDERANT que ce second appareil sera implanté à côté d'une IRM actuellement autorisée, à proximité du scanner et du service de radiologie conventionnelle, permettant une organisation mutualisée en termes de personnel médical et paramédical,

CONSIDERANT que ce nouvel aménagement bénéficie de la réorganisation de l'activité d'imagerie de la femme, liée à un projet de reconstruction du pôle femme-enfant de l'Hôpital privé Wallerstein,

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs du schéma régional de santé, notamment :

- la participation à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES), la participation à l'activité d'urgence hors PDSSES,
- l'activité de dépistage du cancer (notamment du cancer du sein),
- la prise en charge des patients hospitalisés, en public et en privé, afin de garantir des délais de séjours adaptés,
- la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses et plus globalement aux personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation **et aux** conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par la société par actions simplifiée (SAS) Imagerie en coupe du Nord Bassin (ICNB), en vue d'installer un second appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique 1,5 tesla, sur le site de l'Hôpital privé Wallerstein, 14 boulevard Javal, 33740 Arès, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 33 001 483 8

n° FINESS établissement : 33 006 057 5

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00010

Déc 2023-037 portant autorisation d'installation
d'un second scanographe, sur le site de la
clinique mutualiste du Médoc, délivrée à la SCM
Cabinet de radiologie et d'échographie du
Médoc

Décision n° 2023-037

*portant autorisation d'installation d'un second
scanographe à utilisation médicale,
sur le site de la clinique mutualiste du Médoc, à Lesparre*

*délivrée à la SCM Cabinet de Radiologie et d'Echographie
du Médoc (33)*

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal de la société civile de moyens (SCM) Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un second scanographe à utilisation médicale, sur le site de la clinique mutualiste du Médoc, 64 rue Aristide Briand, 33340 Lesparre Médoc,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation supplémentaire d'un scanographe à utilisation médicale, dans la zone territoriale de proximité de la Gironde,

CONSIDERANT qu'elle doit être examinée en même temps que la demande concurrente d'autorisation d'installation d'un second scanographe à utilisation médicale, sur le site de l'Hôpital privé Wallersteijn, 14 boulevard Javal, 33740 Arès, déposée par la société par actions simplifiée (SAS) Imagerie en Coupe Nord-Bassin (ICNB),

CONSIDERANT que ces demandes présentent des qualités réelles et similaires, qu'aucun des motifs de refus listés par l'article R. 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé à l'un ou l'autre des demandeurs, et qu'il convient pour les départager d'apprécier les mérites respectifs des deux dossiers,

CONSIDERANT que le projet de la SCM Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc, d'installer un second scanographe à utilisation médicale sur le site de la clinique du Médoc, correspond aux besoins de la population du bassin du Nord Médoc, qui s'accroît avec des indicateurs de santé défavorables,

CONSIDERANT qu'il se fonde sur le constat de :

- l'accroissement de l'activité du scanner actuellement autorisé,
- l'allongement des délais de prise de rendez-vous,
- l'augmentation des examens venant des urgences,

CONSIDERANT que le nouvel équipement sera utilisé pour des examens externes, examens légers et interventionnels, et qu'il permettra de dédier le scanner actuel au service des urgences et aux examens lourds,

CONSIDERANT qu'il est prévu de l'implanter dans un bâtiment récent, adapté à l'exploitation d'un scanner, ce qui favorise une installation rapide,

CONSIDERANT qu'il permettra :

- de réduire les délais d'accès à un scanner,
- de parfaire l'organisation du service des urgences, en dédiant un scanner à cette activité,
- de participer à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES), avec un accès au scanner sur des plages étendues, y compris le samedi,
- de constituer un plateau de proximité avec imagerie, échographie, IRM, et scanner sur un même lieu,

CONSIDERANT qu'il vise à maintenir et développer une offre de proximité, en couvrant une zone de 60 km autour de Lesparre (moitié Nord Médoc), pour un bassin de population qui représente environ 60.000 personnes avec un afflux de population l'été sur la côte Atlantique, les équipements matériels lourds les plus proches se trouvant sur le secteur de Portes du Médoc sur Bordeaux Métropole, à plus d'une heure de Lesparre,

CONSIDERANT que le projet de la SAS Imagerie en Coupe Nord-Bassin (ICNB), d'installer un second scanographe à utilisation médicale sur le site de l'Hôpital privé Wallerstein, se fonde sur le constat :

- de la forte croissance démographique du territoire,
- des allongements des délais moyens d'accès à un scanner,
- d'une augmentation du nombre d'examen,

CONSIDERANT que, positionné dans un établissement de santé siège de service d'urgence, ce second scanner serait utile au regard de l'activité hospitalière et en particulier de l'activité d'urgence et de cancérologie,

CONSIDERANT que le scanner sera implanté au sein d'un service de radiologie conventionnelle, où se trouvent déjà une IRM et un scanner, ce qui favorise une installation rapide,

CONSIDERANT cependant que la SAS ICNB a présenté concomitamment une demande d'autorisation d'une seconde IRM sur le site de l'hôpital privé Wallerstein, et que cette demande a fait l'objet d'un accord du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT que cette autorisation aura pour effet de substituer l'IRM au scanner pour certains examens,

CONSIDERANT, concernant le scanner, que la population du territoire desservi dans le projet de la SAS ICNB dispose d'un accès à moins d'une heure, ce au regard de l'offre disponible sur le sud-bassin, et en zone de recours, notamment sur Pessac et Mérignac,

CONSIDERANT que l'accessibilité territoriale est moindre pour les habitants de la zone desservie dans le projet de la SCM Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc.

CONSIDERANT qu'une priorisation doit être faite, une seule implantation étant disponible sur le territoire de proximité de Gironde,

CONSIDERANT que pour les motifs précités, et en dépit de la qualité du projet porté par la SAS Imagerie en Coupe Nord-Bassin, la demande de la SCM Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc doit être retenue,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par la société civile de moyens (SCM) Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc, en vue d'installer d'un second scanographe à utilisation médicale sur le site de la clinique mutualiste du Médoc, 64 rue Aristide Briand, 33340 Lesparre Médoc, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 33 080 413 9

n° FINESS établissement : 33 006 054 2

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1er est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sécurité Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1er commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1er juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00011

Déc 2023-038 portant refus d autorisation
d installation d un second scanographe à
utilisation médicale, sur le site de l Hôpital Privé
Wallerstein à Arès, délivrée à la SAS Imagerie en
coupe Nord Bassin (ICNB)

Décision n° 2023-038

*portant refus d'autorisation d'installation d'un second
scanographe à utilisation médicale,
sur le site de l'Hôpital Privé Wallerstein, à Arès,*

délivrée à la SAS Imagerie en coupe du Nord Bassin (ICNB) (33)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal de la société par actions simplifiée (SAS) Imagerie en Coupe Nord-Bassin (ICNB), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un second scanographe à utilisation médicale, sur le site de l'Hôpital privé Wallerstein, 14 boulevard Javal, 33740 Arès,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la demande de la SAS ICNB s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation supplémentaire d'un scanographe à utilisation médicale dans la zone territoriale de proximité de la Gironde,

CONSIDERANT qu'elle doit être examinée en même temps que la demande concurrente d'autorisation d'installation d'un second scanographe à utilisation médicale, sur le site de la clinique mutualiste du Médoc, 64, rue Aristide Briand, 33400 Lesparre-Médoc, déposée par la société civile de moyens (SCM) Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc,

CONSIDERANT que ces demandes présentent des qualités réelles et similaires, qu'aucun des motifs de refus listés par l'article R. 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé à l'un ou l'autre des demandeurs, et qu'il convient pour les départager d'apprécier les mérites respectifs des deux dossiers,

CONSIDERANT que le projet de la SCM Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc, d'installer un second scanographe à utilisation médicale sur le site de la clinique du Médoc, correspond aux besoins de la population du bassin du Nord Médoc, qui s'accroît avec des indicateurs de santé défavorables,

CONSIDERANT qu'il se fonde sur le constat de :

- l'accroissement de l'activité du scanner actuellement autorisé,
- l'allongement des délais de prise de rendez-vous,
- l'augmentation des examens venant des urgences,

CONSIDERANT que le nouvel équipement sera utilisé pour des examens externes, examens légers et interventionnels, et qu'il permettra de dédier le scanner actuel au service des urgences et aux examens lourds,

CONSIDERANT qu'il est prévu de l'implanter dans un bâtiment récent, adapté à l'exploitation d'un scanner, ce qui favorise une installation rapide,

CONSIDERANT qu'il permettra :

- de réduire les délais d'accès à un scanner,
- de parfaire l'organisation du service des urgences, en dédiant un scanner à cette activité,
- de participer à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES), avec un accès au scanner sur des plages étendues, y compris le samedi,
- de constituer un plateau de proximité avec imagerie, échographie, IRM, et scanner sur un même lieu,

CONSIDERANT qu'il vise à maintenir et développer une offre de proximité, en couvrant une zone de 60 km autour de Lesparre (moitié Nord Médoc), pour un bassin de population qui représente environ 60.000 personnes avec un afflux de population l'été sur la côte Atlantique, les équipements matériels lourds les plus proches se trouvant sur le secteur de Portes du Médoc sur Bordeaux Métropole, à plus d'une heure de Lesparre,

CONSIDERANT que le projet de la SAS Imagerie en Coupe Nord-Bassin (ICNB), d'installer un second scanographe à utilisation médicale sur le site de l'Hôpital privé Wallerstein, se fonde sur le constat :

- de la forte croissance démographique du territoire,
- des allongements des délais moyens d'accès à un scanner,
- d'une augmentation du nombre d'examens,

CONSIDERANT que, positionné dans un établissement de santé siège de service d'urgence, ce second scanner serait utile au regard de l'activité hospitalière et en particulier de l'activité d'urgence et de cancérologie,

CONSIDERANT que le scanner sera implanté au sein d'un service de radiologie conventionnelle, où se trouvent déjà une IRM et un scanner, ce qui favorise une installation rapide,

CONSIDERANT cependant que la SAS ICNB a présenté concomitamment une demande d'autorisation d'une seconde IRM sur le site de l'hôpital privé Wallerstein, et que cette demande a fait l'objet d'un accord du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT que cette autorisation aura pour effet de substituer l'IRM au scanner pour certains examens,

CONSIDERANT, concernant le scanner, que la population du territoire desservi dans le projet de la SAS ICNB dispose d'un accès à moins d'une heure, ce au regard de l'offre disponible sur le sud-bassin, et en zone de recours, notamment sur Pessac et Mérignac,

CONSIDERANT que l'accessibilité territoriale est moindre pour les habitants de la zone desservie dans le projet de la SCM Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc.

CONSIDERANT qu'une priorisation doit être faite, une seule implantation étant disponible sur le territoire de proximité de Gironde,

CONSIDERANT que pour les motifs précités, et en dépit de la qualité du projet porté par la SAS Imagerie en Coupe Nord-Bassin, la demande de la SCM Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc doit être retenue,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par la société par actions simplifiée (SAS) Imagerie en Coupe Nord-Bassin (ICNB), en vue d'installer d'un second scanographe à utilisation médicale, sur le site l'Hôpital privé Wallerstein, 14 boulevard Javal, 33740 Arès, est refusée.

n° FINESS entité juridique : 33 001 483 8

n° FINESS établissement : 33 006 057 5

ARTICLE 2 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux **qui peut être** formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique. Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00006

Déc 2023-039 portant autorisation d'installation
d'une IRM 1,5 tesla, délivrée au centre
hospitalier d'Orthez

Décision n° 2023-039

*portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
(IRM) 1,5 tesla,*

délivrée au centre hospitalier d'Orthez (64)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal du centre hospitalier d'Orthez, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, Rue du Moulin – BP 118, 64300 Orthez,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation d'un appareil supplémentaire d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, dans la zone territoriale de proximité de Béarn et Soule,

CONSIDERANT que le projet traduit, à travers le GIE Scanner d'Orthez, la collaboration entre le centre hospitalier d'Orthez et la SCM Scanner du Béarn, mettant en commun l'acquisition et l'exploitation d'un scanner sur le site du centre hospitalier d'Orthez,

CONSIDERANT qu'un groupement de coopération sanitaire (GCS) sera créé suivant la délivrance de l'autorisation susvisée, permettant l'exploitation de cette IRM, conformément au partenariat prévu dans un protocole d'accord du 18 octobre 2022 entre le centre hospitalier de Pau, le centre hospitalier d'Orthez, et la SCM Scanner du Béarn,

CONSIDERANT que l'équipement une fois autorisé pourra par la suite être cédé à ce GCS,

CONSIDERANT que l'implantation d'une IRM sur le site du centre hospitalier d'Orthez a vocation à :

- répondre aux besoins de santé du territoire,
- renforcer l'attractivité médicale de l'établissement et du territoire,
- améliorer les prises en charge (AVC, neurologie, traumatologie, digestif, ORL...), et conforter le service des urgences du centre hospitalier d'Orthez,
- substituer dans certains cas les examens d'IRM aux examens de scanner,
- réduire les délais d'attente,

CONSIDERANT que le projet figure dans les objectifs stratégiques du projet d'établissement suivant :

- renforcer le plateau technique par des équipements nouveaux,
- améliorer la prise en charge de l'AVC,
- améliorer les pratiques médicales,

CONSIDERANT que cette IRM sera installée au sein du service d'imagerie existant sur le site du centre hospitalier d'Orthez, équipé de deux salles de radiologie conventionnelle, d'une salle d'échographie, et d'un scanner exploité par le GIE Scanner d'Orthez (constitué entre le CH et la SCM du Béarn), ce qui favorisera la mutualisation des ressources humaines,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par le centre hospitalier d'Orthez, rue du Moulin – BP 118, 64300 Orthez, en vue d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique 1,5 tesla, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 64 078 081.3

n° FINESS établissement : 64 000 040 2

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 24 AVR. 2023

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00007

Déc 2023-057 portant autorisation d'installation
d'un scanographe dédié aux urgences, délivrée
au centre hospitalier d'Angoulême

Décision n° 2023-057

*portant autorisation d'installation d'un scanographe
à utilisation médicale dédié aux urgences,*

délivrée au centre hospitalier d'Angoulême (16)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal du centre hospitalier d'Angoulême, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un scanographe à utilisation médicale dédié aux urgences sur le site de l'établissement, Rond-Point de Girac, CS 55015 Saint-Michel, 16959 Angoulême cedex 9,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 10 mars 2023,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation d'un scanographe supplémentaire dans la zone territoriale de recours de la Charente,

CONSIDERANT que le nouvel équipement, prévu dans le projet de restructuration du service d'accueil des urgences, sera installé au sein du service des urgences, afin de réduire les délais d'attente des patients,

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs du schéma régional de santé, notamment :

- la réduction des délais d'attente aux examens de scanographe,
- l'amélioration de l'accès aux soins en urgence,
- la participation à la permanence des soins en établissements de santé (PDSES),
- l'activité de dépistage du cancer,
- la prise en charge des patients hospitalisés,
- la prise en compte des exigences universitaires pour accueillir des internes,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses, en situation de handicap,
- la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie,
- l'implication dans la qualité et la pertinence des actes en téléradiologie,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation **et aux** conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par le centre hospitalier d'Angoulême, Rond-Point de Girac, CS 55015 Saint-Michel, 16959 Angoulême, en vue d'installer un scanographe à utilisation médicale dédié aux urgences, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 16 000 045 1

n° FINESS établissement : 16 000 025 3

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1er est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1er commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1er juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le

24 AVR. 2023

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00008

Déc 2023-058 portant autorisation d'installation
d'une IRM 1,5 tesla, sur le site du CH
d'Angoulême, délivrée au GIE IRM de la
Charente

Décision n° 2023-058

*portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
(IRM) 1,5 tesla,
sur le site du centre hospitalier d'Angoulême,
délivrée au GIE IRM de la Charente (16)*

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal du groupement d'intérêt économique (GIE) IRM de la Charente, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, sur le site du centre hospitalier d'Angoulême, Rond-Point de Girac, CS 55015 Saint-Michel, 16959 Angoulême cedex 9,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 10 mars 2023,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation d'un appareil supplémentaire d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, dans la zone territoriale de recours de la Charente,

CONSIDERANT que le GIE IRM de la Charente, constitué par le centre hospitalier d'Angoulême et la société des radiologues libéraux de la Charente, détient deux autorisations d'IRM, sur le site du centre hospitalier d'Angoulême,

CONSIDERANT que le nouvel équipement sera dédié à l'activité externe programmée, permettant ainsi :

- de réduire les délais d'attente aux examens d'IRM,
- d'offrir des solutions d'explorations avancées en neurologie, cardiologie, et oncologie,
- d'envisager des prises en charge spécifiques telles que l'endométriose, l'IRM cardiaque, et l'IRM sous hypnose,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses, et en situation de handicap,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par le groupement d'intérêt économique (GIE) IRM de la Charente, Rond-Point de Girac, CS 55015 Saint-Michel, 16959 Angoulême, en vue d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique 1,5 tesla sur le site du centre hospitalier d'Angoulême, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 16 000 419 8

n° FINESS établissement : 16 001 325 6

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des **activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd**. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00005

Dec n°2023-035 portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons couplé à un scanographe, détenue par la SCM CIRTEP Les Cèdres, sur le site du CMC Les Cèdres, au profit de la SCP Centre de médecine Nucléaire Les Cèdres

Décision n° 2023-035

*portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation
d'installation d'un tomographe à émission de positons
couplé à un scanographe (TEP-SCAN),
sur le site du centre médico-chirurgical les Cèdres,
détenue par la SCM CIRTEP Les Cèdres,*

**au profit de la SCP Centre de Médecine Nucléaire
Les Cèdres (19)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine n°2010-783 en date du 3 décembre 2010, portant autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons couplé à un scanographe (TEP-SCAN), sur le site du Centre Médico-Chirurgical à Brive, délivrée à la société civile de moyens (SCM) CIRTEP Les Cèdres,

VU la demande présentée par le représentant légal de la société civile professionnelle (SCP) Centre de Médecine Nucléaire Les Cèdres, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation précitée,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la SCM CIRTEP Les Cèdres a été créée afin de réunir les médecins de la SCP Centre de Médecine Nucléaire Les Cèdres et les médecins de la clinique Francheville de Périgueux,

CONSIDERANT que le 26 novembre 2022, les médecins de la clinique Francheville ont signé un acte de cession de leurs parts aux médecins de la SCP Centre de médecine nucléaire Les Cèdres,

CONSIDERANT que suite au départ des médecins de la clinique de Francheville, la SCM CIRTEP Les Cèdres doit donc être dissoute,

CONSIDERANT que la SCP Centre de Médecine Nucléaire Les Cèdres sollicite aujourd'hui la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter un TEP SCAN sur le site du CMC Les Cèdres, actuellement détenue par la SCM CIRTEP Les Cèdres,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins de la zone territoriale de recours de Corrèze,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que la cession des parts des médecins de la clinique Francheville a eu lieu le 26 novembre 2022, et qu'il convient dès lors d'acter la cession d'activité à cette date,

DECIDE

ARTICLE 1er - L'autorisation, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, d'installer un tomographe à émission de positons couplé à un scanographe (TEP-SCAN), sur le site du centre Médico-Chirurgical, initialement détenue par la société civile de moyens (SCM) CIRTEP Les Cèdres, est confirmée au profit de la société civile professionnelle (SCP) Centre de Médecine Nucléaire Les Cèdres, 2 avenue du 18 juin 1940, 19100 Brive La Gaillarde.

N° FINESS entité juridique : 19 090 022 5

N° FINESS établissement : 19 000 670 0

ARTICLE 2 – La confirmation d'autorisation mentionnée à l'article 1er est actée à compter du 26 novembre 2022.

ARTICLE 3 - La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un tomographe à émission de positons couplé à un scanographe (TEP-SCAN).

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation initiale vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1er juin 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 6 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité concernée par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 7 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-02-00002

Arrêté du 02 mars 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Centre de Formation aux métiers de la santé et du social de Bergerac

Arrêté du 02 mars 2023

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Centre de Formation aux métiers de la santé et du social de Bergerac

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;
- VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-004) ;

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

ARRETE

Article 1 : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Centre de Formation aux métiers de la santé et du social de Bergerac est constituée comme suit pour l'année scolaire 2022-2023 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
 - o **Mme Dominique Bélingard-Rebière**
- Deux représentants du Conseil régional :
 - o **M. Christophe CATHUS**, titulaire
 - o **Mme Jacqueline SIMONNET**, titulaire
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - o **M. Nicolas JAMES-FARGES**, titulaire
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
 - o **M. Jean-Michel DE ZEN**, titulaire
- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

- **Madame Francine BELLOUGUET**, Conseillère pédagogique et technique médico-sociale régionale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
 - **Mme Virginie PERGON**
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Dans un établissement public de santé :
 - **M. Sébastien DESJONQUERES**, Cadre de santé service chirurgie CH Bergerac
 - Dans un établissement de santé privé :
 - **M. Philippe THIERY**, Cadre soignant pavillon Bethesda
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
 - **Mme Nathalie GALLINEAUD**, Assistante de gestion ADAPPSA
- Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
 - **Mme Sylvie VERGER**, Aide-Soignante Pavillon LAZARET
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - **Mme Sonia CHARTIER**, Responsable administrative et financier

Membres élus :

1. Représentants des élèves :
 - Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis:
 - **Mme Sandra PAYEUR-FERNANDES**, promotion parcours complet, titulaire
 - **Mme Nachkaïa PICLET**, promotion parcours complet, suppléante
 - **Mme Stéphanie PICLET**, promotion parcours complet, titulaire
 - **Mme Emmanuelle DIOT**, promotion parcours complet, suppléante
 - **Mme Manon AFONSO-CALDAS**, parcours en apprentissage, titulaire
 - **Mme Carole POUMEYROL**, parcours en apprentissage, suppléante
 - **Mme Laura BEGAUDEAU**, parcours en apprentissage, titulaire
 - **M. Goran SAKOWSKIS**, parcours en apprentissage, suppléant
2. Représentants des formateurs permanents :
 - Un formateur permanent de l'institut de formation des aides-soignants ou du centre des apprentis élu pour 3 ans :
 - **Mme Laure TOURREIL**, titulaire

Membre invité :

- Un membre de l'équipe du Conseil Régional



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-13-00005

Arrêté modificatif portant autorisation
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle
des structures - EARL URBAIN (23)



Dossier n° 023 22 178

**Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25 octobre 2022) présentée par l'EARL URBAIN dont le siège d'exploitation est situé 7 la Bussière 23290 FURSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,45 hectares appartenant à Monsieur AUGRAS Rodolphe, sis sur la (les) commune(s) de FURSAC,

VU l'arrêté en date du 17 janvier 2023 portant autorisation d'exploiter à l'EARL URBAIN,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 159,36 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL URBAIN relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 25/12/22,

CONSIDÉRANT une erreur sur la surface autorisée dans l'arrêté en date du 17 janvier 2023,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'article 1^{er} de l'arrêté en en date du 17 janvier 2023 est modifié comme suit :

L'EARL URBAIN, 7 la Bussière 23290 FURSAC, est autorisé à exploiter 0,45 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
AUGRAS Rodolphe	FURSAC	Section AY : 110

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 mars 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-13-00006

Arrêté modificatif portant autorisation
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle
des structures - GAEC DE JONASSE (23)



Dossier n° 023 22 188

**Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 novembre 2022) présentée par le GAEC DE JONASSE dont le siège d'exploitation est situé 1 Jonasse 23700 DONTREIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,75 hectares appartenant à BRAVY, sis sur la commune de LA CELLETTE,

VU l'arrêté en date du 14 février 2023 portant autorisation d'exploiter au GAEC DE JONASSE,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 60,72 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE JONASSE relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 29/01/23,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la DDT du PUY DE DOME le 14/02/2023,

CONSIDÉRANT une erreur sur la surface autorisée dans l'arrêté en date du 14 février 2023,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 février 2023 est modifié comme suit :

Le GAEC DE JONASSE, 1 Jonasse 23700 DONTREIX, est autorisé à exploiter 0,75 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision BRAVY	LA CELLETTE	Section ZA : 12j-12k

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
BEZON Thomas (23)



Dossier n° 023 22 002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par Monsieur BEZON Thomas dont le siège d'exploitation est situé 1 Baboneix 23200 LA CHAUSSADE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 45,05 hectares appartenant à les indivisions MALTERRE, LAGORCE, sis sur les communes de BOSROGER, LA CHAUSSADE, SAINT ALPINIEN,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 45,05 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BEZON Thomas relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur BEZON Thomas, 1 Baboneix 23200 LA CHAUSSADE, est autorisé à exploiter 45,05 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision LAGORCE	BOSROGER	Section B : 77-78-79-91-367
Indivision LAGORCE	LA CHAUSSADE	Section AI : 38-49-55-56-58-59-60-62 Section AK : 2-4-6-7-8-9-12-13-14-16-17-22-23-27-28
Indivision LAGORCE	SAINT ALPINIEN	Section AC : 181-190-192-193 Section AD : 9-208-209
Indivision MALTERRE	SAINT ALPINIEN	Section AD : 7-12-14-15

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
BIMAS Michel (23)



Dossier n° 023 22 206

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par Monsieur BIMAS Michel dont le siège d'exploitation est situé 8 Busserolles 23000 ANZEME, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,91 hectares appartenant à Madame TOURTEAU Brigitte, Monsieur BORDET Bernard, sis sur la (les) commune(s) de ANZEME, SAINT SULPICE LE GUERETOIS,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 98,52 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BIMAS Michel relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur BIMAS Michel, 8 Busserolles 23000 ANZEME, est autorisé à exploiter 3,91 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
TOURTEAU Brigitte	ANZEME	Section BH : 156
BORDET Bernard	SAINT SULPICE LE GUERETOIS	Section A : 1457-1458-1459-1460-1461

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
BOUNAUD Cyril (23)



Dossier n° 023 22 012

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par Monsieur BOUNAUD Cyril dont le siège d'exploitation est situé 4 Courcelles 23480 SAINT MICHEL DE VEISSE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 39,86 hectares appartenant à Madame BOUSSAT Françoise, les indivisions TOURNADRE Annie et Emilie, TOURNADRE DANIEL et Lucie, sis sur la commune de SAINT MICHEL DE VEISSE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 115,26 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BOUNAUD Cyril relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur BOUNAUD Cyril, 4 Courcelles 23480 SAINT MICHEL DE VEISSE, est autorisé à exploiter 39,86 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BOUSSAT Françoise	SAINT MICHEL DE VEISSE	Section AD : 142
Indivision TOURNADRE A. et E.	SAINT MICHEL DE VEISSE	Section AC : 226 Section AD : 17-20-104-110-115-152-153-162-191-195-210-224
Indivision TOURNADRE D. et L.	SAINT MICHEL DE VEISSE	Section AC : 119-170-172-173-176-186-188-199-221-223-224-225-227-234-243-245-248-249-258 Section AD : 10-14-15-18-19-21-22-23-29-31-54-55-27-76-77-78-103-107-111-112-113-114-118-121-130-131-132-135-137-141-147-154-155-171-197-213-220 Section AE : 116-118

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
CHAULET Damien (23)



Dossier n° 023 22 211

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par Monsieur CHAULET Damien dont le siège d'exploitation est situé Le Theil 23130 SAINT JULIEN LE CHATEL, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,08 hectares appartenant à l'indivision JARDON, sis sur la commune de PEYRAT LA NONIERE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 88,50 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur CHAULET Damien relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur CHAULET Damien, Le Theil 23130 SAINT JULIEN LE CHATEL, est autorisé à exploiter 4,08 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision JARDON	PEYRAT LA NONIERE	Section BY : 53-54-56

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
CONILLEAU Nicolas (23)



Dossier n° 023 22 003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par Monsieur CONILLEAU Nicolas dont le siège d'exploitation est situé 171 la Tuilerie 23220 MORTROUX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 26,95 hectares appartenant à Madame DUGAT Marie-Thérèse, sis sur les communes de MORTROUX, MOUTIER MALCARD,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 143,97 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur CONILLEAU Nicolas relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur CONILLEAU Nicolas, 171 la Tuilerie 23220 MORTROUX, est autorisé à exploiter 26,95 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DUGAT Marie-Thérèse	MORTROUX	Section B : 585-639-640-641-708
DUGAT Marie-Thérèse	MOUTIER MALCARD	Section A : 1371-1376-1402-1403-1434-1436 Section D : 257-258-259-260-268-269-270-271-272-274-276-349-350-351-352-359-360

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DUENAS Julien (23)



Dossier n° 023 22 230

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 décembre 2022) présentée par Monsieur DUENAS Julien dont le siège d'exploitation est situé 18 lotissement du Puy Chaillaux 23000 ANZEME, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,66 hectares appartenant à Madame JUSTINIEN Jeanine, sis sur les communes de GUERET, SAINT SULPICE LE GUERETOIS,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 19,66 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur DUENAS Julien relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur DUENAS Julien, 18 lotissement du Puy Chaillaux 23000 ANZEME, est autorisé à exploiter 19,66 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
JUSTINIEN Jeanine	GUERET	Section AM : 117 Section AN : 6-8-9-72-177
JUSTINIEN Jeanine	SAINT SULPICE LE GUERETOIS	Section BK : 64-66-67-213

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DUFOR Sebastien (23)



Dossier n° 023 22 218

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 décembre 2022) présentée par Monsieur DUFOUR Sébastien dont le siège d'exploitation est situé 4 Huillat 23170 AUGÉ, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9,36 hectares appartenant à Monsieur THAUMIAUX Bernard, l'indivision VINCENT, sis sur la commune de AUGÉ,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 202,73 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur DUFOUR Sébastien relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur DUFOUR Sébastien, 4 Huillat 23170 AUGE, est autorisé à exploiter 9,36 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision VINCENT	AUGE	Section ZH : 70d
THAUMIAUX Bernard	AUGE	Section ZH : 66-69

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL CHANUDET (23)



Dossier n° 023 22 205

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par l'EARL CHANUDET dont le siège d'exploitation est situé La Fosse 23110 RETERRE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,45 hectares appartenant à Mesdames BOBROWSKI Marie-Andrée, DESSEAUVES Lydie, sis sur la commune de RETERRE,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 136,85 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL CHANUDET relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL CHANUDET, La Fosse 23110 RETERRE, est autorisé à exploiter 8,45 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BOBROWSKI Marie-Andrée	RETERRE	Section AZ : 70-79
DESSEAUVES Lydie	RETERRE	Section AZ : 40-41 Section BC : 88-89

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DUFRESSE (23)



Dossier n° 023 22 222

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 décembre 2022) présentée par l'EARL DUFRESSE dont le siège d'exploitation est situé 11 la Cherade 23290 FURSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,58 hectares appartenant à Madame BATTEAU Martine, sis sur la commune de FURSAC,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 130,90 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DUFRESSE relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DUFRESSE, 11 la Cherade 23290 FURSAC, est autorisé à exploiter 5,58 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BATTEAU Martine	FURSAC	Section BL : 101-207-209-210-211 Section BP : 76

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DUMIGNARD (23)



Dossier n° 023 22 013

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par l'EARL DUMIGNARD dont le siège d'exploitation est situé 46 Lignat 23160 AZERABLES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 44 ha 75 hectares appartenant à Mesdames LAFORET Josette, CHARBONNIER Michèle, Messieurs BELOEIL Marc, DAUPHIN Jean-Louis, MAREST Jean-Paul, les indivisions MAGOT, AUMAITRE, sis sur la commune de AZERABLES,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 206,75 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DUMIGNARD relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DUMIGNARD, 46 Lignat 23160 AZERABLES, est autorisé à exploiter 44 ha 75 a de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LAFORET Josette	AZERABLES	Section A : 784-785-1860 Section ZK : 43
CHARBONNIER Michèle	AZERABLES	Section A : 801-802-803-804 Section B : 533-535-536-542-551-565
BELOEIL Marc	AZERABLES	Section ZI : 45-46 Section ZK : 4-5
DAUPHIN Jean-Louis	AZERABLES	Section B : 556-559
MAREST Jean-Paul	AZERABLES	Section A : 781 Section B : 534-553-554-555-561
Indivision MAGOT	AZERABLES	Section B : 601
Indivision AUMAITRE	AZERABLES	Section A : 805 Section B : 736 Section ZK : 57-58-89-90

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL GILLET (23)



Dossier n° 023 22 010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par l'EARL GILLET dont le siège d'exploitation est situé 10 Chambonnet 23220 LINARD MALVAL, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,23 hectares appartenant à Monsieur DE LA BESGE DE MAUVISE Bruno, sis sur la commune de LINARD MALVAL,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 124,62 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL GILLET relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL GILLET, 10 Chambonnet 23220 LINARD MALVAL, est autorisé à exploiter 8,23 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DE LA BESGE DE MAUVISE Bruno	LINARD MALVAL	Section B : 275-276-277-775 Section C : 224-227

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL PASQUET (23)



Dossier n° 023 22 011

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par l'EARL PASQUET dont le siège d'exploitation est situé 31 le Grand Couret 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,28 hectares appartenant à Monsieur DELBEN Jean-Louis, sis sur la commune de LA SOUTERRAINE,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 149,71 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL PASQUET relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL PASQUET, 31 le Grand Couret 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, est autorisé à exploiter 8,28 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DELBEN Jean-Louis	LA SOUTERRAINE	Section ZE : 50-51-111-117

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL PATARD (23)



Dossier n° 023 22 219

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 décembre 2022) présentée par l'EARL PATARD dont le siège d'exploitation est situé Courjat 23270 ROCHES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 43,88 hectares appartenant à Madame AUJEAN Nathalie, Monsieur AUROUSSEAU Jean-Claude, l'indivision DEMAY, sis sur la commune de SAINT DIZIER LES DOMAINES,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 235,86 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL PATARD relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL PATARD, Courjat 23270 ROCHES, est autorisé à exploiter 43,88 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
AUJEAN Nathalie	SAINT DIZIER LES DOMAINES	Section A : 203-406-418-419-422-633-634-644-708
AUROSSEAU Jean-Claude	SAINT DIZIER LES DOMAINES	Section B : 698-703
Indivision DEMAY	SAINT DIZIER LES DOMAINES	Section A : 169-168-189-192-197-199-200-205-206-207-209-297-358-359-360-361-362-363-407-413-421-627-628-629-641-643-648-649-650-651-652-653-654-657-658-659-697-705-706 Section C : 201

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC AGEORGES (23)



Dossier n° 023 22 217

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 décembre 2022) présentée par le GAEC AGEORGES dont le siège d'exploitation est situé Les Vallades 23000 SAINTE FEYRE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,23 hectares appartenant à Madame GRENETIER Martine, sis sur la commune de SAINTE FEYRE,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 75,60 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC AGEORGES relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC AGEORGES, Les Vallades 23000 SAINTE FEYRE, est autorisé à exploiter 4,23 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GRENETIER Martine	SAINTE FEYRE	Section ZC : 4

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC BARSE (23)



Dossier n° 023 22 227

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 décembre 2022) présentée par le GAEC BARSE dont le siège d'exploitation est situé Les Vernades 23700 CHARRON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,13 hectares appartenant à Madame DUTHEIL Françoise, Monsieur DUGAT Régis, sis sur la commune de ROUGNAT,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 102,94 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC BARSE relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC BARSE, Les Vernades 23700 CHARRON, est autorisé à exploiter 4,13 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DUTHEIL Françoise	ROUGNAT	Section ZB : 50
DUGAT Régis	ROUGNAT	Section ZB : 52

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE CHAZEPEAU (23)



Dossier n° 023 22 005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par le GAEC DE CHAZEPEAU dont le siège d'exploitation est situé Chazepeau 23260 SAINT BARD, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,57 hectares appartenant à l'indivision SABATIER, sis sur la (les) commune(s) de MAUTES,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 40,58 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE CHAZEPEAU relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE CHAZEPEAU, Chazepeau 23260 SAINT BARD, est autorisé à exploiter 4,57 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision SABATIER	MAUTES	Section AT : 49-50-51-57-58

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE CHERPOZAT (23)



Dossier n° 023 22 009

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par l'EARL DE CHERPOZAT dont le siège d'exploitation est situé Cherpozat 23700 DONTREIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,68 hectares appartenant à Madame HELION Marie-Thérèse, sis sur la (les) commune(s) de LES MARS,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 112,55 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE CHERPOZAT relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DE CHERPOZAT, Cherpozat 23700 DONTREIX, est autorisé à exploiter 13,68 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
HELION Marie-Thérèse	LES MARS	Section B : 210-211-297-320-340-341-346-351-354-358

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE DOURDANNES (23)



Dossier n° 023 22 204

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par le GAEC DE DOURDANNES dont le siège d'exploitation est situé 3 Dourdannes 23400 AURIAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,27 hectares appartenant à Madame CROUGNAUD Françoise, sis sur la commune de AURIAT,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 64,50 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE DOURDANNES relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE DOURDANNES, 3 Dourdannes 23400 AURIAT, est autorisé à exploiter 0,27 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CROUGNAUD Françoise	AURIAT	Section AT : 10

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE LA GRANDE TERRE (23)



Dossier n° 023 22 203

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par le GAEC DE LA GRANDE TERRE dont le siège d'exploitation est situé 6 ruelle de l'église 23460 SAINT YRIEIX LA MONTAGNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 21,41 hectares appartenant à Mesdames SALAGNAC Françoise, ABDOUN Simone, l'indivision SALAGNAC, sis sur les communes de SAINT MARC A LOUBAUD, SAINT YRIEIX LA MONTAGNE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 76,50 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE LA GRANDE TERRE relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE LA GRANDE TERRE, 6 ruelle de l'église 23460 SAINT YRIEIX LA MONTAGNE, est autorisé à exploiter 21,41 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ABDOUN Simone	SAINT MARC A LOUBAUD	Section A : 324-328-333-334-335-371-376-450-452
SALAGNAC Françoise	SAINT YRIEIX LA MONTAGNE	Section BT : 12 Section ZM : 52-110
Indivision SALAGNAC	SAINT YRIEIX LA MONTAGNE	Section ZM : 43-46
ABDOUN Simone	SAINT YRIEIX LA MONTAGNE	Section BW : 204-213-214-215-231-232-233 Section ZM : 61

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-13-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE POGNAGOT (23)



Dossier n° 023 22 202

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par le GAEC DE POGNAGOT dont le siège d'exploitation est situé Pognagot 23240 LE GRAND BOURG, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 212 ha 98 hectares appartenant à Mesdames DEFFIGIER Clotilde, COTTON Claudine, Messieurs DUPONT Roland, DARREAU Sébastien, GROS Joël, PAGNARD Jean-Louis, ROUMILHAC Daniel, SABARLY Pierre, MALHERBAUD Pierre, DUPONT Sébastien, DUPONT Jérôme, AUMENIER Serge, DUMAS Guy, la SARL Finance Solaire 10, l'indivision DELUCHAT / BRISSARD, sis sur les communes de BENEVENT L'ABBAYE, LIZIERES, MARSAC, MONTAIGUT LE BLANC, SAINT PRIEST LA PLAINE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 106,48 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE POGNAGOT relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE POGNAGOT , Pognagot 23240 LE GRAND BOURG, est autorisé à exploiter 212 ha 98 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DEFFIGIER Clotilde	BENEVENT L'ABBAYE	Section AD : 127
AUMENIER Serge	BENEVENT L'ABBAYE	Section AM : 55
DUMAS Guy	BENEVENT L'ABBAYE	Section AD : 121-191 Section AL : 26-32 Section AM : 51
RAMEIX Jean-Baptiste	BENEVENT L'ABBAYE	Section AL : 36
MALHERBAUD Pierre	LE GRAND BOURG	Section CD : 6-7 Section CE : 20-21 Section CH : 41-43-44-54-55-58
AUMENIER Serge	LE GRAND BOURG	Section CH : 29-30
SARL Finance Solaire 10	LE GRAND BOURG	Section BR : 81
Indivision DELUCHAT / BRISSARD	LE GRAND BOURG	Section BR : 9-10-12-13-16-29-51-54-63-64-65
GROS Joël	LE GRAND BOURG	Section BR : 5-18-19-24-25-27-28-49-52-70-75-76-80-82 Section BV : 64-97
PAGNARD Jean-Louis	LE GRAND BOURG	Section BR : 45
ROUMILHAC Daniel	LE GRAND BOURG	Section BR : 47-53
COTTON Claudine	LE GRAND BOURG	Section CH : 12-19-20-27-33-45-46-53-56-57-60
DARREAU Sébastien	LIZIERES	Section B : 428
DUPONT Jérôme	LIZIERES	Section B : 279-280-282-300-937-964-966Section
DUPONT Roland	LIZIERES	B : 173-174-175-179-180-209-210-211-214-218-266-269-274-275-276-286-293-298-341-348-350-351-355-360-361-362-363-364-365-366-367-391-414-427-505-701-913
DUPONT Sébastien	LIZIERES	Section B : 650-651
MALHERBAUD Pierre	MARSAC	Section ZE : 17-18-19-24-25-85
DARREAU Sébastien	SAINTE PRIEST LA PLAINE	Section BP : 19
DUPONT Roland	SAINTE PRIEST LA PLAINE	Section AT : 91 Section BP : 17-58
SABARLY Pierre	MONTAIGUT LE BLANC	Section ZK : 10 Section YN : 150

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DES COUTURES (23)



Dossier n° 023 22 201

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par le GAEC DES COUTURES dont le siège d'exploitation est situé 22 la Borie 23480 SAINT SULPICE LES CHAMPS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17,92 hectares appartenant à Messieurs LAURENT Kevin, ROUFFET Philippe, le GFA de Vaudeix, sis sur la commune de SAINT SULPICE LES CHAMPS,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 89,95 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DES COUTURES relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DES COUTURES , 22 la Borie 23480 SAINT SULPICE LES CHAMPS, est autorisé à exploiter 17,92 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LAURENT Kévin	SAINT SULPICE LES CHAMPS	Section ZH : 89
ROUFFET Philippe	SAINT SULPICE LES CHAMPS	Section AC : 211-213-214-215-216 Section ZC : 8-16 Section ZH : 15
GFA DE VAUDEIX	SAINT SULPICE LES CHAMPS	Section ZD : 35-38 Section ZE : 11 Section ZH : 1

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DES MOULADES (23)



Dossier n° 023 22 213

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par le GAEC DES MOULADES dont le siège d'exploitation est situé Les Moulades 23270 CHATELUS MALVALEIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,62 hectares appartenant à Madame AUJEAN Nathalie, sis sur les communes de GENOUILLAC, SAINT DIZIER LES DOMAINES,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 112,80 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DES MOULADES relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DES MOULADES, Les Moulades 23270 CHATELUS MALVALEIX, est autorisé à exploiter 16,62 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
AUJEAN Nathalie	GENOUILLAC	Section YO : 40-41-42-65
AUJEAN Nathalie	SAINT DIZIER LES DOMAINES	Section A : 219-248-250-251-252

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DISSOUBRAY MIGAIRE (23)



Dossier n° 023 22 006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par le GAEC DISSOUBRAY MIGAIRE dont le siège d'exploitation est situé La Grande Cazine 23300 NOTH, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,38 hectares appartenant à l'indivision BOUCHAUD, sis sur les communes de NOTH, SAINT AGNANT DE VERSILLAT,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 79,63 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DISSOUBRAY MIGAIRE relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DISSOUBRAY MIGAIRE, La Grande Cazine 23300 NOTH, est autorisé à exploiter 20,38 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision BOUCHAUD	NOTH	Section A : 1-5-6-11-12-13-14-15-138-186-353-364
Indivision BOUCHAUD	SAINT AGNANT DE VERSILLAT	Section C : 847-848-881-882-890-892-1449-1597

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DU CHERBAUDY (23)



Dossier n° 023 22 008

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,**

**Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par le GAEC DU CHERBAUDY dont le siège d'exploitation est situé Le Cherbaudy 23260 LA MAZIERE AUX BONS HOMMES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,04 hectares appartenant à Monsieur MAJOUX Frédéric, sis sur la commune de LA MAZIERE AUX BONS HOMMES,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 77,06 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DU CHERBAUDY relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DU CHERBAUDY, Le Cherbaudy 23260 LA MAZIERE AUX BONS HOMMES, est autorisé à exploiter 10,04 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MAJOUX Frédéric	LA MAZIERE AUX BONS HOMMES	Section C : 66-76-77-82-85-86-133-136-137-141-143-146-194-206

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00002

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de Charente Maritime (1er trimestre 2023)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM de Charente Maritime,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente Maritime sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTM de Charente Maritime.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Charente maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2023

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
01/09/22	22-330	EARL PELLERAUD	23 rue des Fortines - Les Grandes Rivières 17220 STE SOULLE	31,72	31,72	MORIN Carlos PATARIN Louise MORIN Dominique Indivision MORIN MORIN Yannick	Longèves Andilly Sainte-Soulle Charron	01/01/23
01/09/22	22-331	EARL PELLERAUD	23 rue des Fortines - Les Grandes Rivières 17220 STE SOULLE	2,88	2,88	Indivision TOUCHET	Sainte-Soulle	01/01/23
01/09/22	22-332	GAEC LE FAGNOUX	32 rue des Tilleuls - Le Chagneau 17770 AUJAC	0,49	2,61	SCEA BARON Claude	Courcézac	01/01/23
06/09/22	22-333	DUCEPS Ama	3 rue des Bleuets 17460 TESSON	21,6	105,58	TERRIEN Anne, ROUFFINEAU Dany, TERRIEN Serge	Tanzac	06/01/23
06/09/22	22-334	BERBUTEAU Léo	81 rue Nationale 17250 SAINT PORCHAIRE	39,65	39,65	MONROUX Gilbert, MONROUX Pascal, BERBUTEAU Nadine, THALUNAY Dominique, JAEZAT René, HERVAUD CHAILLOU Maucricette	Saint-Agnant Saint-Jean-d'Angle Champagne	06/01/23
12/09/22	22-336	EARL LES REIGNERS	1 bis rue des Rois - Les Reigners 17600 MEDIS	4,14	4,14	PALAIN Evelyne	Saujon Médis	12/01/23
13/09/22	22-337	CHAINIER Pierre	6 Chez Sabourin 17520 ARTHENAC	55,61	228,6	MUTEAU Liliane, SCEA PRAUD	Saint-Ciers-Champagne Guimps (16) Montimérac (16)	13/01/23
13/09/22	22-338	EARL PIOCHAUD	24 bis route de Bord Le Grand Village 17380 ARCHINGEAY	8,17	8,17	TRANQUARD Alain, COUFLEAU Jacqueline	Saint-Savinien Archingéay	13/01/23
14/09/22	22-340	BARON Alexandre	14 rue de Morainville 17220 SAINTE SOULLE	1,18	1,18	MERCIER Philippe	Cramchaban	14/01/23
12/09/22	22-341	SCEA DES VIDALLIERES	1 Chemin des Vidallières 17240 ST CIERS DU TAILLON	0,95	0,95	Succession CLOCHARD Christian	Lorignac	12/01/23
15/09/22	22-342	SAS CHEVALIER Mickael	1 Ter chez Marchand 17500 JONZAC	3,46	3,46	CHEVALIER Eric, HERVAULT Béatrice	Jonzac	15/01/23
16/09/22	22-344	SCEA GAUDIN ET FILS	16 impasse des Iys Chez Prin 17770 AUJAC	1,2	1,2	CADUSSEAU Danièle	Aujac	16/01/23
19/09/22	22-346	SCEA NAUD-BARBOTEAU	Chez Gibeau 17130 EXPIREMONT	16,37	16,37	EVELLE Gérard et Michèle	Expiremont Montendre	19/01/23
20/09/22	22-348	BEAU Loïc	Chez Jullin 17380 ARCHINGEAY	4,12	3,8	TRANQUARD Alain	Saint-Savinien Archingéay	20/01/23
21/09/22	22-349	EARL LES PLATANES	5 rue des châteaux 17770 AUMAGNE	40,58	40,58	SEVAUX Alexandre, GUERIN François	Aumagne Sainte-Même	21/01/23
21/09/22	22-351	GAEC DU NON	6 rue des Camélias St Etienne la Cigogne 17360 PLAINE D'ARGENSON	4,71	4,71	JOYEAU André, JOYEAU Arlette, JOYEAU Maria	Doeuil-sur-le-Mignon	21/01/23
27/09/22	22-360	GAEC LES FROMAGES DES TOUCHES	6 chemin des Touches Basses 17460 COLOMBIERS	56,92	56,92	CHAUVIN Christophe, CHAUVIN Solange, CHAUVIN Cyril, Indivision CHAUVIN	Colombiers La Jard	27/01/23
29/09/22	22-361	MALANGIN Guillaume	10 Chez Chardon 17500 ST GERMAIN DE VIBRAC	61,46	142,22	MALANGIN Patrick, NEVEU Gérard, RICHARD Fabienne	Saint-Germain-de-Vibrac Mortiers Saint-Médard Saint-Maigrin Champagnac	29/01/23

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
30/09/22	22-363	JOLLY Danaëlle	25 route de Champagnac 17500 MELX	20,81	78,46	CHAPRON J-Marc, CHAPRON Nicolas	Les Touches-de-Périgny Le Glocq	30/01/23
30/09/22	22-364	VETEAU Jean Michel	1 rue des Platanes Grandfief 17470 CHERBONNIERES	10,31	10,31	DESGROIS Joël, DESGROIS Claude	Cherbonnières	30/01/23
29/09/22	22-366	FAURE Alban	65 rue de Saujon Le Chay 17600 LE CHAY	42,23	118,67	Succession LUCAZEAU Josette	Le Chay Corme-Ecluse	29/01/23
06/10/22	22-367	SCEA JULIEN FOURNIER	7 rue de Chez (Rechin) 17160 LES TOUCHES DE PERIGNY	1,68	8,89	Consorts CHATON	Les Touches-de-Périgny	06/02/23
19/09/22	22-368	EARL SEGUIN-GOULEVANT	6 Chez Mourioux 17120 EPARGNES	17,06	46,18	MARTIN J-Paul, MARTIN Elisabeth	Enargnes Saint-André-de-Lidon	19/01/23
29/09/22	22-371	SCEA DOMAINE DE MORLAND	Morland 17270 MONTGUYON	6,25	33,13	VALLAËYS Stéphane	Montguyon	29/01/23
29/09/22	22-372	SCEA DOMAINE DE MORLAND	Morland 17270 MONTGUYON	6,94	33,98	VALLAËYS Brigitte, BASTERE Henri, VALLAËYS Stéphane, BARDET Isabelle	Montguyon	29/01/23
05/10/22	22-375	EARL CHANTE ALOUETTE	4 Chante Alouette 17350 ST SAVINIEN	10,72	10,72	KUNZ-JACQUES Catherine	Saint-Savinien	05/02/23
11/10/22	22-376	EARL LACHAISE	Chez Aubineau 17500 VILLEXAMIER	2,73	2,73	FAURE Roland	Rouffignac	11/02/23
03/10/22	22-377	TAILLASSON Justine	1 Le Puy Gibeau 17100 LE DOUHET	1,97	6,34	TAILLASSON Stéphane	Le Douhet	03/02/23
03/10/22	22-378	TAILLASSON Justine	1 le puy gibeau 17100 LE DOUHET	7,15	7,15	MENARD M-Claude	Le Douhet	03/02/23
03/10/22	22-379	TAILLASSON Justine	1 Le Puy Gibeau 17100 LE DOUHET	13,33	24,45	FUMERON J-Pierre, FRAGNAUD André	Le Douhet Fontcouverte	03/02/23
03/10/22	22-380	TAILLASSON Justine	1 Le Puy Gibeau 17100 LE DOUHET	1,44	1,44	FRADIN Marcelle, CORBINEAU Jacqueline	Le Douhet	03/02/23
05/10/22	22-381	EARL DES RUAGES	2 rue des Ruages 17150 ST DIZANT DU BOIS	2,5	2,5	JEAN Jocelyne	Saint-Dizant-du-Bois	05/02/23
12/10/22	22-384	MAUGET Hélène	5 Le Curé 17270 LE FOUILLOUX	49,1	51,21	BOUTIN Francis, MAUGET Mathieu, MAUGET Hélène, MAUGET Alain	Le Fouilleux Montguyon Neuicq	12/02/23
11/10/22	22-385	EARL DU DOMAINE DE GUITRES	3 chemin des Combes 16360 BAIGNES SAINTES RADEGONDE	1,53	1,53	BOUCHET Marie-Claude	Saint-Maigrin	11/02/23
12/10/22	22-387	GOURMELEN Thierry	2 Le Maine Jarry 17270 NEUVICQ	41,64	41,64	BOISBLEAU-GALLAIS Nicole, BOISBLEAU Philippe, BOISBLEAU Patrick, ESCALAS	Neuicq	12/02/23
17/10/22	22-391	GANNE Bruno	7 rue de la Comtesse 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE	4,42	4,42	GRELLIER Dany & Isabelle	Villeneuve-la-Comtesse	17/02/23
17/10/22	22-392	PERONNEAU David	Le Petit Rouilland 17210 POUILLAC	1,69	1,69	PERONNEAU David	Bran	17/02/23
13/10/22	22-393	GOURDON Alex	Chez Croux 17210 CHATENET	13,09	13,09	GOURDON Alex	Sousmoulins Chatenet	13/02/23
13/10/22	22-394	GOURDON Alex	Chez Croux 17210 CHATENET	30,66	30,66	MATHIGOT Cyril	Rouffignac Rouffignac	13/02/23
13/10/22	22-395	GOURDON Alex	Chez Croux 17210 CHATENET	5,32	5,32	MASSE Samuel	Pollignac	13/02/23

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
17/10/22	22-397	DAVID Olivier	Les Pierrières 17700 ST GEORGES DU BOIS	120,72	120,72	CHARPENTIER Pierre, BAKEUR Myriam, PERRINEAU Catherine, BAUDINAUD Vincent, NEYME Clotilde, BAUDINAUD François, BAUDINAUD Michel, BAUDINAUD Denis, BAUDINAUD Bruno, BAUDINAUD Marie, SERGENT Claude, BERTHOMES Odette	Saint-Georges-du-Bois Saint-Saturnin-du-Bois Surgerès	17/02/23
17/10/22	22-398	SARL COTTON Christophe	2 rue du Fief de la Touche 17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS	17,93	17,29	COTTON Christophe	Bourcefranc-le-Chapus	17/02/23
19/10/22	22-399	BERTHELOT Julien	43 rue des Albizias 17160 MONS	56,45	198,7	EARL BERTHELOT père & fils, MORANT J-Pierre, MAGUY Karine	Mons Prignac Nantillé Matha Thors	19/02/23
21/10/22	22-401	FOLLEA Benoît	4 Ourse 17500 ST GERMAIN DE VIBRAC	13,76	13,76	REAUD Géraldine, REAUD Bernard	Tugéras-Saint-Maurice Fontaines-d'Ozillac	21/02/23
25/10/22	22-402	GUILLET Gwenaëlle	6 route de Saint-Félix - l'Hopiteau 17700 MARSAIS	2,19	18,36	DAVID Eric	St Germain de Marencennes	25/02/23
24/10/22	22-403	EARL Damien GARRAUD	10 rue d'Angoulême 17160 MATHA	45,31	169,86	Mme & M. GARRAUD J-Marie	Mons Aujac Prignac Matha Blanzac-lès-Matha Hainps Somnac Mignon Courcerac	24/02/23
21/10/22	22-405	ROBERT-VETEAU Charlene	3 chemin de l'Aiguille 17470 CHERBONNIERES	3,19	6,93	DEGROIS Joël	Cherbonnières	21/02/23
24/10/22	22-406	CIROTTEAU Guillaume	1 Les Loges 17380 PUY DU LAC	147,71	147,71	VAUDON Daniel	Ardillères Breuil-Magné Saint-Georges-du-Bois Tommay-Charente	24/02/23
24/10/22	22-408	EARL LA FONTENELLE	La Fontenelle - 8 rue de l'Ormeau 17380 TORXE	60,83	60,83	SIMONET Jacqueline, SIMONET J-Claude, ROJMAUD Gérard, NOCQUET Martial, IZAMBARD Sylvie	Landes Courant Essouvert	24/02/23
26/10/22	22-410	EARL LA MAISONNETTE	La Maissonette 17540 ST SAUVEUR D'AUNIS	10,39	10,39	AUGERON Jacques	Courçon	26/02/23
27/10/22	22-413	JOUVE Philippe	La Méairie Haute 17380 ANNEZAY	47,06	47,06	SCEA LES ARCADES, QUETTER Nicolas, QUETTER Louis, TESSON Monique, PAISONNEAU Monique	Tommay-Boutonne Archingeay Les Nouillers	17/02/23
22/10/22	22-415	DUSSEAU Jean-Michel	Maison Neuve 17520 CIERZAC	1,32	1,32	DUSSEAU J-Michel	Cierzac	22/02/23
27/10/22	22-416	GAEC HERVE	Chez Soud 17320 ST JUST LUZAC	33,64	16,82	Conservatoire du Littoral	Saint-Just-Luzac Marencennes-Hiers-Brouage	27/02/23
27/10/22	22-417	ROUGIER Cédric	31 rue Centrale 17160 SONNAC	7,64	40,52	ROUGIER Cervais	Blanzac-lès-Matha Mons Somnac	27/02/23

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
27/10/22	22-432	RAMBERT Sandrine	Saint Fiacre 17230 MARANS	4,41	37,08	PETIT Michel	Marans	27/02/23
28/10/22	22-419	VESLIN Gabriel	2 Les Bougraines 17700 ST SATURNIN DU BOIS	4,88	4,88	BOISSINOT Eliane, BOISSINOT Yannick, BOISSINOT Isabelle, VESLIN Gabriel, VESLIN Laetitia	Saint-Saturnin-du-Bois	28/02/23
04/11/22	22-421	LAVERGNE Sébastien	22 rue de la Liberté 17120 FLOIRAC	3,3	3,3	Hans J. GLASER, PARIS Annie	Floirac	04/03/23
04/11/22	22-422	MALLET Valentin	15 rue des Roses Jarfac 17800 MONTILS	29,97	29,97	BRIDIER J-Pierre, GOUJIN Annie, GOUJIN Raymonde, GOUJIN Michel	Montils	04/03/23
04/11/22	22-423	COUTURIER Justin	19 rue de la Cour 17160 LES TOUCHES DE PERIGNY	145	145	NAUD Patricia, BARBEAU Andrée, RENRARD J-Claude, SAUEZIN Maryline, BEAU François, COUTURIER Pascal, COUTURIER Laetitia, PETIOT Jacques, BASSANT Jacqueline, MORIN Annick, COUTURIER Dominique, GEBILLON Annick, ARRAY-TOURNEUR Catherine, MILCENDEAU Francis	Les Touches-de-Périgny Cressé Metha Le Gicq Loire-sur-Nie Saint-Ouen-la-Thène Hamps Néré	04/03/23
03/11/22	22-425	SCEA DE BONLIEU	4 allée de Bonlieu 17240 BOIS	4,72	25,01	SCGP XAVEA	Champagnolles	03/03/23
03/11/22	22-426	SCEA DE BONLIEU	4 allée de Bonlieu 17240 BOIS	4,13	4,13	SCGP XAVEA	Champagnolles	03/03/23
07/11/22	22-427	GEAY Emmanuel	Le Hameau de la Jarreferie 17260 ST ANDRE DE LIDON	1,7	1,7	CIRASSE Martine, CLEMENCEAU Monique	Montagne-sur-Gironde	07/03/23
07/11/22	22-428	EARL ETCHERVAIZE	Etcervaise 17600 LE GUA	6,28	6,28	ALLIOT Jean-philippe	Le Gua	07/03/23
07/11/22	22-429	COCHON Baptiste	4 Id de Châteauroux 17430 TONNAY CHARENTE	45,17	45,17	RIDEAU Michel, GIRARD Michelle, BONNIN Micheline, PELGE Marc, TOURANCHEAU Philippe, BOURGAIN Marie-José, COULONGEAT Evelyne, GUILLOTTEAU Marcel, Indivision TAPPON, COUTET Mireille, BARON Régis, Indivision PORCHE	Rochefort Vergeroux Breuil-Magné	07/03/23
07/11/22	22-430	GIRAUX Pierre	42 chemin des Vanneaux Besnac 17610 CHANIFIERS	1,18	6,27	GIRAUX Nelly, GIRAUX J-Louis	Chaniers	07/03/23
02/11/22	22-433	POLLE Emmanuel	6 rue du Lavoir 17360 LA BARDE	6,24	6,24	MERCIER Alexis	Saint-Aiguin	02/03/23
02/11/22	22-435	EARL CHAMP DES VIGNES	7 chemin de Cressé 17160 LE GICQ	18,17	89,15	EARL TOUVRON TOUVRON Pierrette, GUBERTEAU Lydia	Bazauges	02/03/23

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
02/11/22	22-436	VOLLETTE Alexis	Le Pérou 17120 MEURSAC	237,72	249,7	CHARIT Christian, VOLLETTE André, PILLOT Rémi, Indivision RAISON Nadief, VOLLETTE Bruno, VOLLETTE André, GARLENC Françoise, Indivision UGE Yvette, RAISON Paulette, VOLLETTE Alexis, Indivision famille DELMAS, REMONT-DELMAS-ECOCHARD, Indivision DANGALY Isabelle & Eliane, UGE Jacques, LEVEGUE Nicole, LUCAZEAU Veronique, DROUET Michel, MARTIN Jean, RAISON Paulette	Meursac Montpellier-de-Médillan Thairais Rioux Hiers-Brouage Saint-Just-Luzac Le Gua	02/03/23
03/11/22	22-437	BARRAUD Guillaume	6B impasse de la Cure 11120 MARCORIGNAN	76,15	149,28	BARRAUD J.Louis, MERRIOT Cécile, BARRAUD James, BARRAUD Cécile, BARRAUD Marion, BARRAUD Clémence, BARRAUD Guillaume, BARRAUD Sylvie, RICHON Sébastien, ROUILLON Marcel	Colombiers Saint-Léger	03/03/23
09/11/22	22-441	SOURD Yaël	4 Les Réaux 17810 ST GEORGES DES COTEAUX	0,75	0,75	PINSON Laurence, SOURD Yaël	Saint-Georges-des-Coteaux	09/03/23
07/11/22	22-443	MOIZAND Mickaël	8 impasse des Platanes 17400 ST PIERRE DE JUILLERS	35,25	35,25	MOIZAND Marlise	Saint-Pierre-de-Juliers Vaireze La Brouaise	07/03/23
07/11/22	22-444	SCEA VIGNOBLES BRISSON	12 rue du Moulin 17160 MATHA	51,42	51,42	AUFFRET Yves	Néré Loire-sur-Nie	07/03/23
09/11/22	22-445	MARTIAL Laura	14 rue Moilière 17180 PERIGNY	87,94	81,64	MOREAU Rémy, Indivision BROSSARD, Indivision MALECOT, SEGUIN J-Claude, MOREAU René, SEGUIN Claudette, SEGUIN Jeannine, MOREAU Jeannine, SUIRE J-Luc, FOUCAUD Gérard, DE MONTLIVAUT J-L, DRUCAUD Françoise, MICHAUD Maryline, GUILLY Bernard, VAILLANT Aïchène	Saint-Xandre Marsilly Lagord Puilboreau Villedoux	09/03/23
09/11/22	22-446	GLEMET Philippe	1 chemin de Girard 17270 CERCOUX	23,36	23,36	GLEMET Michel, GLEMET Christine, GLEMET Philippe	Cercoux	09/03/23
10/11/22	22-447	EARL MERLEAU	15 rue du Château d'Eau La Fayette 17400 ESSOUVERT	4,82	4,82	MAISSANT Gérard	La Vergne	10/03/23

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
10/11/22	22-448	GAEC GALLOT	16 rue de Laverdin Le Bourd 17800 ST PALAIS DE PHIOLIN	12,3	13,2	GALLOT Philippe GALLOT Dominique	St Palais de Pholin	10/03/23
10/11/22	22-450	EARL BEAULIEU TAILLEBOURG	Beaulieu 17350 TAILLEBOURG	7,93	7,93	GUESDON Alain	Annepont	10/03/23
08/11/22	22-451	GAY Sylvain	14 rue des Deux Villages 17250 GEAY	0,63	0,63	GAY Janick	Romegoux	08/03/23
15/11/22	22-452	GUESDON Philippe Gérard	9 rue des Peupliers La Bonotière 17770 JUICQ	3,37	3,37	GUESDON Philippe-Gérard	Annepont	15/03/23
14/11/22	22-453	SARL VIGNOBLES Nicolas MOULIN	7 rue du Vieux Porche 17490 MACQUEVILLE	46,29	171,28	BLANCHARD Brigitte, MOULIN Régis, SARL Vignobles Nicolas MOULIN	Slecq Ballans Macqueville Courbillac (16) Sainte-Sévère (16) Sigogne (16)	14/03/23
14/11/22	22-454	EARL FARGE LAILYANT	18 chemin des Prés 16130 ARS	4,31	22,03	BAUDRY Michel	Celles	14/03/23
12/11/22	22-455	HEULET Romain	5 chemin du Bois de Teurlay 17270 CLERAC	1,26	1,26	PINTO Manoël	Cercoux	12/03/23
15/11/22	22-456	GAEC LES TROIS SOURCES	2 rue Douteaux Chez Douteaux 17130 MESSAC	53,65	53,65	MOUCHE Jacqueline, MOUCHE Daniel, Indivision RICHARD, EVEILLE Murielle, EVEILLE Bernard, CHATELET Joëlle	Montendre Pommiers-Moulons Expromont Coux	15/03/23
22/11/22	22-460	PERRIN Olivier	21 rue Eléonore d'Olbreuse Vandré 17700 LA DEVISE	19,22	19,22	PERRIN Anne-Marie, BERNARDEAU Jean-Pierre	Puyravault Vouhé	22/03/23
16/11/22	22-461	MARFILLE Aurélie	28 rue Saint-Christophe 17520 CELLES	25,56	46,75	GFA MARFILLE Viticulture, MARFILLE Marcel	Lonzac Celles Saint-Martial-sur-Né Ars Gimeux Merpins, Gentié Salle d'Angle (16) Marignac (31)	16/03/23
16/11/22	22-462	CAUGNON Philippe	Le Petit Raveau 17220 STE SOULLE	29,46	29,46	LAREUZE Martine	Dompiere-sur-Mer Sainte-Soulle	16/03/23
16/11/22	22-463	FORZY Virginie	10 rue du Logis 17600 LA CLISSE	0,6	5,08	DIET Simone, PERISSE	La Clisse	16/03/23
17/11/22	22-464	SCEA LES MOULINS DE POUPOP	5 rue Chez Lorit 17240 ST FORT SUR GIRONDE	1,55	1,55	PAUSSIÉ Daniel	Longnac	17/03/23
18/11/22	22-466	EARL VIGNOBLES DE BEAUREGARD	23 rue de Malémont 17490 MACQUEVILLE	58,26	91,65	GUILLON Erick	Macqueville Ballans Réparsac (16)	18/03/23
18/11/22	22-467	SCEV BROTTTEAU GUILLAUME	3 route des Censiers Chez Genet 17500 REAUX SUR TREFLE	2,77	14,69	RAIGNER Bernard	Saint-Germain-de-Lusignan	18/03/23
21/11/22	22-471	MASSON Stéphanie	35 route Basse La Ferme du Roc 17150 SAINT THOMAS DE CONAC	11,28	11,28	TIBON Guillaume & Sophie	Saint-Thomas-de-Conac	21/03/23
23/11/22	22-472	MARCHANT Sébastien	211 rue du Logis La Laigne 17700 ST MARD	5,56	5,56	BONNAMY Marguerite, BONNAMY J-Claude	La Devise Breuil-la-Réorte	23/03/23

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
24/11/22	22-473	EARL GRAND PUYNOUVEAU	19 chemin du Puyrouveau 17610 CHANIERIS	7,43	32,32	Consorts BARRAUD, BARRAUD James	Chaniers	24/03/23
25/11/22	22-474	MICHEL-DANTZ Jeanne, Flora	16 route de La Salle 17120 MORTAGNE SUR GIRONDE	4,87	4,87	SCEA LA SALLE	Mortagne-sur-Gironde	25/03/23
25/11/22	22-475	HAUMONT Benoît	288 route de Fontenelle 17520 ST EUGENE	14,49	36,56	HAUMONT Christian	Saint-Eugène Lachaise (16)	25/03/23
25/11/22	22-476	EARL LES MARRONNIERS	5 rue Baïtes Les Eliees 17260 VIROLLET	9,85	9,85	JACQUES Claudette	Gémozac	25/03/23
25/11/22	22-477	GUESDON Philippe Gérard	9 rue des Peupliers La Bonotière 17770 JUICQ	7,32	7,32	GUESDON Philippe-Gérard, GUESDON Alain, GUESDON Nicole	Annepont	25/03/23
28/11/22	22-478	LOUASSIER Gérald	Chez Bouet 17500 MORTIERS	9,54	9,54	EVEILLE Murielle	Saint-Germain-de-Vibrac Saint-Malgrin	28/03/23
28/11/22	22-482	FOUCHE Olivier	10 rue des Marronniers La Bonotière 17770 JUICQ	2,6	2,6	GUESDON Nicole	Annepont	28/03/23
30/11/22	22-500	BERTHONNEAU Estelle	176 impasse des Vignes 16170 ROULLAC	4,5	23,85	GUILLON Quentin	Neuquicq-le-Château	30/03/23
19/11/22	22-485	BLUTEAU Anne	19 Champs Turpaud 17770 BURIE	46,36	192,43	GFA de Montigny, BLUTEAU Joëlle	St Sulpice de Cognac (16) Burie	19/03/23
30/11/22	22-488	SARL COUZIN	1 rue du Lavoir 16130 VERRIERES	5,51	20,07	DANET Christine	Biron Bougneau	30/03/23

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00001

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Charente (1er trimestre 2023)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de Charente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Charente.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Charente et le directeur départemental des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/09/22	1622319	EARL DE MASSICOT	Massicot 16190 Bors de Montmoreau	34,81	34,81	EN Joëlle / SIMONET Sylvette / PERROT Isabelle 30,92 ha MICHELOT Josette et Isabelle 3,89 ha	St Severin Palluau	01/01/23
02/09/22	1622322	EARL DU GRAND CHEMIN	La Quéillère 16260 Suaux	10,2	10,2	GRANET Gérard et Thérèse	Suaux	02/01/23
02/09/22	1622323	CAILLAUD Denis	3, rue du logis l'Haumont 16170 Genac-Bignac	4,18	4,18	CAILLAUD Denis	Rouillac	02/01/23
04/09/22	1622324	LAFRAIE Mickaël	3, chez Julien 16390 St Severin	7,03	7,03	ROCHE Jean-Louis représenté par LAFRAIE Delphine 0,46 ha BERTRANNET Jean-Paul représenté par LAFRAIE Delphine 6,57 ha	St Severin	04/01/23
07/09/22	1622325	VERNINE Nicolas	96, route de la fontaine Chez guérin 16300 Lagarde sur le Né	8,44	44,73	MATIGNON Pascal	Lagarde sur le Né Lachaise	07/01/23
07/09/22	1622328	GFA DU FOUR LA CHAUD	25, route des rochers 16200 Matixe-Gondeville	50,06	179,53	GFA DU FOUR LA CHAUD	Mainxe-Gondeville	07/01/23
06/09/22	1622329	GAEC DE LA REPUBLIQUE	1, impasse du maine de la république 16300 St Bonnet	8,05	37,68	MACET Pascal 2,13 ha SCI MACET Pascal et Françoise 5,92 ha	St Bonnet	06/01/23
08/09/22	1622330	EARL DE CHEZ BARBOT	3, impasse des vignes 16300 St Bonnet	4,93	4,93	PATRAT Christian 3,93 ha PATRAT Emmanuel 1 ha	St Aulais la Chapelle	08/01/23
13/09/22	1622333	EARL LA CROIX DES TRESORS	6, impasse puygrélier 16250 Côreaux du Blanzacais	12,21	12,21	VANACKER Emmanuelle	Bessac	13/01/23
16/09/22	1622334	EARL GERSAC	2, chemin des grandes vignes 16440 Mouthiers sur Boême	4,36	4,36	VANACKER Emmanuelle	Bessac	16/01/23
14/09/22	1622336	MARTIN Rémi	21, rue Thomas Veillon 16300 Barbezieux St Hilaire	30,28	60,85	MARTIN Michel	Barbezieux St Hilaire Barret	14/01/23
16/09/22	1622337	NOUGIER Patrick	1, rouffignac 87520 Javerdat	6,63	6,63	FRILOUX Marcel et Jeannine	Brigueuil	16/01/23
20/09/22	1622338	MAILLOUX Paul-Guy	1074, route de gourville Les caillottes 16170 Rouillac	5,662	5,62	GATINON Thierry	Genac-Bignac	20/01/23
22/09/22	1622339	SAS LES RESINETTES	2, impasse de l'alambic Le bois de vot St Simeux 16120 Mosnac St Simeux	7,78	17,15	GIRAUD Paulette et CELLIER Josette	Mosnac St Simeux	22/01/23
23/09/22	1622340	EARL BOST REDON	La Croix 16380 feuillade	2,2	2,2	DELAGE Michel	Feuillade	23/01/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
29/09/22	1622342	EARL DELAUNAY	Le masdraud 16190 Juignac	1,38	1,38	DEPIS-FORT Christian	Juignac	29/01/23
03/10/22	1622343	SEGUINOT Philippe Futur Associé SCEA DE LA CHAMPAGNE	La Nérolle BP 50021 16130 Segonzac	13,76	71,81	CHLAABA Aude 11,53 ha SEGUINOT Philippe 2,23 ha	Segonzac Mainxe-Gondeville	03/02/22
03/10/22	1622344	SCEA DE LA CHAMPAGNE	La Nérolle BP 50021 16130 Segonzac	28,42	128,31	SEGUINOT Marie-Pierre 16,23 ha AUBOIN Danielle 11,75 ha Indivision SEGUINOT Marie-Pierre/Gérard et AUBOIN Danielle 0,44 ha	Segonzac Mainxe-Gondeville	03/02/22
03/10/22	1622345	GAEC DELAGE DESHAYES	2, le pont sigoulant Roumazières 16270 Terres de Haute Charente	7,74	7,74	DESHAYES Christophe	Nieuil	03/02/22
04/10/22	1622346	BIDOUARD Karl	110, avenue de vignola 16300 Barbezieux St Hilaire	6,55	6,55	VILLENAVE Michel	Barbezieux St Hilaire	04/02/22
04/10/22	1622347	SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE	Domaine de Hauteneuve 16130 Lignières-Ambleville	3,86	3,86	BRACHET Loïc / Laurent / Fabienne / Marie- Christine et PENAFIE Cathérine	Lignières-Ambleville	04/02/22
05/10/22	1622348	EARL MIJON ET FILS	Les Martinières 11, route du boutillier 16170 Val d'Auge	21,4	21,4	BESSON Jean-Paul	St Amant de Nouère St Cybardeaux St Génis d'Hiersac	05/02/22
05/10/22	1622349	EARL DES CLOS	10, rue des la grange 16320 Edon	8,01	8,01	BONJEAN Gérard	Edon	05/02/22
08/10/22	1622350	SAS ASCAMP	4, Rue de Mascara 44100 Nantes	8,28	43,93	EARL SEGUINOT	Segonzac	08/02/22
10/10/22	1622351	EARL DU DOMAINE DE GUITRES	3, chemin des combes 16360 Baignes Ste Radegonde	2,18	11,55	HITIER CHAIZE Raymonde 0,90 ha GFA DU GRAND PRE 1,28 ha	Touvérac Baignes Ste Radegonde	10/02/22
07/10/22	1622352	GIBEAU Aurélie	Les Aubareesses 16500 Ansac Sur Vienne	30,85	30,85	BENEST Philippe	St Laurent de Ceris	07/02/22
12/10/22	1622353	CHARBONNIER Nicolas	le Maine Blanc 16480 St Félix	30,31	30,31	CHARBONNIER Véronique	St Félix Chatignac	12/02/22
12/10/22	1622354	CHARBONNIER Nicolas	le Maine Blanc 16480 St Félix	60,48	60,48	CHARBONNIER Pascal	St Félix	12/02/22
13/10/22	1622355	GAEC DE CHEZ POIRIER	2, route de rougnac 16320 Edon	53	53	BONJEAN Gérard 44,84 ha MORVANT André 0,73 ha BINEAU Serge 3,61 ha COLOMBEIX Sandrine 2,26 ha Conseil départemental de la Dordogne 1,56 ha	Blanzaguet St Cynard Edon Combiers	13/02/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
14/10/22	1622356	EARL LA BERTHIERE	la Berthière – St Angeau 16230 Val de Bonneure	6,71	6,71	GAUDUCHEAU Jean-Pierre	Coulogens	14/02/22
14/10/22	1622358	SCEA DE LA CROIX DE RECHERVILLE	5, Rue des Ardoises – bouchet 16130 Segonzac	41,01	172,85	GFA OCTAVE BREDON	Angeac-Champagne Juillac le Coq Segonzac	14/02/22
14/10/22	1622359	GRASSIN D'ALPHONSE Louis-Marie	Beaulieu 16360 Reignac	2,45	2,45	Indivision BRARD	Barbezieux St Hilaire	14/02/22
18/10/22	1622360	DOUSSAINT Alexandre Futur Associé EARL DU MAINE BELLON	le Maine Bellon 16250 Chadurie	154,8	154,8	GFA DU MAINE BELLON 104,37 ha POIRIER Arlette 3,28 ha DEREIX Martine 1,39 ha GENDRON Sylvie 1,01 ha THIBAUD Jean-Yves 16,32 ha ROY Marie-Christine 1,51 ha DEGORCE Marie-Christiane 26,92 ha	Chadurie Boisné la Tude	18/02/22
17/10/22	1622361	EARL PETIT	1, route du maine chabrol 16320 Edon	10,01	10,01	BONJEAN Gérard	Edon	17/02/22
19/10/22	1622362	BOVELDIEU Alysse	20, rue du four – Arville 16170 Val d'Auge	55,29	55,29	FONTENIT James 39,82 ha FONTENIT Gérard 11,32 ha VIGNERON-FONTENIT Pierrette 2,38 ha VIGNERON Marie-France 1,77 ha	La Chapelle Genac-bignac Rouillac	19/02/22
19/10/22	1622363	SCEA DE BEL AIR	42, chemin de bel air 16300 Montmérac	0,63	0,63	TEXIER Jean-Marie	Barbezieux St Hilaire	19/02/22
19/10/22	1622364	SCEA DE BEL AIR	42, chemin de bel air 16300 Montmérac	7,21	7,21	TEXIER Joël	Barbezieux St Hilaire	19/02/22
20/10/22	1622366	DONNARY Rémi	2, les gilligies 16220 Ecuras	2,09	2,09	PICARD caroline 1,21 ha DONNARY Rémi 0,88 ha	Ecuras	20/02/22
20/10/22	1622367	MORAND Isabelle	Chez Grelet 16310 Cherves Chatelars	51,47	51,47	MORAND Isabelle	Cherves Chatelars	20/02/22
24/10/22	1622368	EARL LE PLANTIER	82, rue des Gots 16000 Angoulême	1,8	9	HERVOUET Michel	Garat	24/02/22
19/10/22	1622369	EARL LE JARDIN DE FLEAC	220, Route de Bertons 16730 Fléac	0,9	17,76	POTIER Laurent	Fléac	19/02/22
24/10/22	1622370	EARL DU FOUASSOU	Le Fougassou 16210 St Romain	0,52	0,52	MERLE Soazik	St Romain	24/02/22
21/10/22	1622371	SARL MICOMA	54, rue Gaston Briand 16130 Segonzac	86,57	396,85	LAURICHESSE Colette	Bellevigne (Malaville et Touzac) Segonzac	21/02/22
25/10/22	1622372	GAEC DE LA GRANDE DENNERIE	La Grande Dennerie 16320 Blanzaguet St Cybard	60,52	60,52	LUCAS Francis 33,98 ha MARTIN Jean-Louis 22,67 ha Indivision LUCAS 3,87 ha	Blanzaguet St Cynard Edon Gardes Le Pontaroux	25/02/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
26/10/22	1622373	GILBERT Audrey	le bois de peux Montchaude 16300 Montmérac	21,42	21,42	GILBERT Monique	St Aulais la Chapelle	26/02/22
25/10/22	1622374	MAGNIE Adèle Future Associé SCEA MAISON MAGNIE A.R	7, impasse St Pierre 16130 St Fort sur le Né	34,28	91,77	MAGNIE Gilles et Laurence	St Fort sur le Né Salles d'Angles Verrières Cierzac (17)	25/02/22
25/10/22	1622375	MAGNIE Rosalie Future Associé SCEA MAISON MAGNIE A.R	7, impasse St Pierre 16130 St Fort sur le Né	34,28	91,77	MAGNIE Gilles et Laurence	St Fort sur le Né Salles d'Angles Verrières Cierzac (17)	25/02/22
26/10/22	1622376	EARL GUEGOU	20, route de la pile 16300 St Bonnet	9,33	9,33	GUILMINEAU James	Val des Vignes (Pereuil) St Bonnet	26/02/22
27/10/22	1622377	CHEMINAUD Emilie	Beauregard 16290 St Saturnin	55,02	96,17	CHEMINAUD Hubert et Josette	Asnières sur Nouère Douzat Linars St Saturnin	27/02/22
02/11/22	1622378	GAEC BOUTINOT	12, rue du canton villars 16700 Poursac	1,98	1,98	BECHMILH Arlette	St Gourson	02/03/23
04/11/22	1622379	GAEC DE CHEZ LIOTOUT	Chez Liotout 16320 Bianzaguet St Cybard	2,56	2,56	BONJEAN Gérard	Bianzaguet St Cybard Champagne et Fontaine (24)	04/03/23
04/11/22	1622380	BIAY Jean-Luc	58, Rue de la laiterie 16170 Vaux-Rouillac	5	8,78	BIAY René	Echallat	04/03/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
03/11/22	1622381	DUBOIS Christophe	884, rue de la porte 16430 Champniers	120,82	120,82	GONZALEZ LOPEZ Dominique et DUBOIS Denise 15,68 ha BRISSEAU Jocelyne 0,39 ha DE GALL Francis-Patrick 0,71 ha CHATELIER Jean-Marie 3,31 ha JEAMMET Michel 6,73 ha BLANCHETON Danièle 0,50 ha CHATELIER Claude 2,71 ha Indivision VILLERMIN-HIGELIN / GAILLARD Evelyne 0,81 ha COMPAIN Gérard 0,82 ha VALETTE Françoise 4,04 ha PEYRAT Laurent / TALLOU Francine 1,36 ha DUMOISSAUD Jean-Paul 6,58 ha DESCHAMPS Dany 0,36 ha DEMAI Jean-Louis 0,62 ha MARCHAND Florence 0,41 ha RONDINAUD GUERIN Jacky 2,55 ha BONNEFONT Marcelle 0,95 ha BROUILLET Huguette / LAROQUETTE Murielle 4,80 ha TAMISIER / THEPAUT Brigitte 1,03 ha CHABERNAUD Paul 2,78 ha ROUSSEAU Florence 0,76 ha HUET VALLAT Lucette 2,16 ha SCI TD IMMO 17 / THENEVOT Valérie 1,30 ha DUBOIS Solange 17,91 ha DUBOIS Daniel 38,99 ha CHEMINADE Catherine 2,26 ha BERTON Michel 0,30 ha	Champniers Ruelle sur Touvre Brie	03/03/23
03/11/22	1622382	DUBOIS Christophe	884, rue de la porte 16430 Champniers	3,62	3,62	LEONARD Réjane 0,20 ha TROUSSARD Jean-Paul 0,15 ha RIVET Gustave 0,46 ha THENEVOT Jean-Philippe 0,25 ha DIEU Denis 0,11 ha WITCZAK Jean-Paul 0,32 ha MIGNOT Mireille 0,25 ha ADAMCZYK Patrick 0,17 ha VEYRENC Danièle 1,60 ha TURCOT Colette 0,11 ha	Champniers Ruelle sur Touvre	03/03/23
02/11/22	1622383	EARL LE CLOS DU MILLERY	120, rue des pierrières 16370 Mesnac	6,83	6,83	GAUVIN Bertrand 1,90 ha GAUVIN Benoît 4,93 ha	Cherves-Richemont	02/03/23
07/11/22	1622384	SCEA DE BEL AIR	42, chemin de bel air 16300 Montmérac	1,03	5,29	MAUDET Jean-Michel	Barbezieux St Hilaire	07/03/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
07/11/22	1622385	PORTEJOIE-VAN ACKER Laurence	12, rue de la commanderie 86400 Civray	12,5	12,5	PORTEJOIE-VAN ACKER Laurence et VAN ACKER Pascal	Abzac	07/03/23
07/11/22	1622386	VAN ACKER Pascal	12, rue de la commanderie 86400 Civray	5,3	5,3	PORTEJOIE-VAN ACKER Laurence et VAN ACKER Pascal	Abzac	07/03/23
07/11/22	1622387	EARL GUITTON BERNARD	LA FAYE 16450 Ambernac	18,9	18,9	VIGNAUD Christian	St Maurice des Lions	07/03/23
03/11/22	1622388	SCEA DOUBLET ET FILLES	18, chemin de la péroche 16370 Cherves Richemont	6,76	6,76	GAUVIN Bertrand 6,59 ha GAUVIN Benoît 0,17 ha	Cherves-Richemont	03/03/23
08/11/22	1622389	SAS DU PARC	63, rue des clos Les Bruns 16170 St Cybardeaux	5,91	5,91	DEMPURE Didier	Mons	08/03/23
09/11/22	1622390	SCEA MARCHAND	135, rue du foucaudat 16130 Juillac le Coq	0,08	0,08	PERIER Sylvie	Juillac le Coq	09/03/23
09/11/22	1622391	SCEA MARCHAND	135, rue du foucaudat 16130 Juillac le Coq	0,13	0,69	MARCHAND Jacques	Juillac le Coq	09/03/23
09/11/22	1622392	EARL DES FONDS DU FRAISSE	7, chemin des brûlis Le fraisse 16380 Feuillade	44,78	44,78	BABIN Lucette	Feuillade	09/03/23
10/11/22	1622393	SCEA DUCOURET-NOBLET	254, rue du Prieuré St Catherine 16170 St Cybardeaux	27,2	80,95	DUCOURET Jean-Michel 18,09 ha NOBLET Pierre 0,96 ha BOURDIER Arlette 8,15 ha	Echallat St Cybardeaux St Amant de Nouère Rouillac	10/03/23
10/11/22	1622394	CHAEFAUD Emmanuel	125, route du chazeau 16480 Berneuil	4,66	24,7	SCI LE LOGIS D'ANTAN	Passirac Chillac	10/03/23
10/11/22	1622395	CHAEFAUD Emmanuel	125, route du chazeau 16480 Berneuil	16,17	85,7	ELION Jean-Pierre	Nrie Sous Barbezieux Bessac St Aulais la Chapelle Val des Vignes	10/03/23
16/11/22	1622396	EARL DE LA FOLIE	La Folie 16170 Val d'Auge	44,19	44,19	GALLENON Aurélie et Brigitte	Mons Oradour Verdille Aigre	16/03/23
17/11/22	1622397	EARL DE CONZAC	8, route de St Jacques 16300 St Aulais la Chapelle	0,95	0,95	GENDRE Martine	Reignac	17/03/23
17/11/22	1622398	SCEA CARMIN	3, Côteau de Bissac 16140 La Chapelle	28,68	60,71	GANINE Carole	Val des Vignes (Péreuil)	17/03/23
17/11/22	1622399	HENRY Alice	25, Rue Gouffrand 33300 Bordeaux	10,25	10,25	DEBRIOUDE Annie	Boisné-la-Tude (Chavenat)	17/03/23
21/11/22	1622400	EARL LE COTEAU DE TOY	Le Breuil 16560 Anais	2,73	2,73	BOUTENEGRE Georges	Anais	21/03/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
18/11/22	1622401	EARL GERSAC	2, chemin des grandes vignes 16440 Mouthiers sur Boême	4,51	23,9	PIGNON Christine	Chadurie	18/03/23
18/11/22	1622403	MONOURY Romain	la Caillaudie 16420 Lesterps	248,68	248,68	GFA LES TILLETES 154,89 ha BLE Joseph 33,14 ha LACROIX Jean-François 15,14 ha LACROIX Xavier 45,51 ha	Brillac Lesterps	18/03/23
24/11/22	1622405	SCEA DES GRANDS PRES	La Chapelle 16350 St Coutant	10,03	10,03	CONSTANTIN Rémi 3,71 ha CONSTANTIN Roland 2,75 ha CONSTANTIN Alain 3,57 ha	St Coutant	24/03/23
24/11/22	1622406	SERTILLANGE Lionel	La Fossade 16350 St Coutant	6,92	6,92	CONSTANTIN Christian	St Coutant	24/03/23
29/11/22	1622407	EARL DE L'IMPERATERIE	2, Usseau 16700 Taizé Aizie	2,63	2,63	PAGANUCCI Monique 1,39 ha BRAQUET André 1,24 ha	Parzac	29/03/23
30/11/22	1622408	SCEA DE CHEZ BERTAUD	N°5 chez bertaud – Aubeville 16250 Val des Vignes	8,29	8,29	CAHIER Patricia	Val des Vignes Etriac	30/03/23
25/11/22	1622409	DENIS Romain	6, rue du coteau Biard 16130 Segonzac	15,45	73,28	DENIS Jean-Jacques	Segonzac Angeac-Champagne Gensac la Pallue	25/03/23
25/11/22	1622410	SCEA DU CHEMIN BOISNE	3, Rue Chemin Boisné Le grand peu de sang 16130 Gimieux	6,14	19,48	PIMONT Michel et Françoise	Merpins Châteaubernard	25/03/23
30/11/22	1622411	BOUGNAUD Jérôme	La varenne 16100 Louzac St André	1,07	5,67	SCI HBG	Louzac St André	30/03/23
30/11/22	1622413	LASTERE Cloé	18, rue de cognac 16290 Hiersac	3,25	7,08	M. Mme LASTERE Thierry	Champmillon Hiersac	30/03/23

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00003

Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Corrèze (1er trimestre 2023)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Corrèze,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Corrèze sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Corrèze.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Corrèze et la directrice départementale des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/09/2022	JABEAU Patricia	CONDAT-SUR-GANAVEIX	CONDAT-SUR-GANAVEIX	104,89	104,89	JABEAU Jean-Claude et Patricia DUMOND Jacques (nu-propriétaire) BALLET Marie-Jeanne (usufruitière) BALLET Daniel et Denise GUILBELET Denise (nu-propriétaires) GUILBELET Simone (usufruitière) BALLET Corinne (nu-propriétaire) BALLET Daniel et Denise (usufruitiers) BALLET Patrick (nu-propriétaire) FAJARDY Jean-Pierre et Marie-Claire CHAZELAS Daniel (nu-propriétaire) CHAZELAS Henri (usufruitier) BALLET Corinne PLAS Christine ROINÉ Christine NADAUD Françoise SOULET Léon BORDE Raymond HILAIRE Robert Bernard COULOUMY Alain CHAMAND Christophe SOULET René Indivision FAYE Laurent MORELLI Christine	CONDAT-SUR-GANAVEIX	02/01/2023
05/09/2022	BUCHENET Corine	SEILHAC	SEILHAC	26,12	26,12	CHAVANT Jacqueline	SEILHAC, VIGEOIS	05/01/2023
06/09/2022	GASQUET Romain	SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE	SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE	9,63	9,63	CHAUMEIL Pierre, FEYT Jocelyne	SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE	06/01/2023
09/09/2022	DETIVAUD Laurent	PEYRELEVADE	PEYRELEVADE	7,34	7,34	MAZURIER Raymond	TARNAC	09/01/2023
12/09/2022	BONNARD Nicolas	LIGNEYRAC	LIGNEYRAC	60,09	62,11	BONNARD Nicolas BONNARD Christian FILLAIRE Jean-Louis DELORE Michel BONNARD Laëtita BONNARD Colette DELORE Sylvie BONNARD Nicolas DELORE Fanny	BRIGNAC-LA-PLAINE LIGNEYRAC	12/01/2023
13/09/2022	SAIGNE Antoine	SAINT-CLÉMENT	SAINT-CLÉMENT	37,57	37,57	SAIGNE Jean	SAINT-CLÉMENT SEILHAC	13/01/2023
20/09/2022	G.A.E.C DES PRES BAS	DONZENAC	DONZENAC	30,82	30,82	MONTEIL Marie-Catherine, MONTEIL Éric	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	20/01/2023
21/09/2022	AUDUBERT Adrien	BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	3,05	3,05	AUDUBERT Adrien	LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	21/01/2023
22/09/2022	ALRIVIE Laurent	MERCOEUR	MERCOEUR	20,90	20,90	DAULHAC Jean-Marie	LA-CHAPELLE-SAINT-GÉRAUD	22/01/2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
26/09/2022	E.A.R.L MALINIE		PERPEZAC-LE-NOIR	44,09	52,89	MALINIE Hervé et Maryse MALINIE Hervé (usufruitier) et MOULY Céline (nu-proprétaire) Indivision FRAYSSE Sylvie FRAYSSE Fabien, FRAYSSE Florent et VERLHAC Maryse PASCAL Denis et Marie-Thérèse (usufruitiers) CECCHINATO Claire (nu-proprétaire)	PERPEZAC-LE-NOIR	26/01/2023
27/09/2022	G.A.E.C DE BOURBOULOUX		SAINT-YBARD	84,10	84,10	NOUAILLE Annie	BENAYES SALON-LA-TOUR	27/01/2023
28/09/2022	E.A.R.L LACHAUD		CONDAT-SUR-GANAVEIX	1,45	1,45	CHAMBRAS Simone	CONDAT-SUR-GANAVEIX	28/01/2023
30/09/2022	LESPINAS Isabelle		CONDAT-SUR-GANAVEIX	1,96	1,96	FAYE Laurent, MORELLI-FAYE Christine	CONDAT-SUR-GANAVEIX	30/01/2023
03/10/2022	E.A.R.L DE L'ANGLE		CONDAT-SUR-GANAVEIX	3,99	3,99	CHEZE Renée JUILLIE Albert CHAZELAS Henri GAUTIER Aline	CONDAT-SUR-GANAVEIX	03/02/2023
03/10/2022	PERRIER Jean-Marc		CHAMEYRAT	51,51	51,51	MOUNAC Denise (usufruitière) ANTIGNAC Agnès (nu-proprétaire) BELLARBRE Monique PERRIER Aurélie FOURET Morgane FAURIE Jacqueline VIEILLEFOND Jean-Paul PERRIER Patrick	CHAMEYRAT FAVARS SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES SAINT-MEXANT	03/02/2023
04/10/2022	ALEXIS Guillaume		ALLASSAC	7,78	7,78	ALEXIS Guillaume, ALEXIS-DAVID Laurence	ALLASSAC CONCEZE OBJAT	04/02/2023
06/10/2022	BOURDET Père et Fils		CHANTEIX	28,38	28,38	BOURDET Marie-Louise ALGAY Andrée BOURDET Alain et Fils LAPORTE Guy FAUCHER Paulette SEGUY Anne-Marie MICHAUD Sabine BOUYOUX DESCOMPS Béatrice FAUCHER Jacques VERRET Louis DEDOME Thierry DUMEYNIÉ Jean-Pierre DARCISSAC Pierre Indivision DOUSSEAUD Norbert Didier et Lydie Indivision BORDAS	CHANTEIX SAINT-PARDOUX-L'HORTIGIER	06/02/2023
10/10/2022	FAUCHER Laurent		LOUIGNAC	38,24	38,24	Indivision BORDAS	SAINT-ROBERT	10/02/2023
10/10/2022	G.A.E.C JENY		MEILHARDS	39,24	39,24	Indivision BOURLIATAUD Claudine	MEILHARDS	10/02/2023
10/10/2022	G.A.E.C Pascal et Sabine BOSSELUT		SAINT-MARTIN-SEPERT	17,94	17,94	BOURBOULOUX Jacques	SAINT-MARTIN-SEPERT	10/02/2023
11/10/2022	JEANDILLOUT Alexandre		SOUDAINNE-LAVINADIÈRE	29,68	29,68	SENEJOUX Yves MASMONTEIL Jean JEANDILLOUT Alexandre Indivision SENEJOUX Yves et Jean-François	SOUDAINNE-LAVINADIÈRE	11/02/2023
12/10/2022	PEYRONNI Laurie		AIX	0,25	0,25	QUESNE Francis	AIX	12/02/2023
12/10/2023	LEYRIT Jean-Michel		NAVES	2,67	2,67	CHASTANET Roger	NAVES	12/02/2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
12/10/2022	S.C.E.A MIRAT		CHAMEYRAT	4,66	4,66	DIEUAIDE Denise	CHAMEYRAT	12/02/2023
12/10/2022	E.A.R.L LA FERME DE PRÉMOREL		BRIGNAC-LA-PLAINE	25,32	25,32	Indivision CHAMINADE Antoine BORDES Corinne CHAMINADE Baptiste	BRIGNAC-LA-PLAINE PERPEZAC-LE-BLANC	12/02/2023
18/10/2022	BOUILLON Évelyne		BRIGNAC-LA-PLAINE	10,73	10,73	BOUILLON Dominique (G.A.E.C DE LA PLAINE DE LA LOGNE)	BRIGNAC-LA-PLAINE CUBLAC MANSAC	18/02/2023
18/10/2022	BOUILLON Ludivine		ÉGLETONS	2,87	2,87	BOUILLON Dominique (G.A.E.C DE LA PLAINE DE LA LOGNE)	BRIGNAC-LA-PLAINE	18/02/2023
18/10/2022	BOUILLON Damien		BRIGNAC-LA-PLAINE	2,98	2,98	BOUILLON Dominique (G.A.E.C DE LA PLAINE DE LA LOGNE)	BRIGNAC-LA-PLAINE	18/02/2023
19/10/2022	LAPORTE Nicolas		NAVES	29,47	29,47	PEUCH Gilberte BETTIOL Martine LEGER Paulette DUMOND Julie Jeanne Gilberte VERGNE Jean-Claude MADELMONT Guy René BOISSAVI Vincent PEUCH Maurice et Jeannine VINCI AUTOROUTES	NAVES	19/02/2023
20/10/2022	CHASTANET Sébastien		CONDAT-SUR-GANAVEIX	13,09	13,09	MANTHÉ Pascal Jean-Marie BERTRAND René JABEAU Jean-Claude et Patricia FAYE Laurent MORELLI Christine	CONDAT-SUR-GANAVEIX	20/02/2023
20/10/2022	G.A.E.C MASSIAS		LAROCHE-PRES-FEYT	20,22	20,22	ROUBINET Guy	FEYT LAROCHE-PRES-FEYT SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23)	20/02/2023
20/10/2022	DEVAUD Denis		SAINT-JULIEN-LE-VENDÔMOIS	13,05	13,05	BELLOT Dominique	SAINT-JULIEN-LE-VENDÔMOIS	20/02/2023
24/10/2022	G.A.E.C LOURADOUR		LAROCHE-PRES-FEYT	33,84	33,84	ROUBINET Guy	FEYT LAROCHE-PRES-FEYT SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23)	24/02/2023
24/10/2022	CHANEL Catherine		LAGLEYGEOLLE	2,87	5,45	CHANEL Hervé	LAGLEYGEOLLE	24/02/2023
27/10/2022	BOURG Vincent		SAINT-JAL	58,84	58,84	CHASTANET Marie BUGE Sylviane BESSE Georgette MAURY Liliane BOURG Patrick VAYNE Alain BOURG Vincent DIARRA Colette (usufruitière) DIARRA Olivier (nu-propriétaire)	CHAMBOULIVE SAINT-JAL	27/02/2023
02/11/2022	G.A.E.C PLAS DE NESPOUX		LESTARDS	3,72	3,72	MAZALEYRAT Daniel	GOURDON-MURAT	02/03/2023
07/11/2022	AUGER Fanny		BASSIGNAC-LE-BAS	0,47	2,49	DEININGER Christophe AUGER Fanny	BASSIGNAC-LE-BAS	07/03/2023
09/11/2022	NOËL Jérémy		PANAZOL	99,40	99,40	Indivision BOUTAREL Camille et NOËL Marie-Paule Indivision NOËL et PARIS Marie	EYGURANDE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23)	09/03/2023
10/11/2022	BOULEGUE Amandine		BEYNAT	0,15	0,59	SERVANTIE Rémi	TUDELS	10/03/2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
10/11/2022		G.A.E.C VELLLES	BASSIGNAC-LE-BAS	80,63	80,63	GAUCHIE Henri GAUCHIE François VERGNE Louis LAURIER Marie Odette DURIEUX Lucrette JAMMET Jean-Pierre	BASSIGNAC-LE-BAS CAMPS-SAINT-MATHURIN- LEOBAZEL CAHUS (46)	10/03/2023
10/11/2022		G.A.E.C RM HUBERT	LE LONZAC	42,63	42,63	LIZEAUX Jean-Pierre PLAS Sylvie	BEAUMONT CHAMBOULIVE	10/03/2023
10/11/2022		MÉZARD Françoise	YSSANDON	5,14	5,14	CEYSSAC André	YSSANDON	10/03/2023
10/11/2022		CARLAT Benjamin	HAUTEFAGE	44,52	44,52	BORNET Claudine MERCIER Jean-Marie	LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD MERCOCOEUR	10/03/2023
14/11/2022		LABORIE Jacques	SAINT-HILAIRE-BONNEVAL	10,10	10,10	LABORIE Jacques	SAINT-YBARD	14/03/2023
14/11/2022		GRAFFOUILLEIRE Laurent	ALTILLAC	1,35	1,35	GAUCHIE Henri	BASSIGNAC-LE-BAS	14/03/2023
15/11/2022		G.A.E.C DE LESTRIER	PALISSE	17,94	17,94	PEYRIERE Michèle (usufruitière), PEYRIERE Jean et Marc	PALISSE	15/03/2023
17/11/2022		G.A.E.C DU BUDEIX	AIX	223,61	223,61	LEMASSON Guy TROUBADY Alain TROUBADY Denis VAN DE WIEL Jacques BRETTE Bernard GUILLAUME Patrick CHEZE Marc AUBERT Denis GOUTTE Huguette GUILLAUME Annie COUDERT FARRIOL Renée JANEWIEZ Hélène et BRETTE BOYER Marie-Antoinette (usufruitière) BOYER Mathieu (nu-proprétaire)	AIX MERLINES MONESTIER-MERLINES	17/03/2023
17/11/2022		G.A.E.C DU CHAZAL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	20,41	20,41	LONGEANIE Hervé et Annuciata LONGEANIE Eva	SAINT-BONNET-PRES-BORT SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	17/03/2023
18/11/2022		PEPIN Ariane	CLERGOUX	0,65	5,48	CHANDELLIER Willy, PEPIN Ariane	CLERGOUX	18/03/2023
18/11/2022		BRUGIERE Yoann	LAROCHE-PRES-FEYT	60,33	60,33	BRUGIERE Francis CHAPERON Jean-Pierre LARVOR Claude RICHAIN Marie-Thérèse RICHAIN Pierrette THOMAS Nicole Indivision GAGNIEUX Thierry et Fabienne Commune de LAROCHE-PRES-FEYT	LAROCHE-PRES-FEYT	18/03/2023
18/11/2022		G.A.E.C GUILLE DE MONTSOUR	LAMAZIERE-BASSE	8,93	8,93	CHASSAC Serge	LAMAZIERE-BASSE	18/03/2023
21/11/2022		ALRIVIE Jean-Marc	LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	41,63	41,63	ALRIVIE Jean-Marc DAULHAC Jean-Marie	MERCOCOEUR LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	21/03/2023
21/11/2022		G.A.E.C DE LA RESTE	DAVIGNAC	185,14	185,14	BRETTE Marie-Hélène CROUZARD Elodie MARYSSE Michèle CHASSAGNARD Cyrille LONGVERT Pierre CROUZARD Francis Indivision GAURIAT G.F LES BOIS DE BARGY BORIE	DAVIGNAC MAUSSAC SOUDEILLES	21/03/2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
22/11/2022		E.A.R.L DU CASSAN	REYGADES	1,13	1,13	GRAFFOULIERE Laurent	REYGADES	22/03/2023
22/11/2022		COUZELAS Pierre	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	20,09	20,09	Indivision CHASSAIN-FILLIOL-HERRERA	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	22/03/2023
24/11/2022		SIMONET Sébastien	COSNAC	11,40	11,40	SIMONET Jean-Marc (usufruitier) SIMONET Sébastien (nu-proprétaire)	ALBIGNAC BEYNAT LANTEUIL	24/03/2023
24/11/2022		FULMINET David	ESPARTIGNAC	2,03	2,03	JABALOT Françoise	ESPARTIGNAC	24/03/2023
25/11/2022		GANNE Gilles	EGLETONS	10,03	10,03	LEPIZZERA Sandrine	SOUDEILLES	25/03/2023
28/11/2022		DUPUY Florence	BEYNAT	27,99	27,99	DUPUY Gilles CHARAGEAT Odette	BEYNAT LAGLEYGEOLLE SERILHAC	28/03/2023
30/11/2022		JAMIN Victor	USSAC	20,28	20,28	JAMIN CLUZAN Bernadette DENEUX Marie-Françoise CLUZAN Marie-Louise et JAMIN CLUZAN Bernadette CLUZAN Marie-Louise JAMIN CLUZAN Bernadette DENEUX Marie-Françoise JAMIN Victor	SAINT VIANCE USSAC	30/03/2023

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00004

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Dordogne (Janvier-Février 2023)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Dordogne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Dordogne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Dordogne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Dordogne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Dordogne - demandes d'autorisation d'exploiter déposées du 14/07/2022 au 01/11/2022

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APV	APV Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date Tacheté
23/08/2022	24-2022-0234	SARL CHÂTEAU DE TIREGAND	118, route de St Alvère - Le château	CREYSSE	65,9575	423,2	GFA de Vieux Château de Tiregand	- CREYSSE	23/12/2022
25/08/2022	24-2022-0235	LESVIGNE Thierry Urbain	LA BERNAUDIE	ALLES SUR DORDOGNE	18,8086	18,8086	Delpech Alain	- ST ANDRE D'ALLAS - SARLAT LA CANEDA	25/12/2022
29/08/2022	24-2022-0236	ROULET BERNEDE Baptiste	274, route des goulards	ST AVIT ST NAZAIRE	53,4382	53,4382	GFA vieux château de Tiregand	- CREYSSE	29/12/2022
01/09/2022	24-2022-0237	ARL MONTFORT BOUGUES	Les Nicots	RIBAGNAC	9,5621	9,5621	GFA LA CHATELLERIE	- RIBAGNAC	01/01/2023
06/09/2022	24-2022-0238	BOURGES Sylvain	8, impasse des granges	MAYAC	3,006	4,258	Bourgès Aubisse Pascale	- COULAURES - MAYAC	06/01/2023
06/09/2022	24-2022-0239	THOMAS Alexandre	2, rue Léo Lagrange	RAZAC SUR L'ISLE	9,8041	9,8041	Deffarges Guy - Deffarges Marie Jeanne	- MONTREM - ST ASTIER	06/01/2023
07/09/2022	24-2022-0240	EARL COULON	Montbayol	CUBJAC	14,4697	14,4697	ROUBINET Joëlle et Abel	- CUBJAC AUVEZERE VAL	07/01/2023
07/09/2022	24-2022-0241	MEZERGUES PRUNIS Anne	5800 rte des Vergnes - la Caussine haute	DOISSAT	51,7535	51,7535	Prunis Anne et Stéphanie, Indivision Vergnolle Prunis	- DOISSAT - ORLIAC - ST PARDOUX ET VIELVIC	07/01/2023
13/09/2022	24-2022-0242	LAFOND Adrien	Rousty	ROUFFIGNAC	9,4275	9,4275	Delage Marie, Chaumont Bernard, Delmas Régine, Coursestant Maurice	- PLAZAC	13/01/2023
13/09/2022	24-2022-0243	TIEN Hervé Christophe	La Trade	JUMILHAC LE GRAND	0,4507	0,4507	Tien Hervé	- JUMILHAC LE GRAND	13/01/2023
13/09/2022	24-2022-0244	EARL DE LA FAYE	La Faye - Chemin du Prieuré	LEGUILLAC DE L'AUCHE	60,7773	60,7773	Le lay Françoise, Rousselet Patrick, Rousselet Yves, Riou Joseph	- LEGUILLAC DE L'AUCHE	13/01/2023
13/09/2022	24-2022-0245	GAEC DU GRAND MOUCAUD	Le Grand Moucaud	ST VINCENT JALMOUTIERS	91,1524	91,1524	Dubreuil Valentin, Dubreuil Michelle, Guillonneau Chantal, Dugenet Jean Paul, Joubert Alain	- ST PRIVAT EN PERIGORI - ST VINCENT JALMOUTIEI	13/01/2023

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date Tacite
14/09/2022	24-2022-0246	GALURET Jérémy	, rue Raymond Boucha	MAREUIL EN PERIGORD	0,3	0,3	Grandoulier Patrick	- BRANTOME EN PERIGOF	14/01/2023
22/09/2022	24-2022-0247	PRADIER Nicolas	13, rue Pal Gauguin	LIBOURNE	12,2158	12,2158	Pradier Jacques	- MENSIGNAC	22/09/2022
26/09/2022	24-2022-0248	EARL Société d'élevage Milna	Les Roules	LEMPZOURS	43,6195	43,6195	Moreau Serge - Bour Martine, Alain et Antoine	- LEMPZOURS	29/01/2023
29/09/2022	24-2022-0249	GUSTON Damien	La Roussie	ST SULPICE DE MAREUIL	49,4363	49,4363	Chaillou Marie Françoise, Aïrent Jean Luc, Guston Damien, Indivision Descornbes Guston Louisette, Ophélie, Damien	- RUDEAU LADOSSE - MAREUIL EN PERIGORD - ST SULPICE DE MAREUIL	29/01/2023
30/09/2022	24-2022-0250	GAEC DE LA JASSE	LA JASSE	CHOURGNAC D'ANS	9,4964	10,6664	Froin Annie, Clouté Evelyne	- TOURTOIRAC	30/01/2023
03/10/2022	24-2022-0251	GAEC DU CHEYLARD	LE CHEYLARD	BOUTEILLES ST SEBASTIEN	21,0717	21,0717	Champenois Etienne	- BOUTEILLES ST SEBAST	03/02/2023
04/10/2022	24-2022-0252	EARL RENAUDEAU	37 impasse des Ilias - les Maines	CHERVAL	104,0741	104,0741	Indivision de Bonneville, Indivision Renaudeau, Quernec Monique	- CHERVAL - GOUTS ROSSIGNOL	04/02/2023
04/10/2022	24-2022-0253	FAULCONNIER Alban	Hameau de Jarrige	MONTREM	15,2355	15,2355	Siouwe Alain	- MONTREM	04/02/2023
04/10/2022	24-2022-0256	BARAT Cyprien	Le Rivaud	LE PIZOU	92,0432	92,0432	Mendiburu Nadine, Barat Monique et Robert, Barat Louis, Barat Alain, Charrier Paul, Donadier Françoise, Rolland Arlette, Girard Jacques, Rolland Jean Pierre, Rolland Paul, Taupy Hugues	- EYGURANDE ET GARDEI - MONTPON MENESTEROL - LE PIZOU	04/02/2023
04/10/2022	24-2022-0257	SINICO Julie	La Rivière	MONTFERRAND DU PERIGORD	32,2834	33,29	Barriat Sylvie	- MONTFERRAND DU PERI - ST AVIT RIVIERE	04/02/2023
04/10/2022	24-2022-0265	GAEC DES BIOBEEF	La Tuilière	FANLAC	17,7954	17,7954	Martin Francine	- PLAZAC	
05/10/2022	24-2022-0254	EARL HAUTECLOCQUE	Le Colomb	RIBAGNAC	1,1695	1,1695	Poujol Alain	- PLAISANCE	05/02/2023
05/10/2022	24-2022-0255	GAEC LE TUQUET	2, le Tuquet	BOUNIAGUES	5,4847	53,32	Giraudel Patrick	- COLOMBIER	05/02/2023
06/10/2022	24-2022-0258	GAEC DE LA VIRADE	LA VIRADE	VANXAINS	43,3581	43,3581	Viroulaud Chantal	- ST PRIVAT EN PERIGORI - VANXAINS	06/02/2023

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacite
06/10/2022	24-2022-0260	EARL DU BOISSET	Le Boisset	CELLES	1.0072	1.0072	Rabalaud Jacques	- CELLES	06/02/2023
07/10/2022	24-2022-0259	GAEC LES SAINTS AMANTS	Bellevue - route des bergeries	ST JULIEN INNOCENCE EULALIE	27,1775	92,82	Combaud Patrice	- ST JULIEN INNOCENCE E - SOUMENSAC (47)	07/02/2023
07/10/2022	24-2022-0262	INDRE DADRIER Jean Mari	1, impasse de la Farge	CELLES	9,528	9,528	Doyen Jean Marie	- CELLES	07/02/2023
11/10/2022	24-2022-0261	EARL DU BOISSET	Le Boisset	CELLES	26,832	26,832	Doyen Andréa, Doyen Pascal	- CELLES - ST MEARD DE DRONE	11/02/2023
11/10/2022	24-2022-0266	EARL LACOUR	147, Chemin du Paradis	ST PIERRE DE CHIGNAC	10,7235	10,7235	Boisserie Michel, Demontaudry Thierry	- BASSILLAC ET AUBEROC - ST PIERRE DE CHIGNAC	11/02/2023
12/10/2022	24-2022-0267	GRANDCOIN Christian	10, avenue Rhin et Danube	ST YRIEIX LA PERCHE	15,9159	15,9159	Grandcoin Christian, Dumas René	- CHALEIX	12/02/2023
13/10/2022	24-2022-0263	BLONDY Aurélie	431, chemin des Bigues	LA CHAPELLE ST JEAN	41,0934	41,0934	Blondy Aurélie	- LA CHAPELLE ST JEAN - NAILHAC	13/02/2023
13/10/2022	24-2022-0264	CARREGA Helder	La Prade	SAUSSIGNAC	23,75	117,86	Richard Daniel	- GAGEAC ET ROUILLAC - SAUSSIGNAC	13/02/2022
13/10/2022	24-2022-0268	GENDRON Antoine	Grésignac	LA CHAPELLE GRESIGNAC	103,3305	103,3305	Bousseau Denis, Demoures Elisabeth et Pierre Yves, Demoures Luc, SCI de maison blanche, Gendron Antoine, Mazel Claude	- BOUTEILLES ST SEBAST - CHERVAL - NANTEUIL AURIAC DE BC - ST MARTIAL VIVEYROLIS	13/02/2023
14/10/2022	24-2022-0269	BERTHAUD Arnaud	36, route des Charmes - Le Recours	CHERVAL	66,3531	66,3531	Berthaud Joël, Berthaud Caroline, Berthaud Marie Christine, Berthaud Arnaud	- CHERVAL	14/02/2022
20/10/2022	24-2022-0270	GAEC FERME MAG HOLSTEIN	Magoubert	MIALLET	19,745	19,745	DESMARTHON Michel, DE CEPOY Jacques, DUPUY Raymond et Simone	- FIRBEIX - MIALET	20/02/2023
21/10/2022	24-2022-0271	GAEC BIONOIXLIM	Gouyas	MONTAGRIER	16,2784	16,2784	CHAPUZET Francis CHABAUD Florence et Pascal	- MONTAGRIER	21/02/2022

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Ponderée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date Tacite
23/10/2022	24-2022-0274	BOUTHIER Valery	L'HOPITAL	CELLES	24,204	24,204	DOYEN Helena, DOYEN Jean-Marie, DOYEN Pascal	- CELLES - ST MEARD DE DRONE	23/02/2022
24/10/2022	24-2022-0272	CHAUSSADAS Maryline	Jassat	ANGOISSE	33,6179	33,6179	GRELOU Cyril	- SARLANDE	24/02/2023
25/10/2022	24-2022-0280	CHERBEIX Yannick	27, La Rougerie	DOURNAZAC	17,8332	17,8332	Branchereau Albert	- FIRBEIX - DOURNAZAC (87)	25/02/2022
26/10/2022	24-2022-0273	EARL BOISSERIE	npasse de la Borie du N	FAUX	32,989	32,989	MATHIEU Gérard	- FAUX	26/02/2022
26/10/2022	24-2022-0281	NANOT Pierre Louis	10, chemin de Monchaty	DOURNAZAC	84,5745	84,5745	Jouhette Michel, Saché Christian, Cueter Marie Thérèse, Devay Pierre, David Benoît, de St Chamasse Bruno	- FIRBEIX - DOURNAZAC (87)	26/02/2022
27/10/2022	24-2022-0276	MOURAVY Mathieu	519, route de Sarrazi	COULOUNIEUX CHAMIERES	9,1855	17,45	Hennion Marie Claude	- PRIGONRIEUX	27/02/2023
28/10/2022	24-2022-0275	EARL de MONCHENIT	Monchenit	GENIS	3,93	3,93	VIALLE Jeanne	- GENIS	28/02/2022

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00008

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Haute Vienne (1er trimestre 2023)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Haute Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Haute Vienne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Haute Vienne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Haute Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
07/09/22	087-22-333	DUMAS Bastien	16 bis avenue Victor Roche – 87200 SAINT JUNIEN	0,03	0,03	DESHOULIERES Françoise	BLOND	07/01/23
07/09/22	087-22-334	EARL GRIF LIMO	Bord-87600 CHERONNAC	72,06	24,02	MERIGUET Claude MERIGUET Maurice Pascal et Nicole FESTOC PHILIPS Michel Indivision JARRAUD Michelle RESTOUIN Pierrette et Paul	CHERONNAC	07/01/23
08/09/22	087-22-335	FISCHER Adia	16 Chenaumorte Mézières sur Issoire – 87330 VAL D'ISSOIRE	5,31	5,31	DESBORDES Marie Hélène FISCHER Adia	VAL D'ISSOIRE	08/01/23
01/09/22	087-22-329	GAEC CAMUS HUBERSON	5 Ruffasson-87160 ARNAC LA POSTE	44,12	112,72	FLEURAT Patrice	ARNAC LA POSTE	01/01/23
15/09/22	087-22-338	GAEC DU MAS POCHAUD	Le mas pochaud Bussière Poitevine – 87320 VAL D'OIRE ET GARTEMPE	105,39	35,13	GAEC DU MAS POCHAUD Jan et Teunie LAGERWEIJ Roland REYMONDIERE Jean MERIGOUT Marie Thérèse BAUCHAGE Indivision REYMONDIERE Claude DUTROU Monique PRE Camille LESTIEUX Henri COURTOIS Robert COURVAUD Chantal MOUNIER Elise DUPUY Paul FLINTHAM Odile GUILLEMOT	BUSSIÈRE POITEVINE	15/01/23
02/09/22	087-22-330	LAGUILLAUME Aude	7 Chantegros – 87340 LES BILLANGES	2,78	53,33	FAURE Claude LAGARDE Françoise MANDAUD Marc MANDAUD Philippe GOUARD Claude COULAUD Michel Georges LASSIALE	LES BILLANGES	02/01/23
06/09/22	087-22-331	NICOT Florence	Les landes-87270 CHAPTELAT	65,07	65,07	ROUSSEAU Pierre René NICOT François Indivision NICOT CARATA Jean André JARRY Jeanine Yvette	CHAPTELAT, BONNAC LA POSTE et SAINT JOUVENT	06/01/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
07/09/22	087-22-332	SARL DU GRAND PATURAL	Lavaud Buisson-87300 PEYRAT DE BELLAC	61,48	177,72	Jean Philippe FREDAIGUE Monsieur et Madame Roger FREDAIGUE Consorts SAULNIER	BLANZAC et PEYRAT DE BELLAC	07/01/23
12/09/22	087-22-337	SCEA LES SAGNES DE SAMIS	45 Samis-87460 SAINT JULIEN LE PETIT	0,73	121,58	DDFP de la Dordogne Gestion des patrimoines privés	SAINTE JULIEN LE PETIT	12/01/23
19/09/22	087-22-340	GAEC CAMIUS Père et Fils	Martinet-87160 ARNAC LA POSTE	54,35	72,13	Philippe DUBOIS et à Yvonne RIGOLLET	ARNAC LA POSTE	19/01/23
22/09/22	087-22-346	GAEC DU MASFERAT	15 Le masferat-87520 ORADOUR SUR GLANE	180,96	90,48	Stéphane DE LAVERINE Albert LEVEQUE André LEVEQUE Alain NOUGIER Marie Thérèse INGELS	JAYERDAT ORADOUR SUR GLANE	22/01/23
21/09/22	087-22-344	GAEC DE SAVERGNAC	3 Savergnac-87310 GORRE	230	76,67	Arlette CHATAIN Pierre JAUDINOT Fernand DUJUY Francis FISSOT Fernand BRUN Monsieur MASNEUF Monsieur FRUGIER FISSOT (0ha80) GFA D'EYTVAGNAS Sébastien CHANTREL Aurélien JAUDINOT René BOULESTEIX Gérard FOUGERAS	CUSSAC GORRE PAGEAS FLAVIGNAC CHAMPSAC LES CARS NEXON RILHAC LASTOURS SEREILHAC	21/01/23
28/09/22	087-22-349	GAEC ROYER	Le puy chéiff-87800 LA ROCHE L'ABEILLE	43,66	70,16	ROYER Gabriel	SAINTE PRIEST LIGOURE	28/01/23
30/09/22	087-22-350	LEGROS Vincent	Longechaud -87470 PEYRAT LE CHÂTEAU	58,15	70,16	LEGROS Vincent	SAINTE AMAND LE PETIT	30/01/23
23/09/22	087-22-347	LOMBERTIE Cédric	Les glayaux-87310 GORRE	4,14	106,35	MADAGARD Michel	GORRE	23/01/23
18/09/22	087-22-339	NAVELET NOUALHIER Cécile	Perisset-87140 NANTYAT	35,21	35,21	MARTIN DU PUYTISON Denis	FEYTIAT	18/01/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
20/09/22	087-22-343	SCEA BUISSON Père et Fille	La brégère-87800 SAINT HILAIRE LES PLACES	115,44	57,72	François BUISSON Jean CONSTANT Colette BARGUE ARRAGON Bénédict BonNET Vincent BONNET Dominique VERGNOLLE Louis PUYDENUS Guy BONNEAUD Etienne DRAPPIER Denis et Valérie MAZEAUD Raymond GLANDIUS	NEXON LA MEYZE SAINT HILAIRE LES PLACES	20/01/23
22/09/22	087-22-345	VALADON Jérémy	Les jalinieux-87250 BESSINES SUR GARTEMPE	41,19	41,19	Françoise PASQUET Josiane MARTINON Camille PRINCE Jean Claude et Danielle NOEL Mairie de BESSINES Jean Claude CASSIER Françoise BRUNET Indivision BOINEAU Alice GALATEAU Jeanine BRUNETAUD Michel DUFRAISSE Marc VALADON	BESSINES SUR GARTEMPE	22/01/23
11/10/22	087-22-359	GAEC DE CHAMPAGNAT	11 Champagnat-87190 DOMPIERRE LES EGLISES	333,96	83,49	Samuel BLONDET Sébastien DUCHIRON Alain et Guy ROUMILHAC Gérard BLONDET Alain BLONDET Succession CHARRIER Jean LACOUX Michel DUCOURTIOUX Thierry VILLEGIER Marie Claire BEAUBELICOUX Odile POTARD Françoise LEMETAIS Pierre PROVOST Madame BRADFORT Nicole ANSCHUTZ.	DOMPIERRE LES EGLISES SAINT HILAIRE LA TREILLE SAINT SORNIN LEULAC	11/02/23
06/10/22	087-22-355	GAEC DE LOMBRE	Lombre-87120 EYMOUTIERS	108,65	54,33	Franck LEPETIT GFA SHIDERS	EYMOUTIERS	06/02/23
04/10/22	087-22-353	GAEC SOUMAGNAS	1 Chassagnas-87380 SAINT VITTE SUR BRIANCE	196,09	65,36	Régis SOUMAGNAS SAFER Jacqueline ROUX Edith VERGNES LACORRE Famille DUTERTRE Catherine MADORE Alain SAUTOUR Claude FRANÇILLOUT Christiane COULEAUD Florent SOUMAGNAS Adrien GOUNILLOU Christiane TAURON	SAINT VITTE SUR BRIANCE LA PORCHERIE LA CROISILLE SUR BRIANCE	04/02/23
11/10/22	087-22-360	LABERTRANDIE Tristan	Ecurie de la Gane-63830 NOHANENT	9,93	9,93	Claire TRAMOY	BURGNAC	11/02/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
12/10/22	087-22-361	LAPIERRE Jean Michel	Le montell-87460 BUJALEUF	5	159,2	Commune de AUGNE	AUGNE	12/02/23
06/10/22	087-22-356	LEONARD Yvette	2 La vigne-87800 NEXON	27,84	27,84	MAZEAUD Denis et Valérie	NEXON	06/02/23
03/10/22	087-22-352	PORTIER André	4 Beaulieu-87600 VAYRES	1,07	187,39	JALLAGEAS Jean Pierre	VAYRES	03/02/23
06/10/22	087-22-357	VIGNAUD Mickael	5 Les mailis-87300 BERNEUIL	4,8	23,07	MARCEAU Claudine VIGNAUD Mickael	DARNAC BUSSIÈRE POITEVINE	06/02/23
06/10/22	087-22-358	VOISIN Nicolas	Le puytison-87220 FEYTIAT	15,82	15,82	GFR LE PUYTISON	FEYTIAT	06/02/23
24/10/22	087-22-378	AIGUEPERSE Brigitte	Moulin Neuf-87330 MONTRON SENARD	3,48	81,61	SARDIN Bruno	BLOND MONTRON SENARD	24/02/23
20/10/22	087-22-375	BOWLEY Michelle	2 Les maisons-87230 CHALUS	28,76	87,3	YOUNG Mickael	SAINT CYR SAINT LAURENT SUR GORRE	20/02/23
25/10/22	087-22-379	EARL DE CHAMPAURAND	Champauprand-87190 MAGNAC LAVAL	98,75	98,75	Antoinette LANDART	MAGNAC LAVAL	25/02/23
26/10/22	087-22-384	EARL LA DERNIERE PLUIE	3 rte de la Boiterie-87430 VERNEUIL SUR VIENNE	1,15	13,05	BRUN Emilie	VERNEUIL SUR VIENNE	26/02/23
24/10/22	087-22-377	EARL PIS DE LA RIVAILLE	La rivaille-87230 BUSSIÈRE GALANT	76,15	38,08	Jean-Marie et Monique UJUTTEWAAL Janine BEYRAND Emilie LAFARGUE Commune de Bussière Galant Division AUCOMTE	BUSSIÈRE GALANT LADIGNAC LE LONG	24/02/23
26/10/22	087-22-383	GAEC AUCOMTE Père et Fils	Margot-87160 ARNAC LA POSTE	188,01	94,01	Pascal AUCOMTE Dominique AUCOMTE Madame BARLET et à Monsieur PINARDON Pascal LALEGERIE et à Didier LALEGERIE Famille BEAUBERT Florian AUCOMTE	ARNAC LA POSTE SAINT SULPICE LES FEUILLES	26/02/23
26/10/22	087-22-385	GAEC LA CHABRA NEGRA	Les suchauds-87300 BLANZAC	8,59	50,11	Stéphane VGNAUD et à Marielle PETIT Annick LAVILLARD et à Monique LAVILLARD	BLANZAC	26/02/23
24/10/22	087-22-382	GAEC LES RIVAILLES	Les rivailles-87700 SAINT MARTIN LE VIEUX	9,12	94,49	REBIER Christian	SEREILHAC SAINT MARTIN LE VIEUX	24/02/23

Date dossier complet	N° enregistrément du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
21/10/22	087-22-376	GAEC RAYNAUD	Bedolereix-87300 BLOND	224,45	112,23	Michel RAYNAUD, à Madame et Monsieur RAYNAUD, à Alexandre RAYNAUD, à Gilbert DEREUDRE, à Madame LOLMEDE et à l'Indivision LOLMEDE	BLOND et MORTEMART	21/02/23
27/10/22	087-22-392	GOODFELLOW George	La gasne-87300 BELLAC	27,66	172,62	Patrick ROUX	BELLAC PEYRAT DE BELLAC	27/02/23
17/10/22	087-22-363	LAPIERRE Jean Michel	Le monteil-87460 BUJALEUF	60,84	220,04	Marie Annick de l' HERMITE Cécile de l' HERMITE Hubert de l' HERMITE CHICOT Laurent	AUGNE	17/02/23
18/10/22	087-22-368	LAVAUD Marie Claude	34 place du champs de foire-87210 LE DORAT	44,17	44,17	LAVAUD Jean Pierre	LE DORAT	18/02/23
17/10/22	087-22-367	LOMBERTIE Pierrick	3 Lépinas-87230 CHAMPSAC	8,95	8,95	LOMBERTIE Pierrick	CHAMPSAC	17/02/23
17/10/22	087-22-366	MIGNEAUX Aurélien	8 Châtenet-87290 SAINT AMAND MAGNAZEIX	122,54	122,54	LEBON Thierry KERGOURLAY Camille BERTRAND Annie PETIT Pierre et Caroline	BESSINES SUR GARTEMPE CHATEAUPONSAC	17/02/23
26/10/22	087-22-386	NANOT Pierre Louis	10 Chemin de Monchaty-87230 DOURNAZAC	84,57	84,57	JOUHETTE Michel SACHE Christian CUETOR Marie Thérèse DEVAY Pierre DAVID Benoit DE SAINT CHAMAS Bruno	DOURNAZAC FIRBEIX	26/02/23
20/10/22	087-22-372	ROGERS Kristina	Vilaine Saint Barbant-87330 VAL D'OIRE et GARTEMPE	32,16	32,16	ROGERS Kristina	VAL D'OIRE et GARTEMPE	20/02/23
27/10/22	087-22-390	SAS GERALD 87	14 Le peyrat-87310 SAINT AUVENT	38,05	38,05	M et Mme Jean Jacques GERALD Marie France GERALD Michel GERALD	SAINTE AUVENT	27/02/23
17/10/22	087-22-364	VIGIER Romaric	24 B rue de la Chabeaudie-87100 LIMOGES	0,27	0,27	NOUHAUD Suzanne	LIMOGES	17/02/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
18/10/22	087-22-369	YVOZ Emmanuel	7 Le pomaret-87320 VAL D'OIRE ET GARTEMPE	9,22	123,97	Monsieur et Madame BOISDRON Monsieur et Madame THOMAS	BUSSIÈRE POITEVINE VAL D'OIRE ET GARTEMPE	18/02/23
Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
07/11/22	087-22-406	BERTHON Thierry	La nouzière-87500 LADIGNAC LE LONG	8,48	107,52	BOISSEAU Jean Pierre	BUSSIÈRE GALANT LADIGNAC LE LONG	07/03/23
10/11/22	087-22-412	BONNET William	31 Le Goulet-87360 LUSSAC LES EGLISES	33,87	71,71	BONNET Nicole JOLY Claudette BONNET Nicole et William	LUSSAC LES EGLISES MAILHAC SUR BENAIZE	10/03/23
02/11/22	087-22-393	CAINAUD Alexandre	1 Les bois de la villette-87310 COGNAC LA FORET	3,01	24,18	CAINAUD Alexandre	SAINT PRIEST LIGOURE	02/03/23
10/11/22	087-22-411	CARRÉ Abel	39 avenue François de Bourdelle-87360 LUSSAC LES EGLISES	69,9	69,9	RENOUX Benjamin et Cédric BLONDEL Janine CARRÉ Daniel	JOUAC BONNEUIL	10/03/23
08/11/22	087-22-409	COURTIOUX Cédric	17 rue des barges Bonnefond Mézières sur l'issoire-87330 VAL D'ISSOIRE	11,84	11,84	COURTIOUX Suzanne et Franck	VAL D'ISSOIRE	08/03/23
03/11/22	087-22-399	DEPIERREFIXE Bernard	L'hôpital Bussière Boffy - 87330 VAL D'ISSOIRE	28,07	11,84	RICHARDSON Gary	VAL D'ISSOIRE	03/03/23
14/11/22	087-22-413	EARL COMBESCUR	Escurat-87210 LE DORAT	11,55	42,67	Michèle et Gilbert MILCENT	ORADOUR SAINT GENEST	14/03/23
14/11/22	087-22-414	GAEC CAILLAUD RIGAUDEAU	4 Léznignat - 87300 SAINT OUEN SUR GARTEMPE	289,56	144,78	Indivision CAILLAUD Christophe DUBAN Francine BAILLARGEAT Monsieur CAILLAUD Christian SEGUY Monsieur RESTOUEIX Monsieur DUPONT Monsieur BOUTIN Monsieur PARPAIX Monsieur BROSSARD Monsieur GUERAT Monsieur LABROUSSE à Lucie CAILLAUD, au GAEC CAILLAUD RIGAUDEAU, à Madame BRUNET CROUZY, à Jean Benoit RIGAUDEAU	PEYRAT DE BELLAC SAINT SORNIN LA MARCHÉ LA CROIX SUR GARTEMPE SAINT OUEN SUR GARTEMPE	14/03/23
03/11/22	087-22-397	GAEC COTTIN	Gatebourg-87620 SEREILHAC	30,57	71,03	Jean Pierre GOURSAUD	SEREILHAC	03/03/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
15/11/22	087-22-420	GAEC D'ORGNAC	Orgnac-87400 LE CHATENET EN DOGNON	22,27	63,59	PEYRATOUT Claude POULET Bernard	LE CHATENET EN DOGNON	15/03/23
04/11/22	087-22-403	GAEC DE BERBERIDES	Berbérides-87290 CHATEAUPONSAC	33,8	77,95	Madame COURANDIER GAUDY Franck DESMOULIN Guy MATHIEU Christian	BESSINES SUR GARTEMPE CHATEAUPONSAC	04/03/23
07/11/22	087-22-407	GAEC DE SAVALOU	Savalou-87440 PENSOL	19,43	179,72	GFR DE SAVALOU Victorien JAYAT Jean Jacques JAYAT	LA CHAPELLE MONTBRANDEIX PENSOL	07/03/23
04/11/22	087-22-402	GAEC DES FONTAINES	Le mas-87150 CUSSAC	35,95	119,23	OUDOT de DAINVILLE Elisabeth OUDOT de DAINVILLE Alain OUDOT de DAINVILLE Ségolène OUDOT de DAINVILLE Isabelle OUDOT de DAINVILLE Renaud OUDOT de DAINVILLE Eliane	CUSSAC	04/03/23
09/11/22	087-22-410	GAEC LE MONT VERT	Le mas vergner-87620 SEREILHAC	20,47	129,62	ARRAGON Marcelle	SEREILHAC	09/03/23
03/11/22	087-22-398	GAROT Damien	7 Les herbets-87190 SAINT LEGER MAGNAZEIX	150	150	SCI LA GUEUNIÈRE	MAGNAC LAVAL	03/03/23
07/11/22	087-22-404	GUERY Jean Marie	32 rue de Goupilloux-87280 BEAUNE LES MINES	41,08	290,85	COIRAUD Mélanie DELHOUME Jean Claude	CHAPTELAT LIMOGES RILHAC	07/03/23
02/11/22	087-22-395	HILL Vernon	Grandchamp-87210 LE DORAT	202,81	395,5	RENAUDIE Pascal et Nathalie MILCENT Olivier	LE DORAT ORADOUR SAINT GENEST	02/03/23
14/11/22	087-22-415	PAROUTY Thierry	200 Chemin du dognon-87400 LE CHATENET EN DOGNON	48,93	140,43	PEYRATOUT Claude POULET Bernard	LE CHATENET EN DOGNON	14/03/23
07/11/22	087-22-405	RAYMOND Sylvie	Chez mondie-87200 SAINT JUNIEN	14,27	100,27	Madame MIAUX BRISBY Timothy	CHAILLAC SUR VIENNE SAINT JUNIEN	07/03/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
02/11/22	087-22-394	SCEA LES SAGNES DE SAMIS	45 Samis-87460 SAINT JULIEN LE PETIT	141,11	141,11	Marie Françoise GUERY Marguerite GUERY Martine PEYRATOUT THEVENAZ Jean François QUERET Mariène MOUNIER Nicole DUGUET Denise PERET Annie BERGEOT David GUERY DDFIP de la Dordogne Thierry et Josiane QUEREL Olivier CHAUMENY Indivision LEPETIT Monsieur DUTHEIL Lucien TITRENT Daniel TOUCANE Jean Pierre CHAUMENY Époux CHAUMENY-RINGAUD	SAINT JULIEN LE PETIT	02/03/23
18/11/22	087-22-423	ALLEWAERT Thomas	16 rue de Pressac-87220 FEYTIAT	39,21	42,33	OUSSET Monique OUSSET Julie OUSSET Bertrand	FEYTIAT	18/03/23
30/11/22	087-22-444	BOULESTEIX Joël	40 rte de laiterie-87230 DOURNAZAC	46,22	106,53	Monsieur et Madame VIELPEAU	CHAMPAGNAC LA RIVIERE	30/03/23
22/11/22	087-22-428	CHALLIER Olivier	5 route de Lasoux-16150 ETAGNAC	9,17	283,45	INDIVISION COURVAUD	SAINT JUNIEN	22/03/23
18/11/22	087-22-422	DE FORNEL Simon	Le buisson-87130 LINARDS	42,2	51,29	LAGRANGE Aimée LAGRANGE Yvette FORNEL Annick	LINARDS	18/03/23
25/11/22	087-22-439	EARL CHANTELAUVE	Le puy mathieu-87110 LE VIGEN	4,43	471,22	GABORIAU David	SAINT MAURICE LES BROUSSES	25/03/23
25/11/22	087-22-436	EARL DES RENARDIERES	Les renardières-87600 ROCHECHOUART	145,44	145,44	Mesdames MORIN Chantal et Hélène. Héliène MORIN et Lucien MORIN Indivision ROSINSKI Indivision MICHEL Lydie FREDON Messieurs FOURGEAUD Jean Pierre et Bernard Gérard LASVERGNAS Monsieur et Madame Marc FOURGEAUD Bastien FOURGEAUD Delphine FOURGEAUD Jean Pierre CIBERT YVES PIERRE DEBLOIS Pierre	ROCHECHOUART	25/03/23
24/11/22	087-22-435	EARL FERME DES HIGHLANDS	20 La serre-87340 SAINT LEGER LA MONTAGNE	37,87	66,48	MAZABRAUD Odette MAZABRAUD Vincent	BESSINES SUR GARTEMPE	24/03/23
23/11/22	087-22-429	EARL KORSEL	1 maison neuve de Texon-87230 FLAVIGNAC	11,89	107,34		FLAVIGNAC	23/03/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
21/11/22	087-22-424	GAEC BARGET	La bravine-87100 LIMOGES	2,35	102,12	Marie Louise BESSELAS	LIMOGES	21/03/23
23/11/22	087-22-431	GAEC BARRET	Les bordes-87230 LAVIGNAC	8,06	103,33	Guy BARRET Claudette BARRET DAUDET	LAVIGNAC	23/03/23
21/11/22	087-22-427	GAEC DE COLLET	6 Collet-87260 VICQ SUR BREUILH	5,04	95,98	ROUSSEAU Marie Arnie	VICQ SUR BREUILH	21/03/23
25/11/22	087-22-437	GAEC DE LA GRANDE GRANGE	La grande grange-87150 ORADOUR SUR VAYRES	279,29	139,35	Amédée BARRIERE Eric BENET Claudine BRACHET Marcel DENIS Françoise MERIGOT Robert LAUNOY Monsieur et Madame Roland DELALO Christophe DELALO Roland DELALO Christophe DELALO Raymonde DUTISSEUIL Irène LAVERGNE Philippe LEROUX Louis GLENISSON Jacques LOMMAERT Muriel MAYERAS Maurice PENICHO Jean Louis ROULAUD André VERLIAT André VEYRETON Bruno LIENHART Guy LIENHART Marthe ROUGIER Yves MANDON Joel FAURE et à Véronique FAURE Alexandre FAURE Pierre MONSERAND Christian et Astrid MORGAT Jacquie DUTHEIL	ORADOUR SUR VAYRES CHAMPAGNAC LA RIVIERE VAYRES SAINT AUVENT	25/03/23
18/11/22	087-22-421	GAEC DUBOUCHAUD	Le petit monteil-87190 MAGNAC LAVAL	206,19	103,1	Vincent DUBOUCHAUD Muriel AUBER Madame PAQUIGNON	MAGNAC LAVAL	18/03/23
30/11/22	087-22-446	GAEC GAILLARD	33 Nieuil-87310 SAINT LAURENT SUR GORRE	45,49	70,89	Jacques et Sylvie GAILLARD	SAINT LAURENT SUR GORRE	30/03/23
23/11/22	087-22-430	GAEC ROCHE PASQUIER	Le theillomas 462 rte de Bellevue-87380 GLANGES	7,57	130,06	Jean Pierre LOUVIE	GLANGES	23/03/23
30/11/22	087-22-443	LEBEHOT Damien	La vigne de Bar-87200 SAINT MARTIN DE JUSSAC	30,72	100,23	GAUTHIER Dominique SCI LES PRUNELIERS	SAINT MARTIN DE JUSSAC SAINT JUNIEN	30/03/23
29/11/22	087-22-441	QUITTET Marine	Comailhac-87130 LINARDS	1,78	1,78	QUITTET Marine	LINARDS	29/03/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
24/11/22	087-22-434	SCEA LE MOULIN DE LANAUD	19 rue Louis Armand-87220 FEYTIAT	51,41	51,41	SCI SUD IMMOBILIER	BOISSEUIL	24/03/23
25/11/22	087-22-440	TOULZAC Magali	23 Lavaud-87360 LUSSAC LES EGLISES	58,51	95,92	Madame et Monsieur ALAMOME	LUSSAC LES EGLISES	25/03/23

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00007

Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département des Deux Sevres (1er trimestre 2023)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT des Deux Sèvres,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de Deux-Sèvres récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT concernée.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/09/2022		EARL AYRAULT	5, Champoyseau Loizé 79110 Allonnay	2,33	2,33	M. BONNET Marcel Vigneau 79190 Melléran	Melléran	01/01/2023
01/09/2022		PELLETIER Pascal	6, impasse des Sapins 79400 Saivres	5,28	5,28	M. VIVIER Francis 16, route des sources 79400 Saivres, Mme GUINARD Isabelle Guionnière 79310 Mazière en Gâtine, Mme CARIOU Sylvie 23, route des Sources 79400 Saivres, M. VIVIER Philippe 1 bis, rue du Pont 45490 Sceaux du Gatinais, Mme VIVIER Louise 16, route des Sources 79400 Saivres, M. VIVIER Christophe 3, impasse de la grande cour Boisragon 79260 La Crèche	Saivres	01/01/2023
05/09/2022		DEBORDE Yann	5, rue du Chaillot 79160 Saint Maixent de Beugné	1,50	1,50	M. VERGNAUD Michel la Grand Vaux 79160 Beugnon Thireuil	Beugnon-Thireuil (La Chapelle Thireuil)	05/01/2023
05/09/2022		GAEC la Touche Ory	La Touche Ory 79200 La Chapelle Bertrand	17,41	17,41	MM LIRET Jean-Marc et Dominique Le Bois 79420 Beaulieu sous Parthenay, Mme JUN Marie-Christine 79, rue Albert Charrier Bois Ragon 79260 La Crèche	Beaulieu sous Parthenay	05/01/2023
05/09/2022		GAEC de Grand Homme	1, Grand Homme 79100 Saint Martin de Macon	27,03	27,03	M. BANCHEREAU Christophe 7, rue de l'Ardillon Chêne 79100 St Léger de Montbrun	Louzy, Saint Léger de Montbrun, Saint Martin de Macon	05/01/2023
08/09/2022		EARL le Trellier	Trellier 79400 Augé	18,54	18,54	M. BABIN Roland Le Rivalier 79400 Augé	Augé	08/01/2023

Feuille1

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
08/09/2022		EARL le Trellier	Trellier 79400 Augé	32,39	32,39	M. VIVIER Francis 10, route des sources 79400 Saivres. M. VIVIER Daniel 7, rue des Tilleuls 33670 Créon, Mme GUINARD Isabelle Guionnière 79310 Mazière en Gâtine. Mme CARIOU Sylvie 23, route des Sources 79400 Saivres. M. VIVIER Philippe 1 bis, rue du Pont 45490 Sceaux du Gatinais. Mme VIVIER Louisette 16, route des Sources 79400 Saivres. M. VIVIER Christophe 3, impasse de la grande cour Boisragon 79260 La Crèche, M. LIERRE Tony 2, cour de Ligné 79400 Saivres, Mme MOREAU Mireille 10, rue Paul Bert 79000 Niort, M. RENAUDON Alain 1, rue de l'Aiguillon 79400 St Maixent l'Ecole	Augé, Saivres	08/01/2023
08/09/2022		EARL le Trellier	Trellier 79400 Augé	2,05	2,05	Mme QUINTARD FOURNIER 1, le Bois des Boules 79400 Augé	Augé	08/01/2023
08/09/2022		GELINEAU Emmanuel	17, rue des Accacias - Saint Pierre à Champ 79290 Val en vignes	14,51	14,51	M. DURDON Jean-Marie 2, impasse des Pruneaux 79290 Saint Martin de Sanzay	Louzy, Sainte Verge, Saint Martin de Sanzay	08/01/2023
09/09/2022		SCEA Christophe MERCERON	102, Coursay 79410 Saint Maxire	5,48	5,48	Mme MERCERON Gisèle Coursay 79410 Saint Maxire, Mme et M. FOUGERE Danielle et Claude 17, rue de Badorit Tourteron 79160 Coulonges sur l'Auitize, Indivision FOUGERE, MERCEON, BOUZIMEAU 17, rue de Badorit Tourteron 79160 Coulonges sur l'Auitize	Coulonges sur l'Auitize	09/01/2023
09/09/2022		BILLY Sébastien	Boisder 79450 Saint Aubin le Cloud	4,47	4,47	Mme M. VERGER Annick et William 42, rue du Docteur Lucile Rozier 49130 Les Ponts de Cé	Fenery	09/01/2023
09/09/2022		SCEA Mariande	18, avenue du Thouet 79200 Gourgé	14,72	14,72	Mme VERDOUX et M. FILLON 18, avenue du Thouet 79200 Gourgé	Louin, Saint Loup Lamairé (Saint Loup sur Thouet)	09/01/2023
12/09/2022		EARL Decamp	Grand Champ 79120 Lezay	113,48	113,48	M. FOUCHIER Paul 15 bis, rue Numa Baragnon 30000 Nîmes, Mme DECAMP Renée Jacqueline Grand Champ 79120 Lezay, M. EPRON Jacques 2, Petit Grand Champ 79120 Lezay, Groupement Fournier 1, route de l'Etang - Les Hautes Bourdellères 79120 Chenay, M. FERRAND Maurice Rés. St Jacques St Léger de la Martinière 79500 Meille, Mme et M. DECAMP Dominique et Patrick 64, grand Champ 79120 Lezay	Lezay, Vançais	12/01/2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
12/09/2022		GAEC du Coudray	11, Le Coudray 79440 Coudray	8,06	8,06	Mme BILLY Monique 23, rue de la Poste 79440 Coudray	Coudray	12/01/2023
12/09/2022		AUDE Jocelyn	9, route du Moulin Joyeux 79210 Val du Mignon	12,60	12,60	Mme RISTOR Pascale Rue Eleonore d'Olbreuse 79210 Val du Mignon	Val du Mignon (Usseau)	12/01/2023
12/09/2022		SCEA les Vallées	Les Viollières 79200 Gourgé	3,52	3,52	Mme VERDOUX et M. FILLON 18, avenue du Thouet 79200 Gourgé	Louin	12/01/2023
19/09/2022		DHENIN Laure	24, rue de la Chapelle – Bonneuil 79120 Sainte Soline	59,89	59,89	Mme DHENIN Laure 24, rue de la Chapelle Bonneuil 79120 Ste Soline, Mme et M. DHENIN Roselyne et Joël 36, rue de la Chapelle Bonneuil 79120 Ste Soline	Lezay, Sainte Soline, Chenay, Melle (Saint Léger de la Martinière)	19/01/2023
19/09/2022		GAEC Breillad	6, les Bouchardières 79340 Fomperron	21,12	21,12	M. NARGEOT François 3, rue de l'Ancienne Ecole La Robellière 79340 Fomperron	Fomperron	19/01/2023
21/09/2022		EARL Guichard	La Maison Blanche 79340 Vastes	70,26	70,26	M. GUICHARD Valentin Ploissance 79340 Vastes, Mme et M. FONTENEAU Jeanine et Didier Mont d'Eole 79340 St Martin du Fouilloux, Mme et M. FONTENEAU Sylvie et Didier Mont d'Eole 79340 St Martin du Fouilloux, Mme FONTENEAU Céline 5, route de Poitiers 86190 Chalandray	Saint Martin du Fouilloux, Vastes	21/01/2023
22/09/2022		METAIS Grégoire	La Girardière 79220 Plampfle	21,01	21,01	M. METAIS Roger la Bonneaudière 79220 Cours	Cours	22/01/2023
22/09/2022		GAEC les Coutis	Les Coutis 79450 Saint Aubin le Cloud	1,29	1,29	M. ROULLEAU Jean Claude 32, rue de l'Anjou 79130 Secondigny	Saint Aubin le Cloud	22/01/2023
26/09/2022		GAEC Bio Logis	10, L'Espois – Moutiers sous Argenton 79150 Argentonnay	44,80	44,80	Mme DEGORRUCUFF Yolaine 8, boulevard Flandrin 75116 Paris M. NIORT Roland 1, rue du Petit Pont 79150 Argentonnay	Argentonnay (Moutiers sous Argenton)	26/01/2023
26/09/2022		BEAUJEAUD Jean-François	29, rue du Plessis Mornay 79380 La Foret sur Sèvre	14,09	14,09	Mme BAUDOUIN Line 2, la Bialièrre La Ronde 79380 La Forêt sur Sèvre, Mme PERSOHN Céline 6, la Bialièrre La Ronde 79380 La Forêt sur Sèvre	La Forêt sur Sèvre (La Ronde)	26/01/2023
27/09/2022		EARL Geffard Franck	33, rue Gédéon Ouvrard – Tourteron 79160 Coulonges sur l'Autize	6,65	6,65	M. GEFFARD Bruno 19, rue Vendée 79130 Secondigny, Mme GEFFARD Elisabeth 21, route de St Maxire 79160 Villiers en Plaine, M. GEFFARD Olivier 1, square des Bleuets 17180 Périgny, M. GEFFARD Alain 19, rue Jeanne Dezothiez 51170 Fismes	Ardin, Saint Laurs, Coulonges sur l'Autize	27/01/2023

Feuille1

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
28/09/2022		BRAULT Julien	21, chemin de l'île Grelet 79230 Fors	70,43	70,43	M. BEAUDU Jean 2, rue St Simon d'Enet 17450 Fouras. Mme DENIBAUD Sandrine 36, rue de la Mairie 79230 Fors. M. BONNET Guy 45, rue du Château 79230 Fors	Fors, Juscorps, Marigny, Saint Martin de Bernegoue	28/01/2023
28/09/2022		GAEC du Bois Rond	4, rue de la Pépinière – Courtanne 79190 Lorigné	3,28	3,28	Mme et M. RENAUD Nadine et Yvon 4, chemin des Groles – Bissière – Les Alleuds 79190 Alloinay, Mme GOUINAUD Blancheraine 1, rue du Canton Loizé 79110 Alloinay	Alloinay, Vaidelaume	28/01/2023
28/09/2022		SCEA Rossard	Le Coudret 79400 Augé	92,04	92,04	Mme et M. ROSSARD Martine et Jean-Paul Le Coudret 79400 Augé. M. GROSSET Eric 1, route de la Minée 79370 Aigondigné. Mme BOUHIER Solène 6, route de l'Ouchette 79310 Verruyes, Indivision BOINOT Carmen Etude Maître Rouillet 8, allée aux Moines 79310 Verruyes	Augé, Verruyes, Saint Georges de Noisné	28/01/2023
29/09/2022		GAEC Bel Air	76, rue de la Poste 79360 Plaine d'Argenson	15,63	15,63	M. FOUCAULT Pierre 89 B, rue de la Poste 79360 Plaine d'Argenson, M. FOUCAULT Daniel 89, rue de la Poste 79360 Plaine d'Argenson,	Plaine d'Argenson (Belleville)	29/01/2023
29/09/2022		GAEC le Panier d'Claire	19 bis, rue de la Forêt – Tessonnière 79600 Airvault	43,52	43,52	M. AMINOT Alexis 19 bis, rue de la Forêt – Tessonnière 79600 Airvault	Airvault (Tessonnière)	29/01/2023
30/09/2022		GAEC des Jonquilles	Le Boux Narbet 79190 Limalonges	7,62	7,62	Mme BOUTIN Annick 1, Le Bout Narbet 79190 Limalonges	Melléran	30/01/2023
30/09/2022		MACHET Lionel	9, rue des Artisans – Périssac 79190 Limalonges	93,19	93,19	M. MACHET Lionel 9, rue des Artisans – Périssac 79190 Limalonges. M. GERVAIS Pascal 9, rue du Peu 79190 Limalonges, Mme GERVAIS Madeleine 9, rue du Peu 79190 Limalonges, Mme GERVAIS Catherine 138 boulevard des Rocs 86000 Poitiers. M. GERVAIS Fabrice 4, rue du Puit Chabot – Theil 79190 Limalonges, M. CLUSEAU Patrice 9, rue des Trois Montées – Theil 79190 Limalonges, M. VALETTE Raymond 8, rue Aubanie – Theil 79190 Limalonges, M. ROUMILLAC Philippe 2261, route de Meylan 38330 Biviers, M. FOUICHE Claude 14, avenue des Acacias 87170 Isle. M. BRUNET Serge 26, route des Ages 86400 Civray	Limalonges	30/01/2023

Feuille1

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
30/09/2022		MACHET Lionel	9, rue des Artisans – Périssac 79190 Limalonges	5,67	5,67	M. MACHET Lionel 9, rue des Artisans – Périssac 79190 Limalonges	Limalonges	30/01/2023
30/09/2022		MAUPETIT Pascal	1, rue de l'Ouchette – Faudret 86510 Brux	3,54	3,54	M. MAUPETIT Pascal 1, Rue de l'Ouchette – Faudret 86510 Brux, M. MAUPETIT Gilbert 8, rue André Brouillet 86700 Couhé	Rom	30/01/2023
03/10/2022		SCEA Montplaisir	9, Montplaisir La Ronde 79380 La Forêt sur Sèvre	7,59	7,59	Mme BAUDOUIN Line 2, la Bialièrre La Ronde 79380 La Forêt sur Sèvre	La Forêt sur Sèvre (La Ronde)	03/02/2023
04/10/2022		EARL les Colombiers de la Pinolière	2, Prépont 79200 Le Tallud	6,62	6,62	Mme et M. GUINARD Catherine et Alain 3, La Veillerie – Soutiers 79310 St Pardoux-Soutiers	Saint Pardoux-Soutiers (Soutiers)	04/02/2023
05/10/2022		EARL Terre de Créle	11, route de Château Gaillard 79290 Saint Martin de Sanzay	2,00	2,00	CLOCHARD Jean-Pierre 1, Créle 79290 Loretz d'Argenton	Loretz d'Argenton (Argenton l'Église)	05/02/2023
07/10/2022		EARL de l'Egard	1, impasse du Marché 79110 Villemain	5,88	5,88	M. VINCENT Bernard 8, impasse de la Partraudrie 79110 Villemain	Villemain	07/02/2023
10/10/2022		EARL la Frenelière	La Frenelière 79350 Chiché	6,64	6,64	M. MORIN Michel le Moulin aux Grains 79300 Boismé, M. BODIN Guy 25, rue E. Trillo 91580 Eirichy	Boismé	10/02/2023
10/10/2022		GENTET Jean-Michel	21, rue de Tournelay 79250 Nueil les Aubiers	8,58	8,58	M. PAINEAU Lucien la Boirelière - Chambrouetet 79300 Bressuire	Bressuire (Chambrouetet)	10/02/2023
11/10/2022		GAEC l'Ardinière	l'Ardinière 79420 Saint Lin	2,34	2,34	M. GOUDEAU Pascal l'Ardinière 79420 St Lin, M. GOUDEAU Christophe l'Ardinière 79420 St Lin	Saint Lin	11/02/2023
11/10/2022		DIGUET Julien	149, les Roches -Bouillé Loretz 79290 Loretz d'Argenton	64,15	64,15	M. BREBION Jacques 533, rue du Pont Le Grand Sault 79290 loretz d'Argenton, Mme BREMAUD Jeannine Le Grand Sault 79290 loretz d'Argenton, Mme DOUBLE Huguette 8, chemin de la Morelerie 79100 Thouars, M. MIMART Joël 27, impasse Bridier Argenton l'Église 79290 loretz d'Argenton, SAFER Nouvelle-Aquitaine 347, avenue de Limoges BP 133 79000 Niort	Loretz d'Argenton (Argenton l'Église)	11/02/2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
11/10/2022		DIGUET Julien	149, les Roches - Bouillé Loretz 79290 Loretz d'Argenton	49,47	49,47	Mme M. DEBARE Sylvie et Dominique 40, rue des Pressoirs - Bouillé Loretz 79290 Loretz d'Argenton, Mme DEBARE Claudette 287, rue des Chenets - Bouillé Loretz 79290 Loretz d'Argenton, M. WIMART Joël 27, impasse Bridier - Argenton l'Église 79290 Loretz d'Argenton, Mme BARBAULT Chantal et M. BUISSON Janick 138, rue DE St Pierre - Bouillé Loretz 79290 Loretz d'Argenton, M. BOIDRON Jean-Louis 296, rue des Caves - Bouillé Loretz 79290 Loretz d'Argenton, Mme PRULEAU Sylvette 27, chemin des Gardes 79260 La Crèche, Mme OUSALI Maryvonne 18, chemin des Randonneurs Notre Dame d'Alençon 49380 Terranjou M. GELE François Marpa 4, rue St Pierre 79290 Val en Vignes, M. SAVARIT Michel Glande Bouillé Loretz 79290 Val en Vignes, Mme et M. JOLLY Jacqueline et Michel 4, la Rethière Massais 79290 Val en Vignes, Mme RENAULT Maryvonne 3, rue Delaporte 94700 Maison Alfort, M. GODINEAU Paul 2, place du Moulin à Vent 79100 Thouars	Loretz d'Argenton (Bouillé Loretz)	11/02/2023
12/10/2022		EARL la Rethière	La Rethière - Massais 79150 Val en vignes	135,17	135,17	M. MILLASSEAU Didier Virollet 79170 Brioux sur Boutonne GAIA Mme MESTRE 83, boulevard du Pontpamasse 75006 Paris BILLON Nicolas Le Sable 79390 Lhoumois M. GOICHON Laurent 11, route de Bagaudet - Bouin 79110 Valde-laume Mme et M. MIGOT Martine et Francis 12, rue de la Grande Maison - Le Breuil Coiffaud 79110 Valde-laume, Mme BROUSSARD Noelle 2, rue de la Fausterie - Le Breuil Coiffaud 79110 Valde-laume, M. TISSEUIL Antoine 1, rue des Broussardes 16240 Empuré	Val en Vignes (Massais), Thouars (Mauzé Thouarsais), Loretz d'Argenton (Bouillé Loretz), Mauléon (St Aubin de Baubigné)	12/02/2023
13/10/2022		GAEC des Petites Sources	Virollet 79170 Brioux sur Boutonne	3,02	3,02	Mme LIGONAT Martine Route de Coulonges 79170 Brioux sur Boutonne	Brioux sur Boutonne	13/02/2023
13/10/2022		GAEC des Petites Sources	Virollet 79170 Brioux sur Boutonne	1,88	1,88	M. MILLASSEAU Didier Virollet 79170 Brioux sur Boutonne	Brioux sur Boutonne	13/02/2023
13/10/2022		GAEC Larcher	60, rue des Champs Bonneau 79180 Chauray	7,81	7,81	GAIA Mme MESTRE 83, boulevard du Pontpamasse 75006 Paris	Chauray	13/02/2023
18/10/2022		BILLON Nicolas	Le Sable 79390 Lhoumois	20,66	20,66	BILLON Nicolas Le Sable 79390 Lhoumois	La Peyratte	18/02/2023
18/10/2022		GOICHON Laurent	11, route de Bagaudet - Bouin 79110 Valde-laume	3,42	3,42	M. GOICHON Laurent 11, route de Bagaudet - Bouin 79110 Valde-laume	Valde-laume (Hanc)	18/02/2023
19/10/2022		TISSEUIL Antoine	1, rue des Broussardes - Planchard 16240 Empuré	66,87	66,87	Mme et M. MIGOT Martine et Francis 12, rue de la Grande Maison - Le Breuil Coiffaud 79110 Valde-laume, Mme BROUSSARD Noelle 2, rue de la Fausterie - Le Breuil Coiffaud 79110 Valde-laume, M. TISSEUIL Antoine 1, rue des Broussardes 16240 Empuré	Valde-laume (Hanc, Pioussay), Lorigné	19/02/2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
21/10/2022		GAEC le Logis	8, rue du Logis 79360 La Foye Monjault	3,63	3,63	M. MERLET Dominique 39, rue Artisan 79360 La Foye-Monjault, M. MERLET Jean-Jacques 37, rue Artisan 79360 La Foye-Monjault, M. MERLET Jean-François 35, rue Artisan 79360 La Foye-Monjault,	Val du Mignon (Usseau)	21/02/2023
21/10/2022		EARL du Grand Cercoux	Le Grand Cercoux 17700 Saint Saturnin du Bois	9,83	9,83	M. GAUDICHON Bernard 1, rue du Pont La Gaubertière 79210 Val du Mignon	Val du Mignon (Prisaires, Usseau)	21/02/2023
21/10/2022		EARL les Vigneaux	54, rue de la Mairie – Thorigny sur le Mignon 79360 Val du Mignon	7,17	7,17	Mme METAYER Nicole Moulin d'Ussolière Usseau 79210 Val du Mignon,	Val du Mignon (Usseau)	21/02/2023
21/10/2022		MOTARD Sébastien	3, rue Jean Mermoz 79170 Brioux sur Boutonne	16,76	16,76	Mme TRINQUARD Suzanne 5, rue de la Forge 79170 Villefollet, GFA du Clos des Ors 2, rue Jean Mermoz 79170 Brioux sur Boutonne	Séigné, Villefollet, Vernoux sur Boutonne	21/02/2023
21/10/2022		EARL des Prés Bas	Pied Frouin 79800 Pamproux	98,65	98,65	M. CARTRON Thierry Pied Frouin 79800 Pamproux, Mme CARTRON Françoise Pied Frouin 79800 Pamproux, Mme PAPINEAU Michèle 7, rue Jacques Bujault 79800 Pamproux, Famille GAILLARD Le Champ de Claré 79420 Réffanes, Indivision NALIN – M. NALIN Bernard 82, rue Norbert et Amédée Migault 79270 Frontenay Rohan Rohan	Bougon, Pamproux, Salles	21/02/2023
21/10/2022		EARL la Mardière	4, rue du Chêne 79400 Saivres	190,24	190,24	Mme GERVAIS Cécilia La Touche Poupard 79400 St Georges de Noisé, M. DUPUIS Julien 4, rue du Chêne 79400 Saivres, Mme GILBERT Yvette Rue Champ Chartier Le Puy Belin 79400 Azay le Brulé, Mme DUPUIS Nicole La Méverie 79400 Saivres, Mme METAIS Virginie La Jaronnière 79420 Beaulieu sous Parthenay, M. DINET Jean-Paul 1, La Fraguière 79400 Saivres, M. GENTIL Laurent Le Grand Deffend 79400 St Georges de Noisé, M. VEILLON Didier 5, rue Bourdeau 86000 Poitiers, Mme ALLIER Eliane Le Blanchard 79400 Saivres, Mme et M. VEILLON Jacqueline et Guy L'Ormeau Michaud 79400 Saivres, M. DUPUIS Didier La Mardière 79400 Saivres, Mme NALIN Perrine5, rue de Picheil 86110 Cuhén	Azay le Brulé, Exireuil, Saint Georges de Noisé, Saivres	21/02/2023
21/10/2022		EARL Billaud	40, rue du Bouchet 79100 Louzy	10,12	10,12	M. RIGOT Jean-Jacques La Corbinière 79100 Luzay	Louzy	21/02/2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
24/10/2022		GAEC Bocallim	5, le Cou Chapon 85590 Treize Vents	117,44	117,44	SCI Les Rochers 62, la Roche Puy Roti – La Chapelle Largeau 79700 Mauléon, M. BRILLANCEAU Michel 25, la Gindrie 79700 Mauléon, Mme BRILLANCEAU MarieT Thérèse 21, la Gindrie 79700 Mauléon, Mme POUPIN Marie Madeleine Le Chapitre – La Chapelle Largeau 79700 Mauléon, Mme SOURICE Marie Thérèse 58, rue René Rémy Bazin 85590 Treize Vents, M. POUPIN Henri 23, route Nationale – Le Temple 79700 Mauléon, SCI la Gaubertière – La Gaubertière – La Chapelle Largeau 79700 Mauléon	Le Pin, Mauléon (Le Temple, La Chapelle Largeau, Mauléon)	24/02/2023
25/10/2022		VILLENEUVE François	8, Impasse du Petit Four La Baronnière 79120 Vançais	131,49	131,49	Commune de Sepvret 24, route du Champ de Foire 7912 Sepvret, Mme COUTHOUIS Jeanine 3, route des Vallées Bonneuil de Verrines sous Celles 79370 Celles sur Belle, M. MARCHE Yves 3, allée des Poiriers 36350 Luant, M. MARCHE Claude 19, rue de la Vallée de l'Ouin 79700 Mauléon, M. MARCHE Francis 6, l'Orberie – St Léger de la Martinière 79500 Melle, M. MARCHE Pascal 20, ure du Bief du Lac 79270 Vallans, M. BONNET Gaston 2, La Vignère – St Léger de la Martinière 79500 Melle, M. BONNET Jean-Luc 17, rue Jacques Chalmot 79180 Chauray, M. BONNET Maurice EHPAD les Chanterelles 79370 Celles sur Belle, Mme BALOTHE Paulette La Plinière 79370 Fressines, M. BUTRE Gaston l'Orberie – St Léger de la Martinière 79500 Melle, M. BUTRE Daniel 1, l'Orberie – St Léger de la Martinière 79500 Melle, M. RIVAULT André Le Bignon – St Léger de la Martinière 79500 Melle	Chey, Melle, Sepvret	25/02/2023
25/10/2022		EARL Virblais	La Gacornière – Saint Jouin de Milly 79380 Moncoutant sur Sèvre	16,59	16,59	M. COGNV Xavier 10, LA barbère 79440 Courlay	Courlay	25/02/2023
25/10/2022		EARL la Pampouillaise	Pampouil 79220 La Chapelle Baton	2,85	2,85	Mme QUINTARD Marguerite 2, la Bernerie 79400 Augé, M. FOURNIER Claude 1, le Bois des Boules 79400 Augé	Augé	25/02/2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
26/10/2022		BOUREAU Cyril	33, rue de l'Église 79210 Le Bourdet	12,07	12,07	Commune du Bourdet 2, rue Courance 79210 Le Bourdet	Le Bourdet	26/02/2023
26/10/2022		BARILLOT Romain	18, le Clouzy 79120 Lezay	111,61	111,61	Mme BARILLOT Suzanne 16, Le Clouzy 79120 Lezay, M. BARILLOT André 16, Le Clouzy 79120 Lezay, M. BARILLOT Bernard 8, Le Clouzy 79120 Lezay, M. FILLON Gérard 1, place du marché 79120 Lezay, M. FILLON François Tabureau 79120 Lezay	Chey, Lezay	26/02/2023
26/10/2022		LANGE Simon	1, le Moulin à Drap 79210 Le Bourdet	12,86	12,86	Commune du Bourdet 2, rue Courance 79210 Le Bourdet	Le Bourdet	26/02/2023
26/10/2022		DUBIN Didier	Beausejou 79450 Fénerly	1,38	1,38	M. BELAUD Philippe 54, rue de Belle fontaine 79200 Parthenay, M. BELAUD Francis 8, SquareBerthoz 49280 La Tessouaille	Fénerly	26/02/2023
28/10/2022		ALTER PATURE	2, impasse Boulogne 79100 Tourtenay	4,42	4,42	M. FERRAIT Pierre 36, chemin du Graveau – Taizon – Argenton l'Église 79290 Loretz d'Argenton	Loretz d'Argenton (Argenton l'Église)	28/02/2023
02/11/2022		SCEA Les Ouches	11 bis, rue du Stade – L'Hopiteau 79600 Boussais	4,95	4,95	Mme MORIN Marie-Madeleine 16, rue du Père Chevrier 69007 Lyon, M. MORIN Etienne 6, rue du Stade l'Hopiteau 79600 Boussais	Boussais	02/03/2023
04/11/2022		CHAUVEAU Fabrice	12, route de Ponthioux 79170 Juillé	6,79	6,79	Mme CHEVALLEREAU Vanessa 12, route de Ponthioux 79170 Juillé, M. CHAUVEAU Fabrice 12, route de Ponthioux 79170 Juillé	Juillé	04/03/2023
07/11/2022		EARL La Toubre	3, La Loubrie 79380 La Forêt sur Sèvre	1,33	1,33	Mme DRILLON Sylviane 24, rue Banneau 79380 La Forêt sur Sèvre	La Forêt sur Sèvre	07/03/2023
07/11/2022		FOURNIER Mahélys	13, rue Principale 79160 Saint Pompain	10,70	10,70	M. AUDOUIN Francis 3, Hameau de la Palud 79210 St Hilaire la Palud, Mme POUSET Suzette 52, boulevard Edgar Quinet 79200 Parthenay	saint Hilaire la Palud	07/03/2023
08/11/2022		GAEC le Renaud	7, Pouilly 79300 Saint Aubin du Plain	7,64	7,64	Mme LANDREAU Martine 11, rue des Coudriers – La Coudre 79150 Argentonay, Indivision BRUNET Mme BRUNET Anne 33, rue du Hameau du Cherpe 86280 St Benoit	Argentonnay (La Coudre)	08/03/2023
09/11/2022		EARL Marolleau	8, rue de la Garenne – Douron 79600 Plaine et Vallées	58,49	58,49	M. BREMAUD Jean-Pierre 17, rue Jules Ferry 86200 Mouterre Sully, M. MASSE Jean Aristide 8, grand rue 79600 Irais	Irais, Doussay, Savigny sous Faye (86)	09/03/2023
10/11/2022		GAEC l'Aubrière	2, l'Aubrière 79380 Saint André sur Sèvre	7,84	7,84	Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine 44, boulevard Pont Achard 86000 Poitiers	Saint André sur Sèvre	10/03/2023
10/11/2022		GAEC les Plantes	10, la Poulètière 79800 Soudan	6,12	6,12	M. GUIGNARD Jean-Claude 3, La Chauvinière 79340 St Germer	Soudan	10/03/2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
10/11/2022		EARL la Pezeau	La Pezeau 79340 Ménigoute	44,65	44,65	M. GUIGNARD Jean-Claude 3, La Chauvinière 79340 St Germer M. GUIGNARD Jean-Yves et Mme BRAULT Véronique 66, rue de Chatillon 79200 Parthenay. M. GUIGNARD Jean-Christophe 32, avenue Busteau 94700 Maisons Alfort, Mme VEILLARD-AIRAULT Yolande La Maison Neuve 79800 Soudan, Mme BONMORT Renée 30, rue Gambetta 86140 Lencloître, Mme BRUN Florence 3, résidence la Merletade Route de Pertuis 84460 Cheval-Blanc. M. BRACONNIER Christophe Puy Godet 86600 Jazeneuil, M. BRACONNIER Yannick 35, rue Antoine de St Exupéry 86240 Fontaine le comte	Saint Germer	10/03/2023
10/11/2022		GAEC Desfontaines	Poinot – Massais 79150 Val en Vignes	36,43	36,43	M. GAZEAU Jean-Louis Migaudon - Mouthiers sous Argenton 79150 Argentonnay, M. GAZEAU Jean-Louis Migaudon - Mouthiers sous Argenton 79150 Argentonnay, M. HUMEAU Claude 14, avenue Port Mahon 17400 St Jean d'Angély, Mme GUIRAULT Rolande Rue Pas de St Georges 86370 Vivonne, M. BERTHAULT Gilles 5, rue des Ecaillères 79100 St Jacques de Thouars, M. FENNETEAU René 15, allée de Grenouillon - Mouthiers sous Argenton 79150 Argentonnay, Mme et M. MILLION Dominique et Didier 4, rue La Sorinière - Mouthiers sous Argenton 79150 Argentonnay, Mme et M. HAY Danièle et Jean-Claude La Léonière Ternes 79300 Bressuire	Argentonnay (Mouthier sous Argenton)	10/03/2023
10/11/2022		EARL Aurore Duchemin	l'Alouette – Massais 79150 Val en vignes	54,67	54,67	M. DUCHEMIN Alain l'Alouette – Massais 79150 Val en Vignes, M. MOREAU Eric Rue des Deux Moulins – Massais 79150 Val en Vignes	Val en Vignes (Massais)	10/03/2023

Date dossier complet	N° enregistrement dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
10/11/2022		GAEC Etavard-Roy	2, chemin des Petits Champovillers -Mauzé Thouarsais 79100 Thouars	129,78	129,78	M. DUCHEMIN Alain l'Alouette – Massais 79150 Val en Vignes, M. BACHELIER Gérard Le Chiron de la Garde 79150 Argentonay, Mime et M. DUCHEMIN Pierrette et Alain l'Alouette – Massais 79150 Val en Vignes, M. MOREAU Eric Rue des Deux Moulins – Massais 79150 Val en Vignes, M. GODET Franck 5, la Sablière – Mouthiers sous Argenton 79150 Argentonay, M. BILLY André 2, impasse Hector Berlioz 79100 Thouars, M. BRUNET Yves 1, la Sornière - Mouthiers sous Argenton 79150 Argentonay, M. GIRET Jean 16, ure du Château – Bouillé St Paul 79290 Val en Vignes	Val en Vignes (Massais), Argentonay (Breuil sous Argenton, Mouthiers sous Argenton)	10/03/2023
10/11/2022		ROBERTS David	4, rue de la Forge 79330 Luché Thouarsais	3,95	3,95	M. BILLY Christian Route Beauvoir – Le Petit Marleu sur Mer 85550 Le Barre de Monts	Coulonges Thouarsais	10/03/2023
15/11/2022		SCEA Pelletier	1, Le Chiron – Breuil Chaussée 79300 Bressuire	29,89	29,89	Mme COCHONNEAU Nadine 3, chemin de la Renardière 79140 Le Pin, M. FUZEAU Patrick 34, rue des Jons 79140 Cerizay, M. FUZEAU Thierry Le Plessis 79140 Cerizay, M. FUZEAU Maurice 10, rue Pierre Levée 79140 Cerizay	Cerizay	15/03/2023
17/11/2022		SCEA Cynead	La Merlatière – Bagnault 79800 Exoudun	99,78	99,78	SCEA des Moulins La Merlatière 79800 Exoudun, SCEA Proporcs M. SABOURIN Fabien 1, l'Aubergère 79120 Rom, Mime PROUST Joëlle 79, rue des Grime 79460 Magné, Mime MEROUZEAU Germaine 34, rue du Château d'Eau 79800 Bougon, M. GAUBAN Stéphane 10, rue de la Mare 79120 Chenay, M. MINAULT Alain 1, rue Jacques Métivier 79120 Chey	Chenay, Chey, Sepvret	17/03/2023
17/11/2022		SORIN Charly	8, cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand	10,46	10,46	Mime SORIN Chrisline 8, cours Sablon 63000 Clermont – Ferrand	Saint Vincent la Chatre	17/03/2023
17/11/2022		EARL Bobinet	Peigland 79510 Coulon	3,96	3,96	Mime JOLLY Michelle 40, rue des Grands Champs 79000 Niort, Mime JOLLY Béatrice 28, rue de la Règle 79000 Niort, M. GIRAudeau Serge Rue du Pont Rouge 79000 Niort	Niort	17/03/2023
18/11/2022		GROSSET Fabien	5, impasse de la Mare 79260 La Crèche	63,25	63,25	M. AURY William 36, chemin du Pissot Argentière 79370 Prailles La Couarde	Souvigné, Aigondigné (Argonnay, Thorigné), Prailles la Couarde	18/03/2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
18/11/2022		GROSSET Julien	3, clot du Haut Bougouin 79370 Fressines	63,25	63,25	M. AURY William 36, chemin du Pissot Argentière 79370 Prailles La Couarde	Souigné, Aigondigné (Aigonnay, Thorigné), Prailles la Couarde	18/03/2023
18/11/2022		EPRINCHARD Raphaël	2, rue du Chêne 79120 Vançais	0,65	0,65	M. EPRINCHARD Jacky 2, rue du Chêne 79120 Vançais	Vançais	18/03/2023
18/11/2022		GAEC la Vonne	La Brunetière 79420 Vautebis	12,86	12,86	MM LIRET Jean-Marc et Dominique Le Bois 79420 Beaulieu sous Parthenay, Mme JUIN Marie-Christine 79, rue Albert Charrier Bois Ragon 79260 La Crèche	Beaulieu sous Parthenay	18/03/2023
18/11/2022		GUIGNARD Charly	11, chemin de la Garenne 79190 Melleran	43,67	43,67	M. GUILLOIN Jean-Luc 2, rue du Pain Bénit 79110 Valde-laume, Mme VANNERON Valérie 12 avenue Jeanne 92600 Asnières sur Seine, Mme VANNERON Frédérique 50, rue Danton 92300 Levallois-Perret	Melleran, Valde-laume (Hanc)	18/03/2023
21/11/2022		GAEC la Mazure	3, La Mazure 79150 Genneton	88,79	88,79	Mme REULLIER Chantal 5, allée de la Petite Champagne 49700 Doué la Fontaine, Mme GALLAND Françoise 75, rue des Jardins 49100 Angers, Mme et M. MARY Nathalie et Philippe La Mazure 79150 Genneton	Genneton, Cléré sur Layon (49)	21/03/2023
21/11/2022		GAEC la Mazure	3, La Mazure 79150 Genneton	81,09	81,09	M. MARY Dominique la Mazure 79150 Genneton, M. MARY Jean-Jacques 30 bis, rue d'Aumonerie 79250 Nueil les Aubiers, Mme GABARD Marie-Anne 10, impasse de la Foye 43700 Doué la Fontaine, Mme et M. MARY Nathalie et Philippe La Mazure 79150 Genneton	Argentonnay (Ulcot), Genneton, Val en Vignes (Cersay)	21/03/2023
22/11/2022		QUIMERCH Gwenael	5, les Bazillères 79390 La Ferrière en Parthenay	92,30	92,30	M. ARGENTON Xavier 12, rue Guicheurd 75016 Paris, Mme HERAULT Isabelle 5, les Bazillères 79390 La Ferrière en Parthenay, M. DECOU Patrick 1, Le Grand Choué 79390 La Ferrière en Parthenay, Mme DECOU CHOUC Andrée 63, avenue DE Nantes 79390 La Ferrière en Parthenay, M. CHOUC Rémy 8, La Haute Lande 35230 Noyal Chatillon Sous Seiche, Mme et M. SYLVAIN Marie et Philippe 73, impasse de la Montagne 83600 Fréjus	Oroux, La Peyratte, Thénezay, La Ferrière en Parthenay	22/03/2023
22/11/2022		BIBARD Mathieu	4, Tennesus 79350 Amailloux	72,67	72,67	M. BOUJU Gérard 15, rue du Fief du Chateau 79600 Airvault, M. ROY Bernard 8, rue des Ormeaux 79200 Pompaire, Mme BIBARD Brigitte 4, Tennesus 79350 Amailloux	Amailloux, Lageon	22/03/2023
22/11/2022		BIBARD Mathieu	4, Tennesus 79350 Amailloux	22,50	22,50	Mme BIBARD Brigitte 4, Tennesus 79350 Amailloux	Lageon	22/03/2023

Feuille1

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
23/11/2022		SCEA Granier	2, chez Dereix 16240 La Forêt de Tessé	31,21	31,21	Mme et M. GRANIER Marie Joëlle et Dany 2, chez Dereix 16240 La Forêt de Tessé	Valdeleine (Poussay)	23/03/2023
23/11/2022		EARL Merfeau	15, rue du Chateau d'Eau - La Fayolle 17400 Essouvert	4,03	4,03	Mme MOUNOURY Germaine 9, rue de Saintonge 79130 Le Vert	Le Vert	23/03/2023
24/11/2022		SCEA La Douarnière	La Douarnière 79140 Cerizay	0,78	0,78	Mme COCHONNEAU Nadine 3, chemin de la Renardière 79140 Le Pin, M. FUZEAU Maurice 10, rue Pierre Levée 79140 Cerizay	Cerizay	24/03/2023
28/11/2022		GAEC des Noyers	6, Route Principale 79110 Alloinay	4,43	4,43	M. MIALON Jean-Pierre 3, route de Lezay 79110 Alloinay	Alloinay	28/03/2023
30/11/2022		EARL le Plateau Mothais	3, chemin du Portail Vert 79800 La Mothe Saint Héray	164,52	164,52	Mme OTTAVY Catherine 37, Moulin 86240 smarves, Mme SOULLARD Alexandra 7, chemin du Portail Vert 79800 La Mothe St Héray, EARL le Plateau Mothais 7, chemin du Portail Vert 79800 La Mothe St Héray, Mme DUPUIS Yvette 11, rue du Moulin Rond 79800 Ste Eanne, Mme CHABERNAUD Claudine 20, les Bas 85420 St Pierre le Vieux, Mme SOULLARD Michel 8, rue de la Brumauderie 79800 La Mothe St Héray, M. NOCQUET Serge 1, rue de Bapreau 79800 Ste Eanne, Mme ROUSSEAU Marie Madeleine 7 bis, Place de la République 31150 Bruguieres, SELARL AJUP indivision Moulin 5, avenue du Général de Gaulle 1 ^{er} étage 73000 Chambéry, Mme GERBAULT Monique La Lande 79800 Exoudun, M. SOULLARD Joël Rue des Vents 79800 La Mothe St Héray, Mme BLACKBOROW Annie 18, avenue de la Paix 67000 Sirasbourg, M. BARRE Pierre 27, rue Danton 93100 Montreuil sous Bois, M. DELETANG Bernard 14, rue Gabriel Faure 33320 Les Eysines, M. LEGENDRE Claude 13 bis, place Joffre 86170 Neuville de Poitou, Mme GAUTRON Cosette 149, avenue de Paris 79260 La Crèche, Mme DUGLEUX Anita 3, rue de l'Hort Poitiers 79400 St Maixent l'Ecole, M. THEBAULT Michel 6, Circé 79120 Sepvret	Exoudun, Salles, Souvigné, La Mothe Saint Héray, Sainte Eanne	30/03/2023
30/11/2022		CUIT François	7, rue du Pigeonnier Allert 79270 Vallans	4,70	4,70	Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine 45, rue Villersexel 79000 Niort	Bessines	30/03/2023

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00006

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département des Pyrénées Atlantiques (1er trimestre 2023)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM des Pyrénées Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département des Pyrénées Atlantiques sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTM des Pyrénées Atlantiques.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département des Pyrénées Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
06/09/22	2022-326	EARL LARRETXART	Ordarp	9 ha 73		Mr JARAGOYHEN Gralien Mr URRUTIAGUER Pierre	Muscudjy et Ordarp	06/01/23
07/09/22	2022-333	EARL JAUBEHEITIA	Masparraute	2 ha 55		Mme CHARRITON Marie-Louise	Masparraute	07/01/23
07/09/22	2022-334	BARBASTE Michelle	Larceveau	6 ha 06		Mme CHARRITON Marie-Louise	Aicrins-Carnou-Suhast et Behasque Lapiste	07/01/23
09/09/22	2022-310	EARL GUEDEOU	Hagetlaubin	12 ha 62		Indivision DARETTE	Plets Plaisance Moustrou	09/01/23
12/09/22	2022-311	EARL GUREA	Beguios	20 ha 25		Mme ANGUELU Marie-Anne	Amendeux Oneix	12/01/23
12/09/22	2022-314	EARL TEILLETCHEA	Ahetze	51 ha 07		Mme LORAJURIA Catherine Mr DOYHENARD Philippe Mr DUHAU Henri	Ahetze et Saint-Pée-sur-Nivelle	12/01/23
12/09/22	2022-322	SCEA LA ROSERAIE	Bougarber	39 ha 44		Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle Mr BOURDALLE DUFAU Claude	Bougarber et Uzein	12/01/23
13/09/22	2022-307	EARL DEMETER	Pomps	6 ha 25		Mr LUTZ Jean Mr PEBELIER Hubert	Pomps	13/01/23
13/09/22	2022-320	PUHARRE David	Bérenx	12 ha 14		Mr COSSIE Joseph Mr COSSIE Alain	Bérenx et Salles Mongiscard	13/01/23
14/09/22	2022-338	EARL PEYRE FRERES	Sedze Maubecq	7 ha 65		Mr BETSEDER LAUQUE Henri	Sedze Maubecq	14/01/23
15/09/22	2022-303	EARL BEROY	Monassut Audiracq	29 ha 66		Mr FUMAT Jean-Noël	Carrère, Claracq, Garlin, Ribarrouy et Taron	15/01/23
15/09/22	2022-315	ETCHEPARE André	Hellette	8 ha 76		Indivision BIDECAIN	Brisous	15/01/23
15/09/22	2022-341	SCEA SOHOCAYA	Saint Martin d'Arberoue	17 ha 64		Mr GARAT Emilie	Armandarits	15/01/23
15/09/22	2022-342	CROUSPEYRE Batitt	Saint Etienne de Baigorry	4 ha 92		Mme MONACO-CROUSPEYRE Cécile	Iroulégujy et Saint-Etienne-de-Baigorry	15/01/23
16/09/22	2022-340	LACROUTS Cédric	Lucq de Béarn	4 ha 06	25 ha 93	Mr SARSIAT-GABARRET Joseph Mr BARRERE Jean-François Mme LESTRADE Martine	Lucq de Béarn	16/01/23
20/09/22	2022-346	EARL DE LA PENE DE MU	Castagnede	1 ha 58		Mr et Mme GARAT Jean-Vincent Mr COUCHOT Gilbert	Castagnede	21/01/23
21/09/22	2022-343	TEILLAUD Tommy	Labastide Clairence	57 ha 96		Commune de Labastide Clairence	Labastide Clairence et Oregue	21/01/23
23/09/22	2022-302	DOMENGES Laurent	Baleix	11 ha 10		Mme IRIGARAY Marie-irène Mr ETCHEBERRY Marcel	Miramont-Sensacq	23/01/23
23/09/22	2022-319	OSCUNEGARAY Jean-Louis	Etchebar	8 ha 62		Mr MIRANDE-REY Jean-Yves Mr MIRANDE-REY Daniel Mr CHOURROUT POURTALET Hubert Mr LAMOTHE	Echebar et Sainte Engrace	23/01/23
23/09/22	2022-351	MIRANDE-REY Danièle	Lourdios-Ichere	24 ha 27		Mr et Mme CASADAVANT André et Arlette	Lourdios Ichere	23/01/23
27/09/22	2022-352	CASADAVANT Joëlle	Charre	29 ha 75		Mme PETRISSANS Isabelle Mme TOUYA Monique	Charre	27/01/23
28/09/22	2022-316	GAEC DU LUCQ	La Bastide Clairence	24 ha 27		Mme PETRISSANS Isabelle Mme TOUYA Monique	La Bastide Clairence	28/01/23
28/09/22	2022-355	GAEC DES 2 CLOCHERS	Sedze Maubecq	13 ha 40		Mme LAFARGUE Héliène	Sedze Maubecq	28/01/23
29/09/22	2022-331	EARL MAURY	Lannecaube	41 ha 65		Commune de Sedzere, Mr BIDACHE Fabrice, Mr CASTAING Jean-Richard, Mr CASTAING Frédéric, Mr CASTAING Olivier, Mr CASTAING Nicolas, Mr DUPUY Claude, Mr LACOMBE Nicolas	Taron-Sadirac-Viellegrave	29/01/23
29/09/22	2022-356	CASTAING Nicolas	Sedzere	62 ha 76	74 ha 46		Sedzere	29/01/23
29/09/22	2022-357	EARL MAYSOU	Boeil-Bezing	Atelier poulets Label plein air (13500/ha)	12 ha 15		Boeil Bezing	29/01/23
30/09/22	2022-359	EARL MINVIELLE	Athos-Aspis	2 ha 91		Mr COUTEIGT Loïc	Athos-Aspis	30/01/23
03/10/22	2022-304	EARL BOURDIBET	Prechacq Josbaig	39 ha 14		Mme BERNES LASSERRE Josette Mme CASTERAS LARROUDE Mireille Mr CASTERAS Pierre Mr DUPLAA Adrien Commune de Prechacq Mme FORTAIN Françoise Mme ZALDUA SETIEN Marina	Dognen, Geus d'Oloron et Prechacq Josbaig	03/02/23
03/10/22	2022-363	ZALDUA SETIEN Marina	Laurenties	1 ha 72			Laurenties	03/02/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
03/10/22	2022-364	TRISTANT Bernadette	Irouleguy	20 ha 16		Mme GOICOECHEA Marie-Pierre	Irouleguy	03/02/23
03/10/22	2022-365	MALECHAA DUGER BAROU Maylis	Ponson-Dessus	2 ha 25		Mme MALECHAA TINTET MOULIE Christiane	Ponson-Dessus	03/02/23
04/10/22	2022-313	EARL LANEAGA	Bugnein	6 ha 34		Mr LAMARQUE Gabriel	Loubieng	04/02/23
05/10/22	2022-353	EARL PUCHEU	Seron	4 ha 62		Mr LOSTE Michel, Mr LOSTE Jean	Lourlentilles	05/02/23
05/10/22	2022-368	EARL MILAREPA	Poursuigues-Boucoue	8 ha 94		Mr RAYMOND Jean-Marc	Poursuigues Boucoue	05/02/23
11/10/22	2022-372	PICONE Eugénie	Arcangues	0 ha 17	1 ha 43	Mme APHESSETTICHE Laure	Saint-Etienne-de-Baigorry	11/02/23
11/10/22	2022-373	GACHIE Guillaume	Arget	73 ha 10 (atelier canards Prêt à gaver)	92 ha	Mr DUTOYA André Mr NASSIET Raouf Mr NASSIET Stéphanie Mme SABATOU Catherine Mme VERDIER Monique Mme DUBERNET-GARNIER Marie Mr LANGLADE Cédric Mr PARGADE Alain VIRGINIE BEARN Mr GACHIE Didier Mr SOULLE Gérard	Arget, Casseide-Candau, Hagetmau, Monsegur, Peyre et Piets-Plassence-Moustrou	11/02/23
12/10/22	2022-374	EARL DU MOULIN	Asson	32 ha 55		Mr GASSIE Jean-Pierre	Asson et Bruges Capbis Mifaget	12/02/23
13/10/22	2022-376	ETCHEVERRY Geneviève	Urepel	10 ha 40		Mr ALZUGARAY François	Urepel	13/02/23
14/10/22	2022-301	CUYALA PROVENCE Julien	Sauvagnon	12 ha 86		Mr PACHEBAT Jacques Mr MARSAGUET Jérôme	Sauvagnon et Serres-Castet	14/02/23
28/09/22	2022-419	VIDAL Sarah Eugénie	Laruns	3 ha 03		Mr BERDOU Jacques	Laruns	28/01/23
21/10/22	2022-391	GARRA Jean-René	Ayherre	4 ha 38		Mme HEGUY Martine	Ayherre	21/02/23
22/10/22	2022-321	SCEA FERME LANSALOT	Ouilion	50 ha 64		Mr LANSALOT MATRAS Serge Mme LANSALOT MATRAS Chantal	Anoye, Baleix, Espechede, Gabaston, Ouilion et Sedze-Maubecq	22/02/23
25/10/22	2022-388	EARL CAZAMAYOU	Serres-Sainte-Marie	12 ha 05		Mme LABORDE RAYNA Elise	Artix, Labastide Monnejeu et Serres-Sainte-Marie	25/02/23
25/10/22	2022-389	SCEA BILLERE	Lagor	9 ha 57		Mr LAPITTE Jean-Pierre Mr DESOLE Philippe	Lagor	25/02/23
28/10/22	2022-395	GAC DU CAILLAOU	Accous	58 ha 32		Mr CARRERE Gérard Mme CASTIGNAU Elise Mme PETUYA BOUSQUET Rose Made Mme LAVIELLE Monique Mr LAVIELLE Pierre	Aramits, Ance-Feas, Accous et Oloron-Sainte-Marie	28/02/23
28/10/22	2022-396	PRIBAT Bettan	Alos-Sibas-Abense	11 ha 86		Mme ETCHEGOYHEN Martine, Mr ERRECARET Michel GFA DE CASSOU Mr CAMPAGNE Claude Mme BERGE Georgette Mr VERGE Bernard Commune de Pardies SAS METHAGEST GAEC PETIT LUZ Mr ARRESSEGUET Louis Mr BREGUET Michel Mr CABANNE Felician Mr CASSOU Jean-Michel Mme CAPDEBARTHE Arlette Mme PENINOU Marie Mme DUFAU CASSANDRE Annie Mr CAZENAVE LACROUTZ Mr DOM Albert Mr DUFAU CASANABE Max Mme HAUSER Nadine Mr DUFAU CASANABE Alain Mme DUFAU CASANABE Josette Mme TEYSSEYRE Régine Mme PEYRAS LOUSTALET Lucienne Mme LABERNADIEU Hélène Mr HOURQUET Jean-Marc Mme BONNECRAZE Simone	Sauguis-Saint-Etienne	
29/10/22	2022-385	CASSOU Théo	Pardies Piélat	222 ha 37			Arros de Nay, Bairos, Mazerès Lezons, Pardies Piélat, Saint-Abit et Uzès	
02/11/22	2022-382	SCEA GUICHARNAUD	Sevignacq	22 ha 33		Mme GUICHARNAUD Jacqueline	Sevignacq	02/03/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
02/11/22	2022-393	EARL SAINT PEYRUS	Navailles-Angos	20 ha 83		Mr LAC Joël Mme TARBIS Lucie Mme PALACIO Myriam Mme PUYAU Lucienne Mr SANSQUILLIEM SER André Mme VALLEE Yveline Mme NIVELLE Monique Mr VERGEZ Bernard Mme VIGNAU Marie Mr CARRERE Jean Mme DUFAY CASANABE Christine Commune d'Arros de Nay Mr BARRAQUE Paul Mme LADEBAT Josette Mr JUPPE Guy Mme LEROY Lucienne Mr JAMBOUE Alain Mr LADEBAT Jean-Luc Mme BELLOCQ Evelyne Mme LADEBAT Martine Mr LADAGNOUS Marcel Mr PUJOUJOU Michel Mr SOMPROU Robert Mme MONTAMAT Jeanette Mme BOISSON Christiane Mr CHRISTY Jean-Jacques	Sauvagnon	
02/11/22	2022-394	SCEA PUTS	Narcastet	11 ha 11		Mrs PUTS Roland et Michel	Narcastet et Ronignon	02/03/23
02/11/22	2022-402	SCEA DU LAC	Manciet	24 ha 90		Mr GUIRET Jean Mr GUIRET Max Elle	Carrere et Seivignacq	02/03/23
03/11/22	2022-397	LAPEBIE Alain	Lambar-Sorhapuru	4 ha 33		GFA ETCHOLA	Domézain-Berraute	03/03/23
04/11/22	2022-398	GAEC DU LUCQ	Labastide Clairence	26 ha 20		Mr et Mme HEGUY Martine	Ayherre et Labastide Clairence	04/03/23
04/11/22	2022-399	GARAT François	Armandaris	4 ha 61		Mr GARAT Emilie	Armandaris	04/03/23
04/11/22	2022-401	CUYALA PROVENCE Julien	Sauvagnon	23 ha 08		Mr BAREILLE Hubert	Sauvagnon	04/03/23
08/11/22	2022-317	GAEC JEANTOU	Vignes	10 ha 58		Mme CANTOU Evelyne Mr DUCASSOU Jean-Claude	Meracq	08/03/23
08/11/22	2022-404	EARL SOTTOU	Aramits	19 ha 47		Mr et Mme ARRATEIG Jean-François et Anna Mr CARRERE Gérard	Aramits et Arette	08/03/23
09/11/22	2022-406	SCEA DE LA METAIRIE	Thèze	13 ha 55		Mme DULAU Lucette, Mr DULAU Jean Paul	Malaussanne	09/03/23
10/11/22	2022-405	GELIZE Vincent	Lasclavertes	2 ha 90		SCI LELE	Lasclavertes	10/03/23
10/11/22	2022-413	GAEC BARBE TOUYA	SERON	65 ha 02		Mme TOUYA Valérie Commune de Séron Mr TOUYA Jean-Pierre Mme BARBE Valérie Mr ANDRE Michel Mr BARBE Jean-Luc Mme BARBE Françoise Mr REINALDO Antoine Mr OLIVARES Albert Mr CARRERE Gérard	Arrien, Lomba et Saubole	10/03/23
14/11/22	2022-411	REINALDO Antoine	Garos	5 ha 80		Mr BEIGBEDER Sébastien	Garos	14/03/23
15/11/22	2022-361	CARRERE Noémie	Arette	6 ha 09		Mr CARRERE Gérard	Monlein	15/03/23
15/11/22	2022-410	ALI BAKHIT Abdi Nour	Rébénacq	26 ha 28		Mme LANGLE Céline Mme LANGLE Josiane Mr BARBAU Jean-Baptiste	Gan et Rébénacq	15/03/23
15/11/22	2022-412	BROUTIN Amélie	Gelos	1 ha 85		Mme BROUTIN Amélie	Gelos	15/03/23
16/11/22	2022-407	IRIGOYEN Nathalie	Etchebar	64 ha 50		Mr IRIGOYEN Jean-Marc Mme IRIGOYEN Nathalie Mr BERCETCHE Mathieu	Etchebar, Gotein-Libairrenx, Lacary Arhan Charritte, Larrau, Licq-Athery et Sauguis St Etienne	16/03/23
18/11/22	2022-416	EARL CAPSAU	Garlin	57 ha 40		Indivision POULIT	Garlin et Projan	18/03/23
18/11/22	2022-419	VIDAL Sarah Eugénie	Laruns	3 ha 03		Mr POULIT Serge Mr BERDOU Jacques	Laruns	18/03/23
18/11/22	2022-420	YUS Nicolas	Moncia	26 ha 86		Madame LARROUDE Jacqueline Madame LARROUDE Fernande Madame TOUGET Gisèle	Castelpugon et Moncia	18/03/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
21/11/22	2022-425	SCEA BILLERE	Lagor	3 ha 72		Mr MARCASUZAA Marc	Lagor	21/03/23
21/11/22	2022-426	BROUTIN Amélie	Gelos	30 ha 16		Mr DE BOYER MONTEGUT François Mr HAPETTE Louis Mr LANGE François	Gelos	21/03/23
21/11/22	2022-428	GAEC HEGOALDE	Labastide Clairence	12 ha 88		Mr LASSALLE André Mme LASSALLE Anne-Julie Mr LACOSTE Jean-Marc Mme ARCHAMBAULT Monique Mme CASAU Marie-Christine Mr LAGOUARRE Mr POMME Jean Mr LAFAILLE Mr DESCLAUX Mme SACAZE Elise Mr OMENAT Mr BARGUES Mr BERTROU-CANTOU Mr CLAVERE Gilbert Mr DUNEZAT Indivision AYNIE	La Bastide Clairence	21/03/22
21/11/22	2022-429	LASSALLE Florian	Louvie-Juzon	30 ha 18		Mr CASSE Didier Mme CASSE Ghislaine Mr CASSE Jacques Mr BOUNET Yves Mr LABARTHE Henri Mme CARRERE Jeanne Mr ARIEG Charles Mme THIEBAUT Corinne Mr CASENAVE Frédéric Commune de Poy d'Oloron Mme GOMEZ Françoise Mme BORDE Marie-Madeleine Mme CARRERE Denise Mme COUTURE Marie-Louise Mme CAZENAIVE Ginette Mr GOMEZ Philippe	Bielle, Laruns, Louvie-Soubiron et Louvie-Juzon	21/03/23
21/11/22	2022-431	GAEC CASSE	Poy d'Oloron	99 ha 24		Commune de Laruns CARDIET Jacques Mr CARDIET Jean-Roger Mr CAUHAPE Pierre Mme CARDET Adeline Mme SANCHEZ Paulie Mr SERE-LAPIQUE Jean-Louis Mr GLEZE Vincent Mr CARRERE Gérard Mr MANSANNE Gaston	Aten, Geus d'Oloron, Lucq de Béarn, Poy d'Oloron et Saucède	21/03/23
22/11/22	2022-426	MARCHEBOUT Olivier	Louvie-Juzon	13 ha 79		Mr DE BORDEU Charles Mr LAHARGUE Marcel Mme CASAUFRANCO Josette Mr CASAUFRANCO Patrick Mr CONTE Yves Mme HADAN Véronique	Laruns	22/03/23
22/11/22	2022-427	GUILLUZIC Marine	Monein	3 ha 33		Mr ETCHEBERRY Marcel Mme GUILLARD Jacqueline Mr GUIROY Jean Mr DEL CAMPO Poyo	Monein	22/03/23
23/11/22	2022-433	SCEA PARDISIENNE	Pardies	14 ha 53		GFA DE BAUMES Mr NOUGUE Jean-Marc Mr IRIGOYEN Laurent Mme MARCOCCHELLA Marie-Thérèse Mr HOURCADE Marcel	Abos et Tarsacq	23/03/23
24/11/22	2022-435	SCEA DE L'ARRIOU	Hagetlaubin	5 ha 96		Mr ETCHEBERRY Marcel	Hagetlaubin et Mespède	24/03/23
24/11/22	2022-436	GAEC AHAL BEZALA	Tardets-Sorholus	32 ha 32		Mme GUIROY Jean Mr DEL CAMPO Poyo	Alcos-Sibas-Abence-de-Bat, Etchebar, Lichens-Sumar et Montory	24/03/23
25/11/22	2022-439	GUILLARD Jean-François	Artix	6 ha 35		Bussunarts, Hosta, Ibarolle, Inssarny, Ispoure, Jaxu et Ossees	Artix	25/03/23
25/11/22	2022-441	GAEC HOZTAITZE	Hosta	86 ha 32		Aire-sur-Agour, Labarthe, Riscle, Saint-Mont et Sendets	Bussunarts, Hosta, Ibarolle, Inssarny, Ispoure, Jaxu et Ossees	25/03/23
25/11/22	2022-442	NOUGUE Colette	Sendets	180 ha 54		Gamarthe	Aire-sur-Agour, Labarthe, Riscle, Saint-Mont et Sendets	25/03/23
25/11/22	2022-444	GAEC BETATIA	Gamarthe	5 ha 32		Pontacq	Gamarthe	25/03/23
25/11/22	2022-443	SCEA LUCAGRI 64	Pontacq	2 ha 12		Mr HOURCADE Marcel	Pontacq	25/03/23
25/11/22	2022-446	EARL CARPAN	Uzan	7 ha 40			Bouillon et Uzan	25/03/23

Feuille1

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
28/11/22	2022-448	TOULET BLANQUET Michel	Bruges Capbis Mifaget	13 ha 50		Mr BLAIZE PASCAU Pierre	Asson et Bruges Capbis Mifaget	28/03/23
28/11/22	2022-452	EARL HAILHERET	Sauvelade	30 ha 46		Mme LAVIE FOURTICHOU Geneviève	Lacq	28/03/23
29/11/22	2022-449	ETCHEBARNE Vincent	Ordiarp	47 ha 92		Mme ETCHEBARNE Dominique	Aussurucq Idaux-Mendy et Ordiarp	29/03/23
29/11/22	2022-451	GAEC PONT DE BEON	Aste Beon	27 ha 31		Mr DOUMECQ Yann	Lasseube	29/03/23
30/11/22	2022-453	DUNATE Jacqueline	Bussunarts	26 ha		Mr DUNATE Jean	Bussunarts et Lacarre	30/03/23

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00005

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département du Lot et Garonne (1er trimestre 2023)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT du Lot et Garonne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Lot et Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département du Lot et Garonne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT du Lot et Garonne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département du Lot et Garonne et le directeur départemental des territoires du Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2023

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
02/09/22	22139	EARL POULIQUEN	422 impasse de Jolimont 47800 AGNAC	9,1362	9,14	Mme FELTRE Carole à Plaisance du Touch	Bourgougnague	02/01/23
07/09/22	22141	M. GIL Fabrice	20 route des Landes 47190 Aiguillon	0,1872	0,19	M. GIL Fabrice à Aiguillon	Aiguillon	07/01/23
09/09/22	22143	M. FLEICK Philippe	« Cames » 47700 Anzex	3,1735	3,17	M. CERNETTIG Bernard à Villefranche du Queyran	St Léon Villefranche du Queyran	09/01/23
09/09/22	22144	M. FLEICK Philippe	« Cames » 47700 Anzex	17,0632	17,06	M. BALDET Alain à St Léon	St Léon	09/01/23
09/09/22	22145	M. FLEICK Philippe	« Cames » 47700 Anzex	38,0025	38	M. LAVERY Jean-Pierre à Villefranche du Queyran	Villefranche du Queyran	09/01/23
09/09/22	22154	SCEA DE LA MOUTOLE	« Clottes » 24440 Beaumont en Périgord	55,1746	55,17	M. LE GALL Jean-François à Rayet M. MAGIMEL Jean-Luc à Santeil	Ste Sabine Rayet	09/01/23
10/09/22	75202209092900	M. BOISSEAU Mathieu	344 impasse Labrousse 47350 Seyches	35,3884	35,39	M. BOISSEAU Claude à Seyches	Seyches	10/01/23
12/09/22	22146	M. CASTAING Cédric	1057 route de Larguet 47120 Savignac de Duras	27,623	27,62	M. CASTAING Yannick à Duras	Duras Savignac de Duras	12/01/23
13/09/22	22147	M. FLEICK Philippe	« Cames » 47700 Anzex	11,6841	11,68	M. RAJELOT Paul à St Sauveur d'Aunis	St Léon	13/01/23
15/09/22	22148	Mme CELERIER Aïsoise	153 impasse de Pinou 47480 Pont du Casse	14,8574	14,86	Mme CELERIER Aïsoise à Pont du Casse Mme CELERIER Jeanne à Pont du Casse	Pont du Casse	15/01/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
16/09/22	22149	EARL PEPINIÈRES CAVE	1 rue du Trech 47520 Le Passage	31,3427	31,34	Mme TANDONNET Caroline à Moirax M. CLERC Christophe à Villeurbanne Mme BOUET Hélène à Le Passage M. CLERC Xavier à St Lary M. CLERC Henri à Le Passage Mme CLERC Françoise à Le Passage	Le Passage	16/01/23
16/09/22	22150	EARL POITEVIN JC ET N	« Périgord » 47120 Légnac de Guyenne	38,3741	38,37	Mme PISLOR à St Géraud	Légnac de Guyenne St Géraud Taillecavat	16/01/23
20/09/22	22151	EARL NBL	832 route de Mérigou 47290 Beaugas	36,3015	52,5	M. GARY Patrick à Boudy de Beaugard	Boudy de Beaugard	20/01/23
20/09/22	22152	SCEA DES CHENES	931 route de Naresse 47210 Doudrac	13,8865	13,89	Mme VEDRINES Valérie à Bourniagues Mme VERDINES Ginette à Doudrac	Doudrac	20/01/23
27/09/22	22155	GAEC DU PLAINIER	« Plainié » 47350 Puymician	7,1208	7,12	Mme VALMASSONI Monique à Cours de Pile	Puymician	27/01/23
30/09/22	22158	M. PAYRE Olivier	171 impasse de Boudibay 47800 Agnac	1,056	1,06	M. PAYRE Olivier à Agnac	Agnac	30/01/23
31/10/22	22174	ROSQUIN Léa	« Rebel » 47300 Villeneuve/Lot	5,6116	5,61	M. SEQUIN Thibaut et Mme ROSQUIN Léa à Villeneuve/Lot	Villeneuve/Lot	03/03/23
04/11/22	22175	EARL DE LA GRANDE BORDE	« La grande borde » 47310 Lamontjoie	7,36	7,36	Mme GRISO Aline à Astaffort	Astaffort Layrac	04/03/23
07/11/22	22177	CAZANOBES Thierry	1735 route de St Léon 47160 Puch d'Agenais	13,32	13,32	Mme CAZANOBES Claudette à Puch d'Agenais	Puch d'Agenais	07/03/23
03/11/22	22180	EARL DE ROUX	« Thezat » 47340 Laroque-Timbaut	3,1693	3,17	M. LACROIX Alain à Laroque-Timbaut	Laroque-Timbaut	03/03/23
03/11/22	22181	EARL DE ROUX	« Thezat » 47340 Laroque-Timbaut	12,7904	12,79	M. et Mme BERTHOLOM à Laroque-Timbaut	Laroque-Timbaut	03/03/23
03/11/22	22182	EARL DE ROUX	« Thezat » 47340 Laroque-Timbaut	4,8931	4,89	Mme PELISSIER Christine à Nérac Mmes PELISSIER Hélène et Béatrice à Villeneuve/Lot	Laroque-Timbaut	03/03/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
03/11/22	22183	GAEC DE PHILIPOU	1329 route de St Jean 47120 Pardailhan	10,76	10,76	M. SAUVESTRE Yves à Auriac sur Dropt	Pardailhan Auriac sur Dropt	03/03/23
14/11/22	22186	CAMMAS Jean-Christophe	1454 route RD269 47240 Castelculier	41,5862	41,59	Mme CAMMAS Anne-Marie à Castelculier	Castelculier	14/03/23
14/11/22	22187	EARL DE BORDE MEGERE	189 impasse de Longueville 47380 à St Etienne de Fougères	7,2165	7,22	GFA DE BORDE MEGERE à St Etienne de Fougères	St Etienne de Fougères	14/03/23
16/11/22	22191	RENAUX Evelyne	9 rue de Penne 47340 Hautefage la Tour	42,3069	42,31	Mme RENAUX Bernard à Hautefage la Tour	Sauvagnas St Caprats de Lerm	16/03/23
16/01/22	22190	MEYER Laurence	346 chemin de Générie 47200 Mauvezin sur Gupie	3,6598	17,97	M. BAZOUIN Jean à Mauvezin sur Gupie	Mauvezin sur Gupie	16/03/23
17/11/22	22193	DURAN Julie	« Coupeau » 47170 Poudenas	5,3321	5,33	Mme DURAN Julie à Poudenas	Sos	17/03/23
22/11/22	22196	ALEXIS Mathieu	« Pounareau » 47130 Bruch	11,9476	11,95	Mme BLANCUZZI Marie-Thérèse à Bruch	Montesquieu	22/03/23
22/11/22	22197	ALEXIS Mathieu	« Pounareau » 47130 Bruch	14,0516	14,05	M. BLANCUZZI Pascal à Bruch	Montesquieu Bruch	22/03/23
22/11/22	22198	EARL ALEXIS	« Hues » 47130 Bruch	25,7382	25,74	Mme BLANCUZZI Marie-Thérèse à Bruch	Montesquieu Bruch	22/03/23
22/11/22	22200	GAEC DE MAILLET	1160 route de Cayrasse 47600 Moncrabeau	16,7998	16,8	M. et Mme CAPOT à Moncrabeau	Moncrabeau	22/03/23
22/11/22	22201	SAINT-MARC Mathilde	« Piou bas » 47510 Foulayronnes	5,6763	5,68	Mme SAINT-MARC Mathilde et M. COLLE Stéphane à Foulayronnes	Foulayronnes	22/03/23
24/11/22	22202	EARL PETITE FAISANDE	« La petite faisande » 47600 Le Saumont	46,3526	55,23	Mme SAINTE-MARIE à Nérac	Calignac	24/03/23
22/11/22	22204	CHANIER Arnaud	135 route de Fon Vieille 47330 Lalandusse	1,38	11,59	M. CHANIER Frédéric à Lalandusse	Lalandusse	22/03/23
29/11/22	75202210253519	BELLO Clément	2899 route de Condom 47310 St Vincent de Lamontjoie	37,4287	37,43	Mme JAVIERRE Nicole à Lamontjoie Mme BELLO Lucette à Laplume	Lamontjoie Laplume St Vincent de Lamontjoie	29/03/23
29/11/22	22207	EARL LA SABATIERE	2383 route de St Barthelemy 47350 Montignac-Toupinerie	21,2101	21,21	M. et Mme GRENEREAU à Puymician	Puymician Agme	29/03/23

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
29/11/22	22208	EARL BECARY CAD	951 route des coteaux 47200 Virazeil	20,1091	20,11	M. et Mme GRENEREAU à Puymiclian	Virazeil Seyches	29/03/23

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-20-00003

06 - Arrêté nouvelle CRPA, modification - 20 avril
2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté préfectoral modificatif

Portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1er ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2023 portant nomination à Commission régionale du patrimoine et de l'architecture est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la **Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)** de Nouvelle-Aquitaine, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 27 juillet 2027 :

1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

Membres de droit (ou leurs représentants) :

- le préfet de région
- la directrice régionale des affaires culturelles
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le chef de l'inspection des patrimoines
- la conservatrice régionale des monuments historiques
- le conservateur régional de l'archéologie

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques, et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA, chef de l'UDAP des Pyrénées-Atlantiques (64)	M. Jean RICHER, chef de l'UDAP des Deux-Sèvres (79)
Mme Florie ALARD, conservatrice des monuments historiques, site de Bordeaux	M. Manuel LALANNE, conservateur des monuments historiques, site de Poitiers
Mme Mathilde HARMAND, Architecte des Bâtiments de France de la Gironde (33)	Mme Maité KUCHLY, Architecte des Bâtiments de France des Landes (40)

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf. art. R.611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Bernard LAURET (maire de Saint-Emilion, 33), Président de la CRPA	M. Philippe LAGARDE, (maire des Eyzies-de-Tayac, 24)
Mme Catherine DESPREZ (conseillère départementale de Charente-Maritime et maire de Surgères, 17)	M. Vincent JOINEAU (maire de Rions, 33)
M. Alain DARBON (maire de Saint-Léonard-de-Noblat, 87, conseiller régional)	M. Charles REVERCHON-BILLOT (élu de la mairie de Poitiers, 86)

M. Christophe CATHUS (conseiller régional Nouvelle-Aquitaine)	M Philippe BRUGERE (maire de Meymac, 19)
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE (adjoint au maire de Limoges, 87)	Mme Sophie CASTEL, élue de la mairie de Bayonne, 64)
Mme Marie GIRAUDEAU (maire de Fontaine d'Ozillac, 17)	Mme Maryse LAVRARD (première adjointe au maire de Châtellerauld, 86)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Marc-Antoine de SEZE (La Demeure Historique)	Mme Angélique de SAINT-EXUPERY (association La Demeure Historique)
Mme Pascale FRANCISCO (CAUE 17)	M. Christian GENSBEITEL (Société Française d'Archéologie)
Mme Charlotte de CHARETTE (association VPAH, animatrice du patrimoine de la ville de Royan 17)	Mme Odile PRADEM FAURE (ACCR)
M. Marc SABOYA (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France)	Mme Catherine LOURADOUR (Patrimoine Environnement)
M. Jean-Charles de MUNAIN (Maisons paysannes de France)	M. Mathias CISNAL (DoCoMoMo)
Mme Inès de LA VILLE (Vieilles Maisons Françaises)	Mme Sophie DUPONT (Vieilles Maisons Françaises)

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
M. Olivier SALMON, architecte en chef des Monuments Historiques
Mme Marie-Pierre NIGUES, architecte du patrimoine
M. Eric CRON, service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
M. Laurent CHAVIER (historien de l'art et chercheur)
M. Jean-Luc PIAT (Société Historique et Archéologique de Libourne)
M. Grégoire VARIN, paysagiste

2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

Membres de droit (ou leurs représentants) :

- le préfet de région
- la directrice régionale des affaires culturelles
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le chef de l'inspection des patrimoines
- la conservatrice régionale des monuments historiques
- le conservateur régional de l'archéologie

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
Mme Corinne GUYOT, chef de l'UDAP de la Vienne (86)	M. David MORISSET, chef de l'UDAP du Lot-et-Garonne (47)
M. Lionel MOTTIN, architecte des Bâtiment de France de Charente-Maritime (17)	M. Vincent CASSAGNAUD, architecte des Bâtiments de France de Gironde (33)
Mme Pauline LUCAS, conservatrice des monuments historiques, Site de Poitiers	Mme Aude CLARET, conservatrice des monuments historiques, Site de Bordeaux

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf. art. R. 611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Bernard LAURET (maire de Saint-Emilion, 33), Président de la CRPA	M. Jean-Jacques DELPECH (conseiller départemental de la Corrèze, 19)
M Guillaume HANOTIN (adjoint au maire de Talence, 33)	Mme Maryse LAVRARD (première adjointe au maire de Châtellerauld, 86)
Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET (maire de Monflanquin, 47)	M. Julien MOGAN (conseiller municipal de Cénac 33)
M. Alain LORENZELLI (maire de Bruch, 47)	M. Vincent JOINEAU (maire de Rions, 33)
M. Jean Michel PRIEUR (maire de Parthenay, 79)	Mme Annie ANNEQUIN (maire-adjointe à Boussac, 23)
M. Julien BAZUS (conseiller régional & maire de Saint-Paul-lès-Dax, 40)	Mme Monique RATINAUD (maire de Brantôme, 24)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Louis FAGNIEZ (La Demeure historique)	M. Gérald de MALEVILLE (Fondation du Patrimoine)
Mme Elodie VOUILLON (CAUE 33)	Mme Marylise ORTIZ (Sites et Cités remarquables de France)
M. Rémi DESALBRES (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France)	M. Jean-Luc PIAT (Société Historique et Archéologique de Libourne)
M. Pascal TEXIER (Société Archéologique et Historique du Limousin)	Mme Marie-Fleur FOURQUET (Renaissance des Cités d'Europe)
Mme Frédérique LACROIX (Maison de l'Architecture de Poitiers)	M. Julien GRAVES (Maison de l'Architecture de Bordeaux)
M. Jean-Charles de MUNAIN (Maisons paysannes de France)	Mme Nathalie HERARD (CAUE 47)

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :

SIX TITULAIRES
Mme Alexandra SAN, architecture du patrimoine
M. Claude LAROCHE, architecte/chercheur au service régional de l'inventaire, site de Bordeaux
Mme Caroline MAZEL, architecte
Mme Camille RICARD, architecte
Mme Céline DESMOULIERE, paysagiste
Mme Catherine CHIMITS, architecte, directrice adjointe de l'ENSAP

3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

Membres de droit (ou leurs représentants) :

- le préfet de région
- la directrice régionale des affaires culturelles
- le chef de l'inspection des patrimoines
- la conservatrice régionale des monuments historiques
- le conservateur régional de l'archéologie

En qualité de représentants de l'État (deux conservateurs du patrimoine dont au moins un de la spécialité monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :

QUATRE TITULAIRES	QUATRE SUPPLÉANTS
Mme Séverine LABORIE, conservatrice des monuments historiques, site de Bordeaux	Mme Marie SOULARD, conservatrice des monuments historiques, site de Limoges
M. Nicolas BEL, conservateur du patrimoine, conseiller musées, site de Limoges	Mme Caroline PAPIN, conservatrice du patrimoine, conseillère musées, site de Poitiers
M. Xavier ARNOLD, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP de Dordogne (24)	Mme Christelle DUPAS, architecte des Bâtiments de France de la Creuse (23)
M. Olivier CONDAT, commandant de la police nationale	M. Alexandre GARBUNOW, commandant de la police nationale

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf. art. R. 611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
----------------	----------------

M. Bernard LAURET (maire de Saint-Emilion, 33), Président de la CRPA	Mme Régine POVEDA (maire de Meilhan-sur-Garonne, 47)
Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN (maire de Mortemart, 87)	M Guillaume HANOTIN (adjoint au maire de Talence, 33)
M. Alain SENTIER (maire de Gimel-les-Cascades, 19)	Mme Marie-Pierre QUENTIN (conseillère départementale de Charente-Maritime, 17)
Mme Régine ANGLARD (conseillère départementale de la Dordogne chargée de la culture, 24)	M. Jean-Louis GOUDIER (adjoint au maire Janailhac, 87)
Mme Sophie CASTEL (adjointe mairie de Bayonne, 64)	M. Jean-François DAURE (maire de La Couronne, 16)
Mme Esther MAHIER-LUCAS (conseillère départementale des Deux-Sèvres, 79)	Mme Marie-Françoise FOURNIER (maire de Guéret, 23)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Evelyne PROUST (Société Archéologique et Historique du Limousin)	M. Pascal TEXIER (Société Archéologique et Historique du Limousin)
M. Marc-Antoine DE SEZE (La Demeure Historique)	M. Patrick CHOUZENOUX (Patrimoine Environnement)
M. Max AUBRUN (Société de Recherches Archéologiques du Pays Chevinois)	M. Jean-Marc DEPUYDT (Histoires, Fontaines et Vieilles pierres podensacaises)
M. Philippe RAVON (Amis des Musées de Saintes)	Mme Annick NOTTER (Bouclier bleu)
M. Laurent HUW-BLONDEAU (Société des Amis du Musée Adrien Dubouché)	Mme Odile CONTAMIN (Société des Amis du Musée basque)
M. Antonin MACE DE LEPINAY (Société de l'histoire de l'art français)	Mme Noëlle BERTRAND (Société archéologique de la Creuse)

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
M. Christian BARBIER, CAO de Charente-Maritime (17)
Mme Maria CAVAILLES, CAO des Deux-Sèvres (79)
Frère Jean-Clément GUEZ (CDAS)
M. Jean-Philippe MAISONNAVE, membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel, Site de Bordeaux
Mme Haude MORVAN, Maître de Conférence, Université de Bordeaux
Mme Agnès VATICAN, Directrice, Archives départementales de la Gironde

Article 2 : Le reste de l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture est inchangé.

Article 5 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 20 AVR. 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

50 AVR 2023

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales
à l'Institut

Franck AMOUSSOU-ADÉLÉ

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-25-00001

Décision donnant subdélégation de signature à
M. David MORISSET, Architecte urbaniste de
l'Etat, Chef de l'UDAP du Lot-et-Garonne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Décision donnant subdélégation de signature à Monsieur David MORISSET
Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale du Lot-et-Garonne**

La directrice régionale des affaires culturelles

VU le code de l'environnement

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 02 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret du 28 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Mme Maylis DESCAZEAUX comme directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de Lot-et-Garonne à la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article premier : délégation de signature est donnée à Monsieur David MORISSET, architecte urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code de l'urbanisme ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement ;

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine et de l'article R. 132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : en cas d'absence de M. le chef de l'UDAP, subdélégation est donnée à son adjointe, Mme Nada El Maarri.

Article 3 : cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet de Lot-et-Garonne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 25 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Maylis DESCAZEUX

DREAL NA

R75-2023-04-14-00006

2023-04-14 ducos fabien agrt fimo-fco M
23avril2023 au 22avril2028



Département Régulation des Transports Routiers
Division Régulation des Transports Routiers Sud
Unité Registre de Bordeaux

Bordeaux, le **14 AVR. 2023**

DECISION n° 2023-03-B

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la Directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00021 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° 2022-06-B du 10 octobre 2022 portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises délivrée à DUCOS FABIEN FORMATION ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises déposé le 27 février 2023 par le centre de formation :

DUCOS FABIEN FORMATION

**49 Allée du Refuge
40090 SAINT-AVIT**

N° SIRET : 830 177 507 00076

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément du centre **DUCOS FABIEN FORMATION** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du **transport routier de marchandises**, telle que définie par les textes susvisés,

est accordé pour la période du 23 avril 2023 au 22 avril 2028.

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal, dûment déclarés.

Article 2 : Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.

Article 3 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

Article 4 : Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

Article 5 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour le Préfet de Région,

L'adjointe au chef du Département Régulation des Transports Routiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Miguel', written over a horizontal line.

Véronique MIGUEL

ANNEXE

à la Décision n° 2023-03-B du **14 AVR. 2023**

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et
continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Centre de formation agréé :

DUCOS FABIEN FORMATION

Adresse du siège social :

49 Allée du Refuge, 40090 Saint-Avit
(n° siret 830 177 507 00076)

Adresses des établissements secondaires :

- Z.A. de la Faisanderie, 51 Allée du Broc, 40090 Saint-Avit
(n° siret 830 177 507 00027)

- 46 B Allée Malichecq, 40160 Parentis-en-Born
(n° siret 830 177 507 00068)

